Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Contrat de Plan Etat - SANEF 2010-2014.
Barrière Pleine Voie de TAISSY (51)
Réaménagement dans le cadre de la mise en place du Télépéage Sans Arrêt (TSA)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : sanef

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Olivier CUENOT, Directeur de la Construction et du Patrimoine

RCS / SIRET : RCS NANTERRE 6 3 2 0 5 0 0 1 9 | Forme juridique : Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique : n°6 Infrastructures routières Sous-rubrique : b) Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs	Travaux de réaménagement d'une barrière de péage pleine voie existante sur autoroute (avec passage de 5 à 4 voies dans le sens Reims/Metz et de 11 à 6 voies dans le sens Metz/Reims) pour la mise en oeuvre du Télépéage Sans Arrêt (TSA) pour les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL). Des reconfigurations partielles de la plate-forme de péage sont envisagées et sont strictement circonscrites aux emprises autoroutières actuelles (chaussées actuelles) du Domaine Public Autoroutier Concédé. Les modifications concernent : la démolition de certains îlots et de chaussées, leurs reconstructions après recalepinage et allongement, la création d'une galerie piétonne souterraine, la réfection de l'auvent existant et sa mise en peinture, la modification des entonnements de péage (réduction de la largeur de la plate-forme de péage), l'ajout de places PL sur la halte péage sud, l'amélioration de l'accès à la halte péage nord et la mise en accessibilité PMR des deux haltes péage.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La barrière de péage pleine voie (BPV) de Taissy, située sur l'A34-TUR (PR11.2) dans la Marne sur la commune de Taissy, est actuellement composée, outre les aménagements connexes (haltes péage, bâtiments, voies d'accès, bassins,...) de 11 chenaux dans le sens Metz/Reims et de 5 chenaux dans le sens Reims/Metz, ce qui est surdimensionné (suite à la réalisation de l'A4-Contournement Sud de Reims) pour écouler la demande de trafic actuelle. Cette gare de péage est déjà équipée d'une part du système de télépéage TIS (télépéage inter-sociétés) reposant sur la technologie "stop and go" obligeant les usagers à marquer l'arrêt et du système de TSA uniquement pour les VL. Il est à noter par ailleurs que les travaux de réaménagement n'engendrent qu'une augmentation mineure des surfaces imperméabilisées (1.8% d'augmentation par rapport à l'existant) et seront réalisés sur la plateforme existante, au sein des emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).
Le projet consiste en un reconditionnement de cette gare de péage afin de l'adapter au trafic et d'offrir un service plus performant (amélioration de la fluidité du trafic, de la sécurité des clients et du personnel, réduction des émissions de polluants et de la consommation des carburants et renouvellement des matériels, maintien en état des ouvrages et renouvellement des matériels et équipements identifiés comme vétustes et prise en compte de la norme EMV sur la standardisation des cartes à puce). Il comprend ainsi principalement les aménagements suivants :

- Démolition et reconstruction de certains îlots de péage des gares d'entrée et de sortie, avec passage à 6 voies dans le sens Metz/Reims + 1 voie de service intégrée, et à 4 voies dans le sens Reims/Metz ;
- Réduction de la largeur de la plate-forme de péage et modifications des entonnements dans les deux sens ;
- La création d'une galerie piétonne souterraine (avec remontées sur îlots) sous la barrière pour sécuriser les franchissements de voies TSA ;
- L'équipement des barrières de péage en voies TSA et le remplacement des équipements (matériels, signalisation...) ;
- L'ajout de 10 places PL sur la halte péage sud en réutilisant les chaussées délaissées par la réduction de la largeur de la plate-forme, et l'intégration des dispositions relatives à l'accessibilité des PMR ;
- La rénovation de la halte péage nord pour l'intégration des dispositions relatives à l'accessibilité des PMR et le décalage de son entrée pour plus de sécurité;
- La remise en état des infrastructures au sol, la réfection de l'auvent existant et sa mise en peinture ;
- Une rénovation de l'éclairage.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux de l'opération de modernisation et de reconfiguration de la gare de péage de Taissy sont la mise en application des recommandations issues du Grenelle de l'Environnement en poursuivant le déploiement, sur les BPV du réseau autoroutier de sanef, du "Télépéage Sans Arrêt (TSA) toutes classes à 30 km/h" qui vise à offrir un service encore plus performant aux usagers dans le but :

- D'améliorer la fluidité des barrières pleine voie en toute sécurité,
- D'augmenter le confort et la qualité de service,
- De permettre des économies significatives de carburant et la réduction des émissions de polluants, notamment pour les Poids Lourds (suppression des arrêts et redémarrages).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Après une courte phase de modifications des équipements sur une voie, la réalisation du projet s'articulera en 3 phases principales de travaux, avec un objectif pour chaque phase qui est de maintenir constamment 4 voies de sortie de péage dans le sens Metz/Reims et 3 voies d'entrée de péage dans le sens Reims/Metz, dont deux voies utilisables par les PL dans chaque sens.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, les usagers bénéficieront de 4 chenaux (au lieu de 5) dans le sens Reims/Metz et de 6 chenaux (au lieu de 11) dans le sens Metz/Reims, ce qui est suffisant compte tenu du trafic observé et estimé, tout en maintenant le confort des usagers.

Dans les 2 sens, les 2 gares seront équipées de voies dédiées au Télépéage Sans Arrêt (TSA) à 30 km/h pour une meilleure qualité de service. Le renouvellement et la modernisation des équipements de péage permettront une meilleure qualité de service aux usagers et contribueront à fluidifier le trafic au passage en gare lors des périodes de pointe.

Les modifications de la plate-forme (réduction de la largeur) impliquant également une modification des entonnements, l'ensemble de ces transformations aura été conçu de manière à maintenir de bonnes conditions de visibilité de la gare depuis la section courante.

Pour ce qui concerne la halte péage sud (sens Reims/Metz), elle sera élargie (augmentation du nombre de places pour poids lourds) en utilisant la largeur de plate-forme délaissée suite à sa réduction. La forme d'hippodrome sera conservée afin de garantir une visibilité identique à l'existant sur les bretelles de l'A4.

La halte péage nord (sens Metz/Reims) sera rénovée pour intégrer les dispositions relatives à l'accessibilité PMR, cela sera réalisé grâce à des aménagements mineurs sur les chaussées existantes. Son accès sera également amélioré pour plus de sécurité. Cet aménagement induit une augmentation mineure des surfaces imperméabilisées.

En termes de sécurité, une galerie technique piétonne aura été aménagée sous la gare afin d'assurer les déplacements du personnel d'une extrémité à une autre en toute sécurité.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il est prévu de conserver l'assainissement actuel. Des études complémentaires sont en cours afin d'analyser des possibilités d'amélioration de l'assainissement actuel en termes de traitement des pollutions accidentelles.
Compte tenu du fait que les nouvelles surfaces imperméabilisées sont mineures et que le système d'assainissement existant répond aux besoins, le projet n'est soumis ni à déclaration ni à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La réalisation de la galerie piétonne souterraine (cheminant sous les barrières pour sécuriser les déplacements du personnel sanef) sera soumise à l'obtention d'un permis de construire pour lequel un dossier spécifique sera réalisé, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art. R.421-1 et suivants).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au "cas par cas" conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux ou d'ouvrages ou d'aménagements.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Création d'une nouvelle chaussée pour la mise en sécurité de l'accès à la halte péage nord (sens Metz/Reims)	1 300 m²
- Reconditionnement de chaussées existantes pour la halte péage sud (sens Reims/Metz)	5 600 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Gare de péage de Taissy

Autoroute A34-TUR

51500 TAISSY

Coordonnées géographiques[1] **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : **Long.** 4 ° 4 ' 56 " E **Lat.** 49 ° 12 ' 32 " N

Point d'arrivée : **Long.** 4 ° 4 ' 31 " E **Lat.** 49 ° 12 ' 51 " N

Communes *traversées :*

TAISSY (51500)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** X **Non**

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** **Non** X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? La gare de péage de Taissy a été édifiée dans le cadre de la construction de la section Châlons-Troyes de l'autoroute A26 dont la DUP a été prononcée par décret du 02/10/1989. Elle a été mise en service en 1990.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** **Non** X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le réaménagement de la barrière pleine voie (BPV) de Taissy, avec déploiement du Télépéage Sans Arrêt (TSA), constitue un projet particulier et indépendant, sans lien direct avec d'autres projets, et ne s'inscrit donc pas dans un programme de travaux qui seraient structurellement reliés entre eux.

Ce projet s'inscrit néanmoins, dans le cadre du Contrat de Plan 2010-2014 contracté entre l'Etat et sanef, et en continuité des premiers aménagements réalisés sur d'autres BPV du réseau sanef dans le cadre des Engagements Verts du Plan de relance.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'inscrit intégralement dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), sur des espaces artificialisés qui constituent aujourd'hui la gare et la plateforme de péage elles-mêmes et une partie de ses aménagements connexes (haltes péage attenantes, voies de service et voie d'accès aux bâtiments et aux haltes péage, ...).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Actuellement, un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration sur Taissy (phase Concertation avec la population), prescrit le 09/12/2008 par le Conseil Municipal, il constitue le document d'urbanisme local opposable.

Le projet s'inscrivant intégralement dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), les travaux relatifs aux infrastructures autoroutières y sont autorisés dans les zones dans lesquelles s'inscrit le projet.

Par ailleurs, la commune de Taissy fait partie de l'agglomération de Reims dénommée Reims Métropole, pour lequel un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est actuellement en cours d'élaboration.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes à proximité du projet. Il s'agit des ZNIEFF suivantes : - ZNIEFF de type II "Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon" à 0.6 km au nord, - ZNIEFF de type I "Tourbière alcaline des trous de Leu à l'Ouest de Saint Léonard" à 0.6 km au nord, - ZNIEFF de type I "Pelouses du Fort de la Pompelle à Puisieulx" à 3.4 km au nord-est. Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'est recensé à proximité.
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	Il existe un Parc Naturel Régional dénommé "Montagne de Reims", situé à 2.3km de la barrière de péage de Taissy.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[X]	[ ]	Il existe un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures des transports terrestres pour le département de la Marne, mais il n'y a pas de Point Noir de Bruit sur la commune de Taissy.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Deux champs captants sont présents au niveau de la vallée de la Vesle : - Le champ captant de Fléchambault où les puits sont situés au niveau du diffuseur de Rouillat, à environ 3km en aval hydraulique, au nord-ouest de la zone d'étude. - Le champ captant de Couraux où les puits sont situés le long de la rivière de la Vesle, à environ 2.5km en amont hydraulique, au sud-est de la zone d'étude. La zone d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection de ces champs captants.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants : - ZSC FR2100284 "Marais de la Vesle en amont de Reims" à 0.5 km au nord de la zone d'étude ; - SIC FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims" à 6 km au nord-est de la zone d'étude ; - SIC FR2100312 "Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés" à 8.4 km au sud-est de la zone d'étude. Un diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'études ARTEMIA ENVIRONNEMENT qui conclut que le projet, de par sa nature, aura des incidences non significatives sur les espèces et habitats justifiant l'intérêt du site des Marais de la Vesle en amont de Reims, le plus proche.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Taissy. Sur les communes voisines, deux monuments historiques ont été identifiés: - Le Fort de la Pompelle, à Puilsieux, à 3.4km au nord-est ; - Une maison du XVIIème siècle, à Cormontreuil, à 1.9km au nord-ouest. Les travaux ne sont pas susceptibles de porter atteinte à ces monuments du fait de leur éloignement.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade des études, on suppose que le projet ne nécessitera pas de travaux de terrassements significatifs, compte tenu des dimensions du projet et de la nature du projet : rénovation d'une gare déjà existante et peu de nouvelles surfaces imperméabilisées à créer. Les volumes concernés seront des matériaux issus des déblais de la galerie ou résultant des démolitions (îlots de péage, démolitions de chaussées). Une étude géotechnique est actuellement en cours pour déterminer, si les matériaux provenant des déblais pourront être réutilisés en remblaiement de galeries et/ou valorisés. Les matériaux excédentaires non réutilisables seront triés et analysés lors des travaux préparatoires de dépose / démolition, puis traités au besoin et évacués vers les filières appropriées. En cas d'évacuation, ces matériaux feront l'objet d'un suivi de l'élimination des déchets.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'étude géotechnique permettra de déterminer les volumes de déblais susceptibles d'être réutilisés pour les travaux d'aménagement. Les besoins éventuels d'apports extérieurs de matériaux de qualité suffisante pour les remblais routiers ou de galeries ne pourront être déterminés qu'à l'issue de cette étude. S'il s'avère que des apports sont nécessaires, le maître d'ouvrage cherchera en priorité à récupérer des matériaux convenables provenant d'excédents d'autres chantiers, mais pourra au besoin utiliser des ressources naturelles provenant de l'extérieur. Au-delà de ces besoins pour les remblais routiers, les autres matériaux nécessaires à la mise en oeuvre du projet sont ceux destinés à la constitution des couches de chaussée, des bordures, des îlots ainsi que de l'ensemble des équipements connexes (signalisation, glissières, balises, ...). Les matériaux granulaires proviendront d'ICPE en conformité avec la réglementation.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit intégralement dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), sur des espaces aujourd'hui complètement anthropisés : barrières de péage existantes ainsi que ses aménagements connexes (équipements divers, bâtiments, parkings, voies d'accès, chaussées et espaces verts anthropiques). Ces espaces ne sont situés dans un aucun site naturel. Un diagnostic écologique a été réalisé du 23/11/2012 au 04/09/2013 par le bureau d'études ARTEMIA ENVIRONNEMENT sur l'ensemble des espèces animales et végétales. Ces prospections écologiques ont mis en évidence une très faible sensibilité écologique du site et ont conclu à l'absence d'impacts du projet pour les habitats et espèces justifiant l'intérêt du site Natura 2000 le plus proche (à 500m).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit intégralement dans les espaces déjà anthropisés du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) au droit de la gare de péage de Taissy. Les aménagements de chaussée et d'équipements supplémentaires seront réalisés en lieu et place de chaussées et équipements existants.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site de la barrière de péage de Taissy n'est pas concerné par des risques technologiques. Une ICPE a été recensée sur la commune de Taissy et cinq ICPE ont été recensées sur les communes voisines: - Thienot à Taissy, vinificateur de vin (champagne) dont l'activité est soumise à autorisation, situé à proximité immédiate de la plateforme de péage, au nord ; - Cora GMB à Cormontreuil, station service, soumis à autorisation et situé à 1.6 km à l'ouest du site ; - Synap Décapage à Cormontreuil, site de décapage thermique, sablage et grenaillage, soumis à autorisation et situé à 1.6 km à l'ouest du site ; - Cristal Union à Sillery, site de production dans l'industrie alimentaire (sucre), soumis à autorisation et situé à 5.8 km au sud-est du site ; - Frangaz (anc. BP) à Sillery, site de stockage de GPL, soumis à autorisation et au régime Seveso seuil bas, et situé à 4.4 km au sud-est du site ; ce site génère des périmètres de 350, 525 et 700m, le projet n'intercepte pas ces périmètres ; - Vivescia (anc. Champagne Céréales) à Sillery, coopérative agricole, soumis à autorisation et situé à 4 km au sud-est du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Taissy a été touchée par des inondations par remontées de nappe phréatique entre le 23 mars et le 8 mai 2001. Néanmoins, ces phénomènes d'inondation n'ont jamais affecté les habitations et activités de la commune. D'ailleurs, aucun document valant PPR en matière de zones inondables n'est à signaler.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La mise en oeuvre du projet n'est pas susceptible d'engendrer une augmentation de trafic qui contribuerait à augmenter les émissions sonores au droit de la gare de péage (au contraire le projet a vocation à prendre en compte les évolutions de trafic prévisibles et devrait ainsi permettre de contribuer à fluidifier le trafic lors des périodes de plus grande affluence). Seule la phase de travaux sera source de bruit pendant la durée du chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Par ailleurs, il n'existe pas d'habitat aux abords de la gare de péage actuelle : les habitations les plus proches sont situées à plus de 225m. Il existe un bruit de fond préexistant lié à la circulation automobile sur l'A4 et l'A34-TUR ; toutefois aucun Point Noir de Bruit (PNB) n'a été répertorié à proximité du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet va engendrer des odeurs liées aux gaz d'échappement des véhicules, tant en phase travaux (véhicules de chantier) qu'en phase exploitation (usagers, véhicules de service et du personnel). Néanmoins, les odeurs liées aux gaz d'échappement existent déjà aujourd'hui au niveau de la barrière de péage dans sa configuration actuelle, le projet ne créera pas de nouvelles nuisances olfactives de ce point de vue. Outre les gaz d'échappement, seule la pose des nouveaux enrobés en phase travaux pourrait, très ponctuellement, engendrer une légère gêne olfactive, sans pour autant constituer une nuisance.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Certains travaux (notamment démolition partielle de chaussée ou terrassement) pourraient éventuellement être source de quelques vibrations, mais si c'est le cas elles seront très ponctuelles et localisées au droit des zones de travaux elles-mêmes.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X ☐	☐ X	Actuellement, le site est éclairé de nuit, sans que cela ne génère de nuisances particulières, compte tenu notamment de l'éloignement des zones habitées, et par ailleurs des masques visuels existants, naturels et artificiels (topographie, bâtiments existants, "écrans" de végétation,...). Aussi dans le cadre du ré-aménagement, l'éclairage sera rénové. Des mâts plus petits et des projecteurs asymétriques (moins relevé) seront mis en place, ce qui va réduire le halo lumineux et la lumière dirigée dans l'hémisphère supérieure (indice ULOR). En conséquence, on peut estimer que la pollution lumineuse aura peu d'impact à la fois pendant la phase d'exploitation et pendant la phase chantier.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	☐	Le projet ne prévoit pas d'augmentation de trafic stagnant au droit de la barrière de péage : en conséquence, il n'est pas prévu d'augmentation de rejets de polluants dans l'air par rapport à la situation actuelle. Un des objectifs du projet est d'améliorer la fluidité du trafic en évitant les files d'attente de véhicules à l'arrêt lors des périodes de pointe et en supprimant les arrêts et redémarrages. Cela aura pour conséquence de réduire les émissions de polluants notamment pour les poids lourds. Toutefois, la phase travaux pourra engendrer ponctuellement des émissions de poussières dans l'atmosphère. Celles-ci pourront perturber légèrement la qualité de l'air aux abords directs de la gare de péage.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	X	Le projet ne prévoit qu'une augmentation mineure des surfaces imperméabilisées, qui n'engendre pas de modification de fonctionnement de l'assainissement existant. De plus, le projet ne générera pas de pollution supplémentaire dans la mesure où le trafic restera stable. Deux champs captants sont présents au niveau de la vallée de la Vesle : - Le champ captant de Fléchambault où les puits sont situés au niveau du diffuseur de Rouillat, à environ 3km en aval hydraulique, au nord-ouest de la zone d'étude. - Le champ captant de Couraux où les puits sont situés le long de la rivière de la Vesle, à environ 2.5km en amont hydraulique, au sud-est de la zone d'étude. La zone d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection de ces champs captants. Néanmoins, dans une optique d'amélioration de l'existant, une étude complémentaire est en cours pour analyser la pertinence et la possibilité d'améliorer le système d'assainissement actuel en terme de traitement des pollutions accidentelles.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	☐	Seule la phase travaux est susceptible d'être génératrice de déchets. Les produits de démolition, notamment de chaussées, seront dans la mesure du possible réutilisés. Les déchets de chantier concernent donc essentiellement les matériaux résultant de la démolition, de la dépose et du démantèlement partiel des structures et équipements existants qui ne pourraient être réutilisés sur place. Ils seront analysés, stockés et traités selon la filière adaptée (notamment stockage en bacs de rétention étanches pour les déchets polluants puis évacuation dès que possible vers les sites d'accueil). De plus, les déchets courants du chantier seront stockés dans des récipients adaptés, et dans la mesure du possible, après leur tri, la revalorisation de ces déchets sera réalisée.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	X	Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Taissy. Sur les communes voisines, deux monuments historiques ont été identifiés: - Le Fort de la Pompelle, à Puilsieux, à 3km au nord-est ; - Une maison du XVIIème siècle, à Cormontreuil, à 1.9km au nord-ouest. Cependant, les travaux ne sont pas susceptibles de porter atteinte à ces monuments, éloignés du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	X	Le projet s'inscrivant intégralement dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé, il n'engendrera donc aucune modification pérenne des activités humaines sur le secteur dans lequel il s'inscrit. La seule incidence induite par le projet sur les activités humaines ne sera que temporaire, dans la mesure où il s'agit de la gêne occasionnée aux usagers de l'A34-TUR du fait d'une réduction temporaire du nombre de barrières de péage durant la phase de travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des renseignements fournis dans le présent formulaire, nous pensons que le projet étudié devrait être dispensé d'étude d'impact.

En effet, le projet consiste en un réaménagement d'une barrière de péage pleine voie qui s'inscrit intégralement dans les emprises du Domaine Public Autoroutier concédé, sur des espaces anthropisés (au droit d'espaces accueillant déjà les infrastructures actuelles de la plate-forme du péage). Les surfaces à prélever sur les espaces engazonnés bordant la halte péage nord sont peu importantes (1300 m² soit 1.8% de plus que l'existant). Le projet prévoit de diminuer le nombre de voies pour s'adapter au trafic de la Traversée Urbaine de Reims (TUR) en baisse depuis la construction du Contournement Sud de Reims (A4 CSR). Enfin, le projet ne nécessite que quelques modifications mineures d'aménagement des équipements connexes existants (haltes péages, accès de service notamment).

Le projet n'intercepte aucune zone de protection réglementaire vis-à-vis du milieu naturel. Le projet est proche d'un site Natura 2000 (à 500m) mais le diagnostic écologique a démontré l'absence d'impacts du projet sur le site Natura 2000. Le projet n'est pas concerné par des zonages réglementaires associés aux risques naturels ou technologiques.

Par contre en phase chantier, le projet sera susceptible d'avoir quelques incidences mineures et ponctuelles en termes de bruit, poussières, qui, dans ce contexte préexistant d'infrastructure autoroutière assez éloigné des secteurs habités ne devraient pas avoir de conséquences significatives sur l'environnement.

En termes d'assainissement, aucun débit supplémentaire lié au projet n'est envisagé. Une amélioration du système existant pour le traitement des pollutions accidentelles est en cours d'étude, cela ne nécessitera pas de démarches auprès du service en charge de la police de l'eau à la DDT.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic écologique réalisé par ARTEMIA ENVIRONNEMENT, version de mars 2014

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x

Fait à Senlis le, 03 JUIN 2014

Signature

Sanef
Direction de la Construction et du Patrimoine
B.P. 50073
60304 SENLIS cedex

Le Directeur
Olivier CUENOT

Demande d'étude de cas par cas – Annexe 2 : Plan de situation

A34-TUR – BPV de Taissy

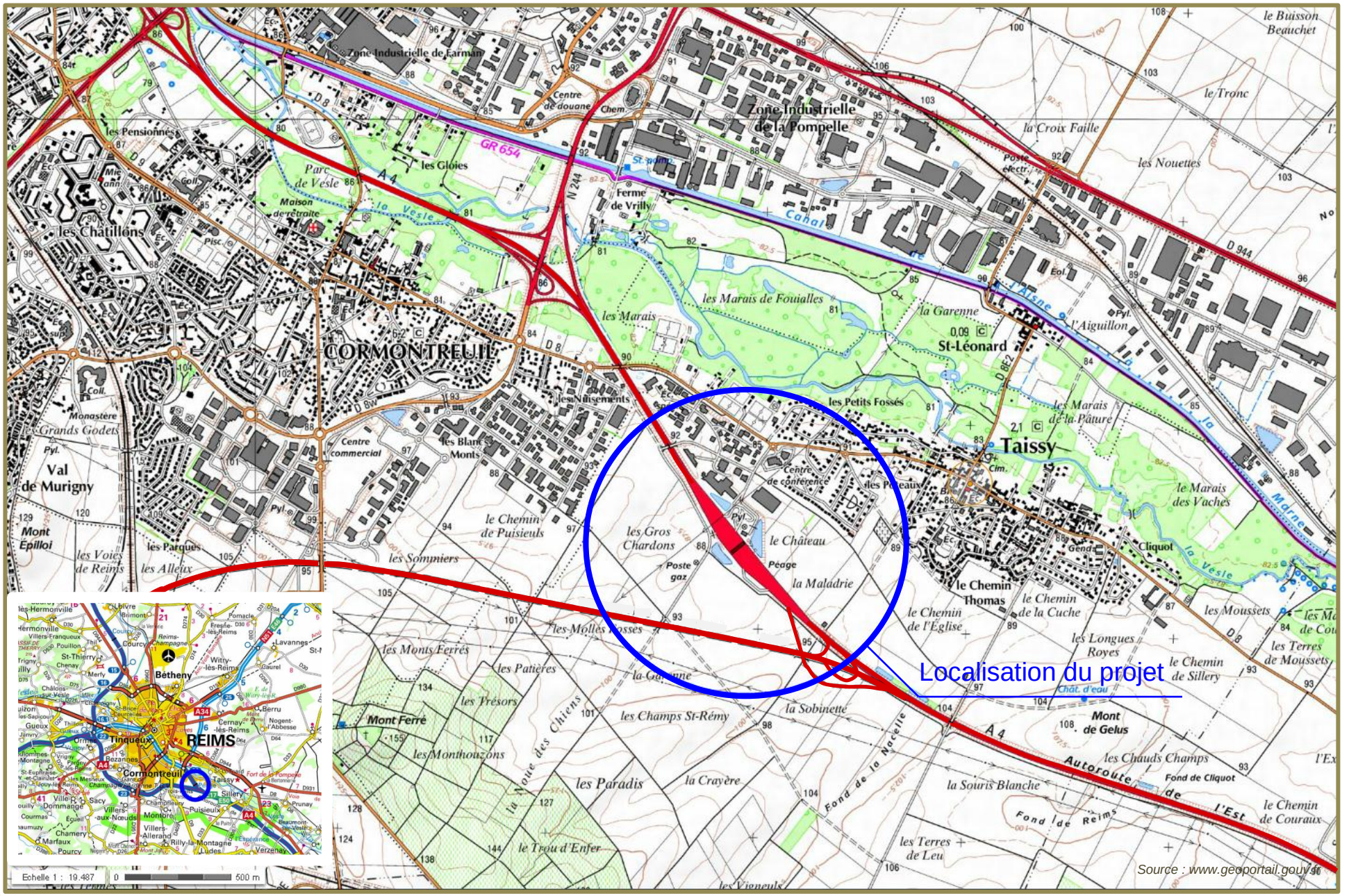

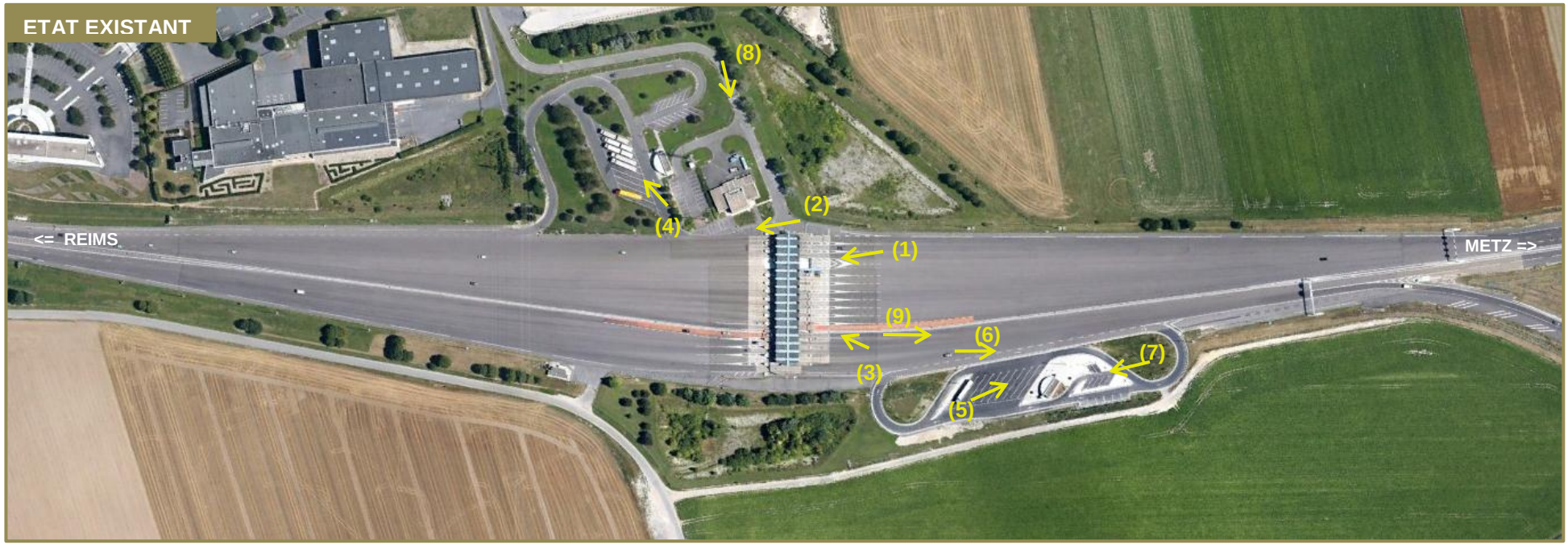

Photo n°1 – Vue sur la BPV sens Metz/Reims

Photo n°2 – Vue sur le local de surveillance

Photo n°3 – Vue sur la BPV sens Reims/Metz

Source : Google Maps et photos Egis – Photos de 08/2008, 05/2012 et 09/2013

Photo n°4 – Halte péage sens Metz/Reims

Photo n°5 - Halte péage sens Reims/Metz

Photo n°6 - Halte péage sens Reims/Metz

Photo n°7 – Halte péage sens Reims/Metz

Photo n°8 – Vue sur le bassin nord et le local de surveillance

Photo n°9 – Vue sur la plate-forme sens Reims/Metz

Source : Google Maps et photos Egis – Photos de 08/2008, 05/2012 et 09/2013

RÉAMÉNAGEMENT DE LA BARRIÈRE DE PÉAGE PLEINE VOIE DE TAISSY

VUE EN PLAN GÉNÉRALE

Maitrise d'œuvre
egis France
Villes & Transports
40, avenue de la Marne
B.P. 87
59442 WASQUEHAL CEDEX

Tél : 03 20 28 31 31
Fax : 03 20 28 31 50

sanef

MOE - TAI - VEP - 001 - 1

ÉCHELLE : 1/500

Affaire n° : NRI130007

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN	VÉRIF.
0	21/03/2014	Établissement du plan	É.LEF.	M.CHO.
1	04/04/2014	Suite réunion du 01/04/2014	É.LEF.	M.CHO.

Demande d’étude de cas par cas – Annexe 5 : Plan des abords

A34-TUR – BPV de Taissy

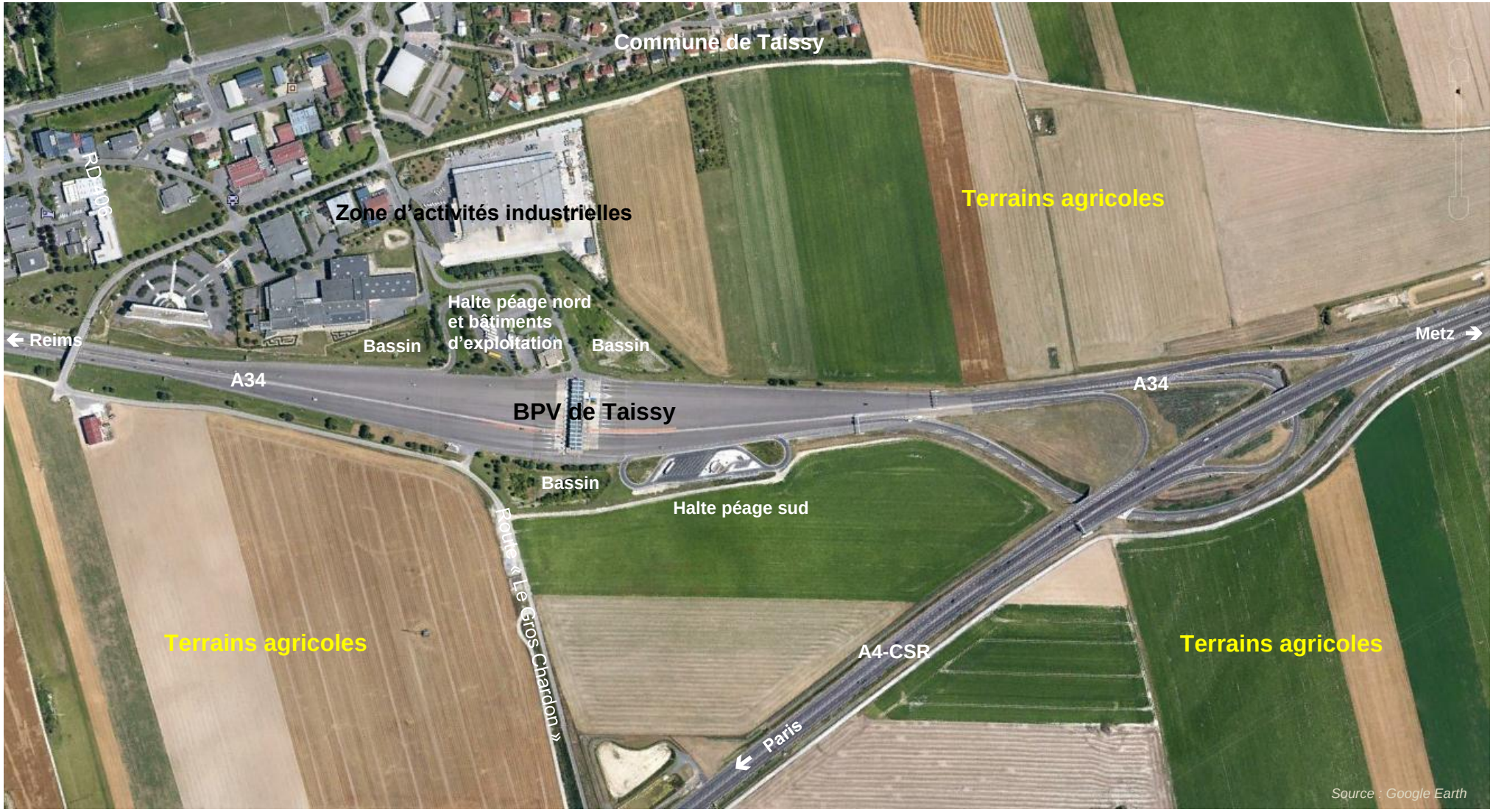

Bureau d'études en environnement
& Laboratoire d'hydrobiologie

- Diagnostic écologique -
Réaménagement de la barrière de péage de Taissy (51)

Dossier n° EXP-12-023 - Mars 2014

- Document final -

Bureau d'études en environnement
& Laboratoire d'hydrobiologie

SARL ARTEMIA ENVIRONNEMENT au capital de 8 000 Euros
Siège Social : 1A rue de Chuignes 80340 Herleville
Téléphone : 03.22.84.28.78 / Fax : 03.22.84.28.87
Courriel : artemia@artemia-environnement.com
Site internet : www.artemia-environnement.com

Diagnostic écologique réalisé dans le cadre du réaménagement de la barrière de péage de Taissy (51)

Etude n° EXP-12-023

Client : SANEF

Validation

Responsable : M. Jérôme Niquet

Mars 2014, à Herleville

SOMMAIRE

1. RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE 2
1.1. LOCALISATION DU PROJET 2
1.2. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES 3
1.3. DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDE 5
1.4. DONNÉES GÉNÉRALES DU SECTEUR D'ÉTUDE 6
1.4.1 Les ZNIEFF 6
1.4.2 Les Zones Natura 2000 9
1.4.3 Les Parcs Naturels Régionaux 13
1.4.4 Les Arrêtés de Protection de Biotope 13
1.4.5 Les ZICO 13
1.4.6 Les Réserves Naturelles 13
1.4.7 Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats 15
1.4.8 La Trame verte et bleue 16
1.4.9 Synthèse des contraintes liées aux zones naturelles et protégées 16
2. LES MILIEUX NATURELS DE LA ZONE D'ÉTUDE 17
2.1. GÉOLOGIE DU SECTEUR D'ÉTUDE 17
2.2. IDENTIFICATION DES MILIEUX NATURELS 18
3. APPROCHE DES SENSIBILITÉS LIÉES AU MILIEU NATUREL 21
3.1. L'AVIFAUNE DU SECTEUR D'ÉTUDE 22
3.1.1 Données communales 22
3.1.2 Synthèse des enjeux avifaunistiques du secteur d'étude 23
3.2. LES INSECTES DU SECTEUR D'ÉTUDE 24
3.2.1 Données communales 24
3.2.2 Synthèse des enjeux concernant les insectes du secteur d'étude 24
3.3. LES REPTILES ET BATRACIENS DU SECTEUR D'ÉTUDE 24
3.3.1 Données communales 24
3.3.2 Synthèse des enjeux concernant l'herpétofaune du secteur d'étude 25
3.4. LES MOLLUSQUES DU SECTEUR D'ÉTUDE 25
3.4.1 Données communales 25
3.4.2 Synthèse des enjeux concernant les mollusques du secteur d'étude 25
3.5. LES MAMMIFÈRES TERRESTRES DU SECTEUR D'ÉTUDE 25
3.5.1 Données communales 25
3.5.2 Synthèse des enjeux concernant les mammifères terrestres du secteur d'étude 25
3.6. LES CHIROPTÈRES DU SECTEUR D'ÉTUDE 26
3.6.1 Les différentes espèces présentes en Champagne-Ardenne 26
3.6.1.1 Ecologie des chiroptères 26
3.6.1.2 Les statuts de protection et niveaux de menaces 26
3.6.1.3 Hiérarchisation des espèces 27
3.6.2 Identification des espèces présentes dans le secteur d'étude 27
3.6.2.1 Données communales 27
3.6.2.2 Données des zones d'inventaire ou protégées du secteur d'étude 27
3.6.3 Identification des gîtes à chiroptères du secteur d'étude 28
3.6.3.1 Données sur les gîtes à chiroptères de Champagne-Ardenne 28
3.6.3.2 Données sur les sites Natura 2000 de Champagne-Ardenne avec présence de chiroptères 29
3.6.3.3 Synthèse des enjeux chiroptèrologiques du secteur d'étude 30
3.7. LA FLORE DU SECTEUR D'ÉTUDE 30
3.7.1 Données communales 30
3.7.2 Synthèse des enjeux floristiques du secteur d'étude 31
4. INTERACTIONS POSSIBLES ENTRE LE PROJET ET LES DIFFÉRENTS CORTÈGES 32
4.1. IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL 32
4.1.1 Généralités 32
4.2. POTENTIALITÉS DU SITE POUR LA FAUNE ET LA FLORE ET DÉFINITION DES ENJEUX 32
4.2.1 Potentialités des milieux et habitats de la zone en projet pour les espèces patrimoniales 32
4.2.2 Prise en compte des cortèges à étudier et synthèse des sensibilités 33
4.3. PRISE EN COMPTE DE NATURA 2000 33
5. MESURES DE SUPPRESSION ET D'ATTÉNUATION DES IMPACTS 33
5.1. PÉRIODE DES TRAVAUX 33
6. CONCLUSION DU PRÉ-DIAGNOSTIC 34
7. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE 34
7.1. RAPPEL DES DATES, CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET INTERVENANTS DES INVENTAIRES 34
7.2. LIMITES MÉTHODOLOGIQUES 35
7.2.1 Limites méthodologiques de l'inventaire des insectes 35
7.2.2 Limites méthodologiques de l'inventaire des vertébrés 35
7.2.3 Limites méthodologiques de l'inventaire des chiroptères 35
7.2.4 Limites méthodologiques de l'inventaire de la flore 35
7.3. L'AVIFAUNE 36
7.3.1 Époques de prospections 36
7.3.1.1 Migrations pré et post-nuptiale 36
7.3.1.2 Hivernage 36
7.3.1.3 Les espèces nicheuses 36

SOMMAIRE

7.3.2 Méthodologie de prospections 36
7.3.2.1 Le comptage total 36
7.3.2.2 l'IPA « mâles chanteurs » 36
7.3.2.3 La recherche qualitative 36
7.3.3 Synthèse des résultats 36
7.4. LES CHIROPTÈRES 38
7.4.1 Méthodologie de prospections 38
7.4.1.1 Généralités 38
7.4.1.2 Protocole utilisé 39
7.4.1.3 Détermination des points d'écoute 39
7.4.2 Présentation des résultats des observations 39
7.4.2.1 Synthèse par point d'écoute - migration de printemps 39
7.4.2.2 Synthèse par point d'écoute - estivage 39
7.4.2.3 Synthèse par point d'écoute - migration d'automne 41
7.4.2.4 Synthèse des prospections et rareté des espèces rencontrées 41
7.5. LES MAMMIFÈRES TERRESTRES 41
7.5.1 Méthodologie de prospections 41
7.5.1.1 Synthèse des prospections et rareté des espèces rencontrées 41
7.6. LA FLORE 42
7.6.1 Méthodologie de prospections 42
7.6.2 Présentation des résultats des observations 42
7.7. LES BATRACIENS ET REPTILES 43
7.7.1 Méthodologie de prospections 43
7.7.2 Présentation des résultats des observations 43
7.8. LES ODONATES 43
7.8.1 Méthodologie de prospections 43
7.8.2 Présentation des résultats des observations 43
7.9. LES LÉPIDOPTÈRES 43
7.9.1 Méthodologie de prospections 43
7.9.2 Présentation des résultats des observations 43
7.10. LES COLÉOPTÈRES 44
7.10.1 Méthodologie de prospections 44
7.10.2 Présentation des résultats des observations 44
7.11. LES ORTHOPTÈRES 44
7.11.1 Méthodologie de prospections 44
7.11.2 Présentation des résultats des observations 44
7.12. LES MOLLUSQUES : VERTIGO MOULINSIANA ET VERTIGO ANGUSTIOR 45
7.12.1 Méthodologie de prospections 45
7.12.2 Présentation des résultats des observations 45
7.13. SYNTHÈSE DES PROSPECTIONS 45
8. IMPACTS DU PROJET 45
8.1. PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENTS 45
8.2. INCIDENCES DIRECTES 45
8.2.1 Incidences permanentes 45
8.2.1.1 Destruction irrémédiable de l'habitat 45
8.2.1.2 Destruction des espèces 45
8.2.1.3 Dégradation ou altération de l'habitat 45
8.2.2 Incidences temporaires 45
8.2.2.1 Dégradation ou altération de l'habitat pendant la phase travaux 45
8.2.2.2 Pollutions diverses pendant la phase travaux 45
8.3. INCIDENCES INDIRECTES 47
8.3.1 Incidences permanentes 47
8.3.1.1 Dégradation ou altération des habitats proches par la création du projet 47
8.3.1.2 Incidences sur les espèces 47
8.3.2 Incidences temporaires 47
8.3.2.1 Perturbation des espèces pendant les travaux 47
8.3.2.2 Dégradation ou altération des habitats proches par la création du projet 47
8.4. NÉCESSITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION D'ESPÈCE PROTÉGÉE 48
8.5. INCIDENCES DU PROJET AU TITRE DE NATURA 2000 50
9. MESURES DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENTS DES IMPACTS 50
9.5.1 Mesures d'atténuation des impacts 50
9.5.1.1 Période des travaux 50
9.5.2 Mesures d'accompagnement 50
9.5.3 Mesures de réduction 50
9.5.3.1 Réalisation de plantations 50
10. CONCLUSION 50

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET 2

FIGURE 2 : LOCALISATION DES ZNIEFF AUX ABORDS DU PROJET 8

FIGURE 3 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 BORDANT LE PROJET 12

FIGURE 4 : LOCALISATION DES MILIEUX REMARQUABLES 14

FIGURE 5 : EXTRAIT DE CARTE GÉOLOGIQUE DU SECTEUR (*SOURCE : BRGM, INFOTERRE*) 17

FIGURE 6 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS DU PÉRIMÈTRE IMMÉDIAT 19

FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DES SOLS DU PÉRIMÈTRE INTERMÉDIAIRE 20

FIGURE 8 : LOCALISATION DES SITES À CHIROPTÈRES D'IMPORTANCE 28

FIGURE 9 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 À ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES 29

FIGURE 10 : HIÉRARCHISATION DES IMPACTS POTENTIELS 33

FIGURE 11 : LOCALISATION DES POINTS D'ÉCOUTE DES CHIROPTÈRES 40

FIGURE 12 : PRÉSENTATION DE LA VARIANTE RETENUE POUR LE SITE DE TAISSY 46

Tableau 1 : Synthèse des impacts du projet sur le milieu naturel, la faune et la flore

Enjeux mis en évidence dans le pré-diagnostic au niveau des communes concernées par le projet	Enjeux et/ou interactions identifiées lors de l'expertise écologique	Impacts du projet sur le milieu naturel
14 ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour du projet La plus proche à 500 m du projet	Aucune	Nuls à faibles
3 sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet	Aucune	Nuls à faibles
0 ZICO dans un rayon de 5 km	Aucune	Nuls à faibles
0 Réserve Naturelle dans un rayon de 10 km	Aucune	Nuls à faibles
1 PNR dans un rayon de 10 km	Aucune	Nuls à faibles
0 APB dans un rayon de 10 km	Aucune	Nuls à faibles
Trame Verte et Bleue	Aucune	Nuls à faibles
Avifaune : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	Aucune	Nuls à faibles
Chiroptères : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	3 espèces contactées	Faibles
Mammifères terrestres : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	Aucune	Nuls à faibles
Batraciens, reptiles : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	Aucune	Nuls à faibles
Flore : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	Aucune	Faibles
Mollusques : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	Aucune	Nuls à faibles
Odonates : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	Aucune	Nuls à faibles
Orthoptères : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	Aucune	Nuls à faibles
Lépidoptères : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	Aucune	Nuls à faibles
Coléoptères : Enjeux liés à la présence d'espèces rares et/ou patrimoniales	Aucune	Nuls à faibles
Habitats : Enjeux liés à la présence d'habitats rares et/ou patrimoniales	Aucune	Nuls à faibles

PRÉAMBULE

La barrière « pleine voie » de Taissy sur l'autoroute A4 doit faire l'objet de la mise en place de télépéage sans arrêt toute classe.

Ces travaux consistent en :

- Recalpinage des îlots et voies pour y intégrer les voies TSA et anticiper les besoins futurs,

- Création de galeries souterraines avec remontées sur îlots pour sécuriser le franchissement des voies,

- Réhabilitation des auvents,

- Amélioration de la sécurité à l'approche des barrières en facilitant l'orientation avec une signalisation des équipements et du matériel optimisés.

Notre société a été missionnée dans le but de réaliser un diagnostic écologique, afin de mettre en évidence les différents enjeux écologiques du secteur d'étude.

Ce diagnostic, final, se décompose en 6 phases :

- Un premier volet dit « recueil bibliographique », ayant pour objectif d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les enjeux écologiques liés au site en projet. Ce volet consiste en la réalisation d'un état initial, composé d'une compilation des données bibliographiques générales existantes sur les milieux naturels sensibles et/ou protégés du secteur ;

- Un second volet dit « approche des sensibilités liées au milieu naturel », composé d'observations de terrain, ayant pour objectif de dresser un inventaire succinct des milieux, voire des espèces protégées et de réaliser une analyse cartographique des milieux et habitats du secteur d'étude ;

- Un troisième volet dit « interactions possibles entre le projet et les différents cortèges » dont le but est de mettre en évidence les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore afin de permettre de réaliser l'expertise écologique avec le plus de pertinence ;

- Un quatrième volet dit « diagnostic », composé d'observations sur un cycle biologique complet, ayant pour objectif de dresser un inventaire des espèces observées sur le site en différentes périodes de l'année ;

- Un cinquième volet dit « Impacts du projet », permettant de déterminer les enjeux et risques d'impact par rapport à ce type de projet ;

- Un sixième volet dit « Mesures » concernant les différentes mesures et actions permettant de réduire voire de compenser ces impacts.

1. RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

1.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de modification de la barrière de péage concerne la commune de Taissy (Marne). Plus précisément, le secteur d'étude est situé sur la région naturelle de la « Champagne Centrale » (*Cf. figure 1 ci-dessous*).

Figure 1 : Localisation géographique du projet

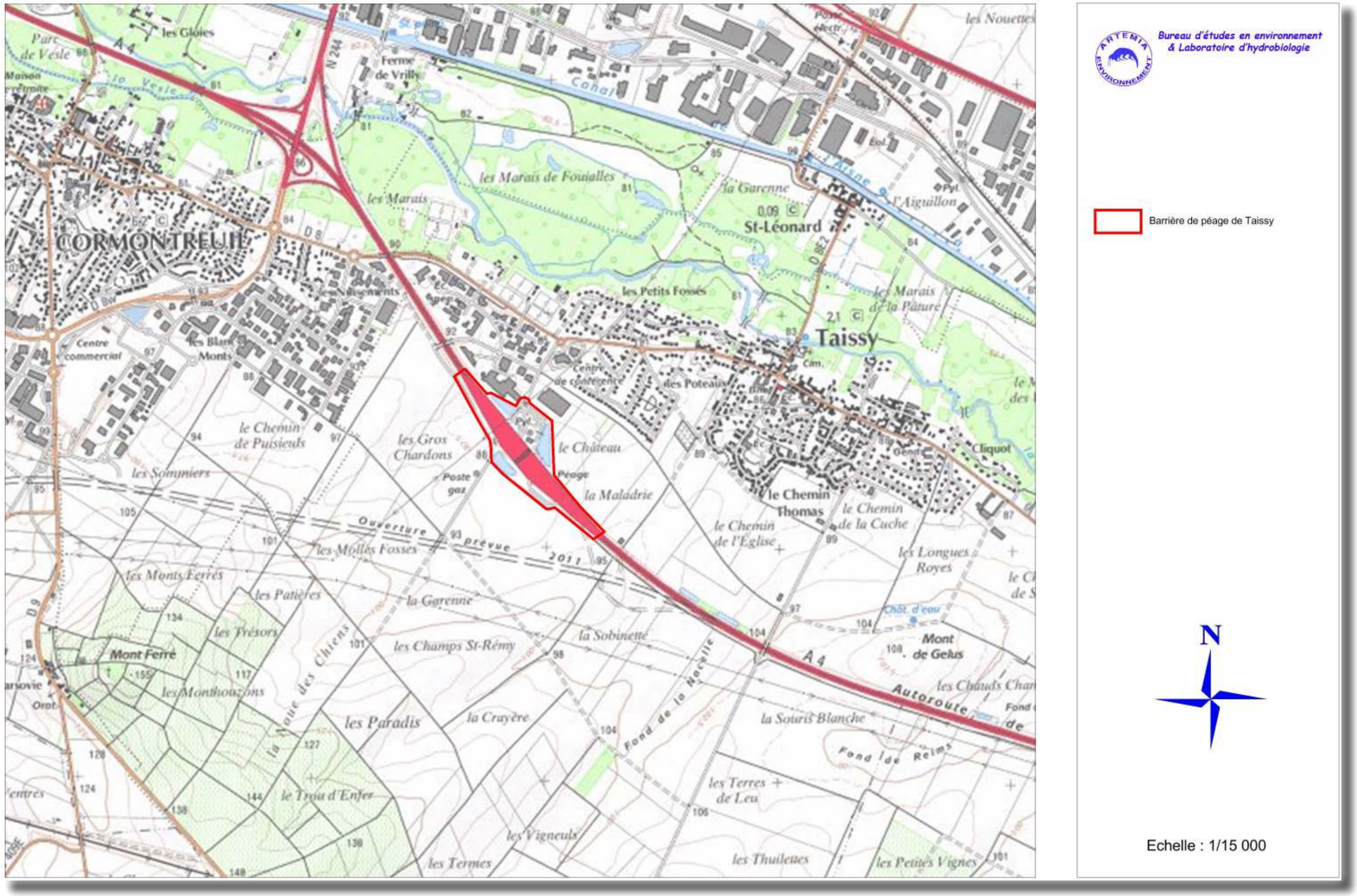

1.2. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES

Plusieurs mesures de protection et de conservation ont été mises en place afin de protéger l'ensemble de la faune Européenne. Les mesures les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

• Directive « Oiseaux » n°2009/147/CE du parlement Européen et du conseil du 30/11/2009 :

Il s'agit de la version codifiée de la directive 79/409/CE, dite *« directive Oiseaux »*. La directive s'appelle désormais *« directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil sur la conservation des oiseaux sauvages »*, et l'ancienne directive est abrogée. Le processus de codification incorpore toutes les modifications antérieures, déjà approuvées, de la précédente directive, mais ne provoque aucune nouvelle modification du texte (certaines parties ont simplement été renumérotées pour plus de clarté). Ce processus n'entraîne donc pas de changement de la réglementation au niveau européen, ni au niveau national.

Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier. La Directive Oiseaux estime que, compte tenu des menaces que subissent un grand nombre de populations d'espèces européennes d'oiseaux sauvages, les états membres de la communauté doivent engager des mesures visant à conserver *« toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen » (article premier de la directive).*

Pour les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées, listées à l'annexe I de la directive, les états membres doivent créer des zones de protection spéciale *(ZPS)*. Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les états membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la directive. Ces sites, avec les zones spéciales de conservation *(ZSC)* de la directive habitats faune flore, forment le réseau européen Natura 2000 de sites écologiques protégés.

Concernant la chasse, la directive reconnaît le droit de chasse sur les espèces dont l'effectif, la distribution et le taux de reproduction le permet, *« pour autant que des limites soient établies et respectées (...) et que ces actes de chasse [soient] compatibles avec le maintien de la population de ces espèces à un niveau satisfaisant.»* La liste des espèces autorisées à la chasse est donnée en annexe II *(la partie 1 donne la liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union, et la partie 2 celles autorisées seulement dans certains pays.)*

Pour les espèces d'oiseaux visées par la directive, sont interdits la destruction des individus mais aussi des nids, des œufs et des habitats, la vente et le transport pour la vente d'oiseaux vivants ou morts ou de toute partie obtenue à partir de l'oiseau. Une certaine souplesse est admise pour certaines espèces, listées à l'annexe III.

La directive propose également aux états membres d'encourager la recherche à des fins de gestion, de protection et d'exploitation raisonnée des espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Une liste de thèmes particulièrement importants est énumérée en annexe V.

Cette Directive comporte 3 annexes :

- Annexe 1 : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat *(zone de protection spéciale)*.

- Annexe 2 : espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

- Annexe 3 : espèces pour lesquelles les états membres peuvent autoriser sur leur territoire, la détention, ainsi que la mise en vente et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement acquis capturés ou autrement licitement acquis.

• Directive « Habitats » n°92/43/CEE :

La directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union européenne. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union.

Un site est dit *« d'intérêt communautaire »* lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire *(voir les paragraphes suivants pour une description de tels habitats et espèces)*, et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

Les sites d'intérêt communautaire sont rassemblés au sein du réseau Natura 2000, qui comporte deux types de sites :

- Les Zones Spéciales de Conservation *(ZSC)*, définies par la présente directive ;

- Les Zones de Protection Spéciale, *(ZPS)* définies par la Directive 79/409/CEE dite Directive *« Oiseaux »*.

Une fois qu'une ZSC est définie, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites. Tous les six ans, chaque État membre doit transmettre à la Commission européenne un rapport concernant le déroulement de l'application de la directive, et notamment sur les mesures de gestion appliquées aux sites.

Tout projet non prévu dans la gestion et la protection du site doit faire l'objet d'une évaluation de son impact sur la conservation du site. S'il s'avère que le projet peut avoir un impact suffisamment important, il est annulé, sauf dérogation exceptionnelle pour des raisons impératives d'intérêt publique *(santé et sécurité publique, bénéfice économique et social vital, ou bénéfice environnemental indirect)*.

Cette Directive comporte 6 annexes :

Annexe I : Elle liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- Sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;

- Présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèque ;

- Présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

Annexe II : Elle liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- En danger d'extinction ;

- Vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;

- Rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;

- Endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Comme pour les habitats *(Cf. paragraphe précédent)*, on distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

La France dispose sur son territoire de 83 espèces animales *(dont 8 prioritaires comme l'Ours brun, le Phoque moine, l'Esturgeon, etc.)* et 57 espèces végétales sur les 632 espèces listées à cette annexe.

Annexe III : Cette annexe décrit les critères que doivent prendre en compte les États membres lors de l'inventaire des sites d'intérêt communautaire qu'ils transmettent à la Commission européenne *(pour la partie 1)*, ainsi que les critères que la Commission doit évaluer afin de déterminer l'importance communautaire des sites transmis par les états membres.

Annexe IV : Pour les espèces de faune et de flore de cette annexe, les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats.

Ces mesures de protection sont souvent assurées par les listes d'espèces protégées au niveau national ou régionale *(comme par exemple en France avec la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976)*.

Annexe V : Cette annexe recense les espèces de animales et végétales dont la protection est moins contraignante pour les États membres. Ces derniers doivent seulement s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation, par exemple par la réglementation de l'accès à certains sites, la limitation dans le temps des récoltes, la mise en place d'un système d'autorisation de prélèvement, la réglementation de la vente ou l'achat, etc.

Pour les végétaux, c'est par exemple le cas des sphaignes, ces mousses dont bon nombre d'espèces sont à l'origine de la formation des tourbières.

Annexe VI : Et enfin, dans le cas d'espèces de l'annexe V qui sont tout de mêmes prélevées, les États-membres doivent s'assurer que cela n'est pas réalisé à l'aide des méthodes et/ou véhicules énumérés dans cette annexe *(sauf dérogation exceptionnelle en cas de risque sanitaire, de danger pour la sécurité publique, pour prévenir des dégâts aux cultures, plantations, pêcheries, élevages, etc.)*.

• Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :

La convention de Berne a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États. Elle a été signée le 19 septembre 1979 à Berne en Suisse et est entrée en vigueur le 1er juin 1982.

La faune et la flore sauvages constituent un patrimoine naturel d'intérêt majeur qui doit être préservé et transmis aux générations futures. Au-delà des programmes nationaux de protection, les parties à la Convention estiment qu'une coopération au niveau européen doit être mise en œuvre.

La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

Les pays signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages, et des habitats naturels ;

- Intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement ;

- Encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.

Cette convention comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (faune ou flore).

I : espèces de flore strictement protégées
II : espèces de faune strictement protégées
III : espèces de faune protégées
IV : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits.

Les pays signataires prennent les mesures législatives et règlementaires appropriées dans le but de protéger les espèces de la flore sauvage, énumérées en annexe de la Convention. Sont ainsi interdits par la Convention la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnels de ces plantes.

Les espèces de la faune sauvage, figurant en annexe de la convention doivent également faire l'objet de dispositions législatives ou règlementaires appropriées, en vue d'assurer leur conservation.

Sont interdits :

- Toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ;

- La détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos ;

- La perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ;

- La destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ;

- La détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

Certaines espèces de la faune sauvage, dont la liste est énumérée dans une annexe de la convention doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de maintenir l'existence de ces populations hors de danger *(interdiction temporaire ou locale d'exploitation, réglementation du transport ou de la vente, etc.)*.

Les pays signataires s'engagent à ne pas recourir à des moyens non sélectifs de capture ou de mise à mort qui pourraient entraîner la disparition ou troubler gravement la tranquillité de l'espèce.

Des dérogations sont néanmoins prévues par la convention :

- Si l'intérêt de la protection de la faune et de la flore l'exige ;

- Pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires ;

- À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage ;

- Pour permettre, sous certaines conditions strictement contrôlées, la prise ou la détention pour tout autre exploitation judicieuse, de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités.

Les pays signataires s'engagent à coordonner leurs efforts dans le domaine de la conservation des espèces migratrices, énumérées en de la convention et dont l'aire de répartition s'étend sur leurs territoires.

• Convention de Bonn du 23/06/1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage :

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn est traité international signé en 1979 visant à protéger les espèces animales migratrices.

Par espèces migratrices, le texte sous-entend, la protection des populations ou parties de population animales *(terrestres et/ou aquatiques)* qui franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs limites de juridictions nationales.

La convention scindent les espèces migratrices en fonction des risques qui pèsent sur chacune des espèces en deux annexes.

- Annexe 1 : espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate. La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe.

- Annexe 2 : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées. lorsque leurs répartitions et leurs effectifs sont inférieurs à leur niveau historique *(au dernier recensement favorable à l'espèce)*. Quand un de ces facteurs est rempli, l'état de conservation est considéré comme défavorable.

1.3. DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDE

La définition des aires d'étude écologique est l'une des clefs de la réussite de l'analyse des milieux naturels. Il convient de considérer l'ensemble de la zone géographique concernée par le projet. Ainsi, les différentes unités écologiques présentes autour du site de modification de la barrière de péage de Taissy sont à prendre en compte, qu'il s'agisse des zones de chasse de l'avifaune, des aires de repos des oiseaux migrateurs, des zones de transit de la faune, des gîtes de mise bas des chiroptères, etc.

Cette approche est primordiale pour établir le fonctionnement écologique du site et sa dynamique. En effet, une perturbation sur l'une des composantes de l'écosystème, même si celle-ci n'est pas directement concernée par le projet, peut avoir des conséquences sur l'ensemble du fonctionnement de l'écosystème local.

Dès lors, on ne parle plus de l'aire d'étude mais des aires d'étude. L'ampleur de ces aires d'étude reste à définir au cas par cas en fonction des sensibilités et des caractéristiques du site. Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des aires d'étude écologique.

Tableau 2 : Caractéristiques des aires d'étude

Aires d'étude écologique	*Caractéristiques*	*Ampleur*
Aire d'étude éloignée	Analyse de la fonctionnalité écologique de la zone du projet au sein de la dynamique d'un territoire, analyse des effets cumulés, volet Natura 2000	***10 km***
Aire d'étude intermédiaire ***(zone potentiellement affectée par le projet)***	Inventaires ponctuels sur les espèces animales protégées ou les habitats les plus sensibles, les zones de concentration de la faune et les principaux noyaux de biodiversité Inventaires approfondis en présence d'une espèce protégée menacée, d'un habitat ou site naturel protégé	***3 km***
Aire d'étude rapprochée	Analyse exhaustive de l'état initial, en particulier : - Inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales…) - Cartographie des habitats	***500 m***
Aire d'étude immédiate ***(emprise du projet)***	Insertion fine du projet Etude des impacts du chantier	***0 m***

1.4. DONNÉES GÉNÉRALES DU SECTEUR D'ÉTUDE

1.4.1 Les ZNIEFF

Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, l'inventaire ZNIEFF *(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)* constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

L'inventaire ZNIEFF présente deux types de zonation :

- La ZNIEFF dite de type I, qui représente un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant ainsi d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. On entend par unité écologique homogène un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces animales et végétales caractéristiques de l'unité considérée.

- La ZNIEFF de type II, qui recèle des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement.

La mise en place des ZNIEFF a été initiée en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Un bilan national, réalisé en 1992, a fait apparaître les difficultés et les limites de son utilisation à l'échelle nationale. Il a parut donc nécessaire de le mettre à jour, de façon à garantir sa fiabilité et pour tenir compte des évolutions depuis la première génération, de moderniser les ZNIEFF.

Le site n'est inclus dans aucune ZNIEFF ; nous remarquons toutefois la présence de plusieurs ZNIEFF de deuxième génération dans un rayon de 10 km (Cf. tableau 2 et figure 2).

Le site en projet n'est situé sur aucune ZNIEFF ; en revanche, plusieurs ZNIEFF sont présentes en périphérie de celui-ci. Ces zones sont considérées comme de sensibilité moyenne vis-à-vis de ce type de projet.

Tableau 3 : Descriptif des ZNIEFF bordant le projet

*Intitule de la ZNIEFF **	*Descriptif sommaire*	*Éloignement au projet*
(1)* Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon ZNIEFF de type II G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, insectes, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères (dont chiroptères), floristique, ptéridophytes, phanérogames ***Intérêts fonctionnels*** : étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - zone particulière d'alimentation et liée à la reproduction	< 500 m
(2)* Tourbière alcaline des trous de Leu à l'Ouest de Saint-Léonard ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, insectes, amphibiens, mammifères (dont chiroptères), floristique, phanérogames ***Intérêts fonctionnels*** : étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - zone particulière d'alimentation et liée à la reproduction	< 500 m
(3)* Pelouses du Fort de la Pompelle à Puisieulx ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, insectes, floristique, phanérogames	3 km
(4)* Massif forestier du Mont de Berru ZNIEFF de type II G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères (dont chiroptères), floristique, ptéridophytes, phanérogames ***Intérêts fonctionnels*** : corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - zone particulière d'alimentation et liée à la reproduction	5,2 km
(5)* Les grands marais du Val de Vesle de Prunay à Courmelois ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, insectes, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères (dont chiroptères), floristique, ptéridophytes, phanérogames ***Intérêts fonctionnels*** : étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - zone particulière d'alimentation et liée à la reproduction	5,6 km
(6)* Marais du Mont de Berru à Berru et Cernay ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, insectes, amphibiens, reptiles, floristique, ptéridophytes, phanérogames ***Intérêts fonctionnels*** : étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - zone particulière d'alimentation et liée à la reproduction	6 km
(7)* Bois et mares de Rilly-la-Montagne ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, insectes, amphibiens, floristique, phanérogames ***Intérêts fonctionnels*** : zone particulière liée à la reproduction	6,2 km
(8)* Forêt domaniale de Sermiers et Bois des Chaufours à Villers-Allerand ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, floristique, ptéridophytes, phanérogames	7,6 km
(9)* Pelouses et Bois de la Garenne d'Ecueil ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, insectes, reptiles, floristique, phanérogames	7,7 km
(10)* Massif forestier de la montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés ZNIEFF de type II G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, insectes, amphibiens, reptiles, mammifères (dont chiroptères), floristique, ptéridophytes, phanérogames ***Intérêts fonctionnels*** : étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - zone particulière d'alimentation et liée à la reproduction	7,8 km
(11)* Bois des Bâtis de Puisieulx et des Ronces à Mailly-Champagne ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, floristique, phanérogames	8,1 km
(12)* Bois de la Charmoise, des Bâtis et forêt communale à Verzenay, Verzy et Prunay ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, amphibiens, floristique, ptéridophytes, phanérogames	8,1 km
(13)* Zone des Faux dans la forêt domaniale de Verzy ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, reptiles, floristique, phanérogames	9,8 km
(14)* Le Bois de la Fosse à Sacy ZNIEFF de type I G2	***Intérêts patrimoniaux*** : écologique, faunistique, floristique, phanérogames	9,9 km

** Le numéro indiqué avant l'intitulé d'une ZNIEFF est celui de sa localisation sur la figure 2.*

Figure 2 : Localisation des ZNIEFF aux abords du projet

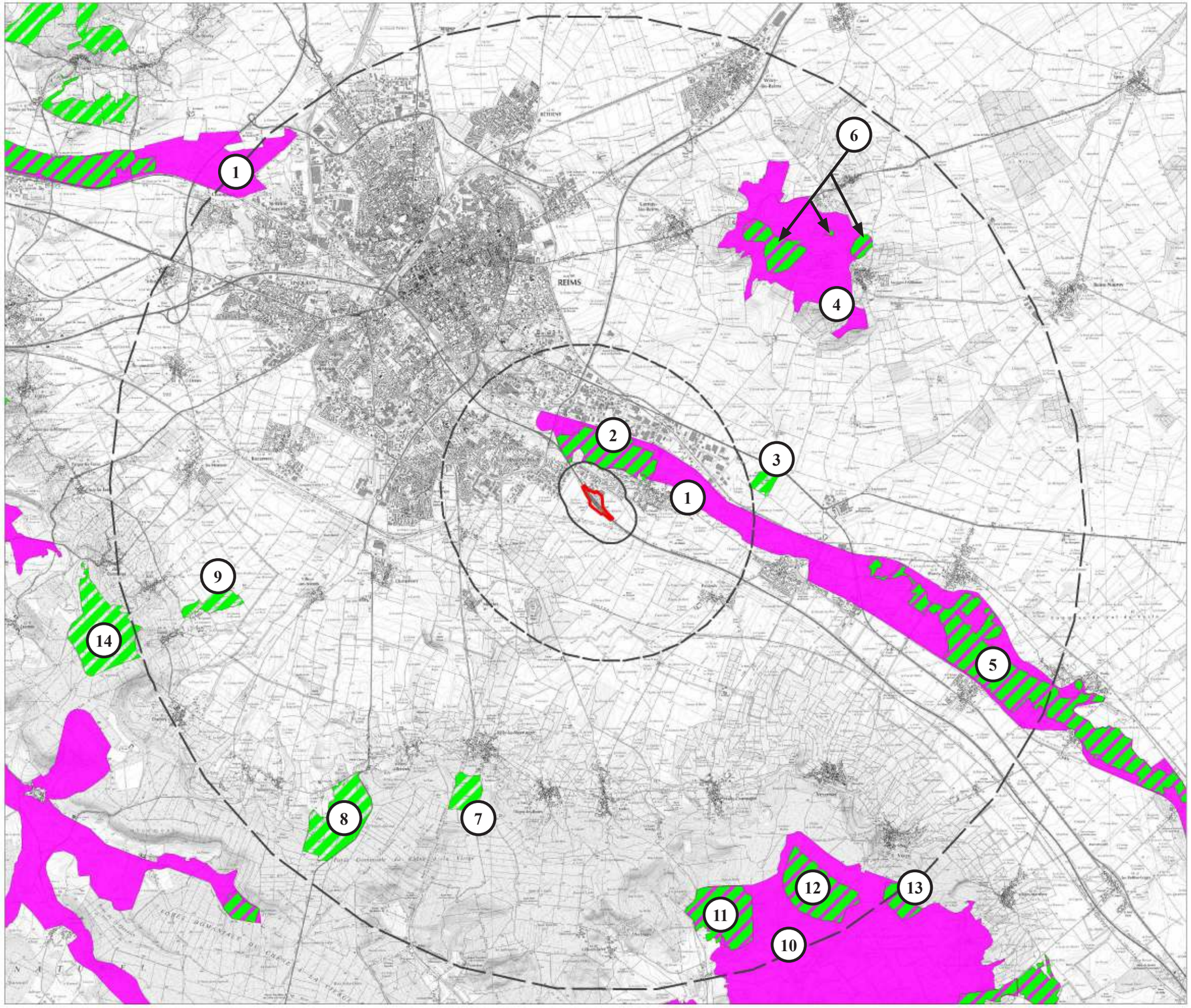

Bureau d'études en environnement & Laboratoire d'hydrobiologie

Barrière de péage de Taissy

Périmètre rapproché (500 m)

Périmètre intermédiaire (3 km)

Périmètre éloigné (10 km)

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

N

Echelle : 1/85 000

1.4.2 Les Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 *« Arrêt de la perte de la Biodiversité »*. Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Ces Zones Natura 2000, désignées par le sigle SIC *(Site d'Intérêt Communautaire - Cf.figure en page précédente)*, sont constituées de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation *(ZSC)* issues de la directive européenne *« Habitats »* de 1992 et les Zones de Protection Spéciale *(ZPS)* issues de la directive européenne *« Oiseaux »* de 1979 :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) : Elle s'applique sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages située sur le territoire européen des pays membres de l'Union européenne et concerne :

- Soit les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats, ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

- Soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière *(notamment les zones humides)*.

L'objectif des ZPS est la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et/ou menacés (Protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices).

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : La directive concerne :

- Les habitats naturels d'intérêt communautaire mentionnés à l'annexe I (en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques...).

- Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'annexe II *(rares, en danger...)*.

- Les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue, ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

La directive liste dans une annexe IV, les espèces dont les Etats doivent assurer la protection.

L'objectif général de la directive est la protection de la biodiversité dans l'Union européenne par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

C'est dans cet objectif qu'est mis en place le réseau Natura 2000, constitué des ZPS *(directive « Oiseaux »)* et des ZSC *(directive « Habitat »)*. La désignation de Zones Spéciales de Conservation *(ZSC)* pouvant faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières doit permettre la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

A noter que tout projet d'aménagement entrant dans le champ du décret 2010-365 du 9 avril 2010 est soumis à une évaluation de ses incidences sur les zones Natura 2000 situées à proximité. L'évaluation préliminaire des incidences, mentionnée dans la circulaire du 15 avril 2010, stipule que « pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée ». Cette évaluation va donc être détaillée ci-après.

Le site n'est intégré dans aucune zone Natura 2000. En revanche trois zones Natura 2000 sont situées dans un rayon de 10 km autour du projet (Cf. figure 3).

¤ ***Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims » (à environ 500 m du projet)***

La vallée traverse le territoire de la Champagne crayeuse sur des terrains du Crétacé supérieur. elle est recouverte de formations alluviales.

Les marais de la Vesle constituent, après le marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. Au début du siècle, il couvrait plus de 2000 hectares. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies. Certains secteurs ont ausi été exploités pour la tourbe.

Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topogènes. Elles présentent dans les secteurs les mieux conservés tous les stades dynamiques de la végétation : stade initial à Carex, stade optimal à Schoenus nigricans, stade terminal à cladiaies.

On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées, plus de cent espèces d'oiseaux, neuf espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles, trente espèces de mammifères (dont sept protégées).

Habitats naturels présents :

Code - Intitulé	***Couverture***	***Superficie Relative***
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	< 0.01%	2% ≥ p > 0
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	2 %	2% ≥ p > 0
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1 %	2% ≥ p > 0
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4 %	2% ≥ p > 0
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	2 %	2% ≥ p > 0
7230 - Tourbières basses alcalines	6 %	2% ≥ p > 0
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1 %	2% ≥ p > 0
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	27 %	2% ≥ p > 0

**** Habitats prioritaires.***

Espèces végétales et animales présentes :

	Code	Nom	Statut	Population
Amphibiens	1166	Triton crêté - *Triturus cristatus*	Résidence	2% ≥ p > 0%
Poissons	1096	Lamproie de Planer - *Lampetra planeri*	Résidence	2% ≥ p > 0%
	1163	Chabot - *Cottus gobio*	Résidence	2% ≥ p > 0%

Photo 1 : Le Triton crêté

¤ ***Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n°FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims » (à moins de 6 km du projet)***

Marais et pelouses sur calcaires et marnes du Tardenois.

Au Nord de Reims, à la base de la série du tertiaire, il existe un niveau sableux qui est à l'origine d'épandage de sables. Dans les secteurs boisés et à l'occasion de clairières se développent des pelouses sur sables. Le substrat y est plus ou moins décalcifié, ce qui permet une différenciation floristique importante. On observe alors des pelouses sur sables enrichis en calcaire, des pelouses sur sables décalcifiés, avec des faciès plus ou moins fermés, et en mosaïque des groupements d'annuelles.

La végétation possède plusieurs espèces protégées. La faune entomologique est variée, et l'on observe une très interessante population d'Agrion de Mercure.

Les marais sont liés à l'existence de niveaux argileux ou marneux reposant sur les sables. Ils sont de type alcalin et se développent dans de vastes dépressions. Ils s'apparentent aux tourbières topogènes de Champagne et aux marais alcalins. Ceux-ci sont situés en tête de vallon ou au niveau de ligne de source.

Habitats naturels présents :

Code - Intitulé	Couverture	Superficie Relative
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	5 %	2% ≥ p > 0
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1 %	2% ≥ p > 0
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	4 %	2% ≥ p > 0
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	4 %	2% ≥ p > 0
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	4 %	2% ≥ p > 0
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	4 %	2% ≥ p > 0
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4 %	2% ≥ p > 0
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1 %	2% ≥ p > 0
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	10 %	2% ≥ p > 0
7230 - Tourbières basses alcalines	5 %	2% ≥ p > 0
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	40 %	2% ≥ p > 0

**** Habitats prioritaires.***

Espèces végétales et animales présentes :

	Code	Nom	Statut	Population
Invertébrés	1044	Agrion de Mercure - *Coenagrion mercuriale*	Résidence	2% ≥ p > 0%
Plantes	1903	Liparis de Loesel - *Liparis loeselii*	Résidence	2% ≥ p > 0%

¤ ***Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n°FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés » (à environ de 8,4 km du projet)***

Localisé en versant sud de la Côte de l'Île-de-France. Le massif forestier de la Montagne de Reims, versant Sud, est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements : forêts acidiphiles, forêts neutrophiles, hêtraies thermophiles et ourlets associés. Ce dernier type, localisé aux versants Sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées nationalement et régionalement.

Les étangs abritent des phytocoenoses rares (groupements aquatiques et de bordures). Les forêts et étangs possèdent une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères.

L'odonatofaune est particulièrement riche puisque l'on y observe plus de trente espèces dont une espèce de la Directive Habitats.

Les carrières souterraines d'Avenay-Val-d'Or constituent un important réseau de galeries. Elles étaient exploitées autrefois pour le calcaire. C'est actuellement un site d'hivernage d'une importante colonie de Chiroptères dont six espèces rares et vulnérables. Il s'agit du deuxième site d'hivernage du département de la Marne.

Présence également du karst de la Montagne de Reims avec notamment la rivière souterraine de Trépail.

Espèces végétales et animales présentes :

	Code	*Nom*	*Statut*	*Population*
Mammifères	1321	Murin à oreilles échancrées - *Myotis emarginatus*	Hivernage	2% ≥ p > 0%
			Résidence	2% ≥ p > 0%
	1324	Grand Murin - *Myotis myotis*	Hivernage	2% ≥ p > 0%
			Résidence	2% ≥ p > 0%
	1323	Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii*	Hivernage	2% ≥ p > 0%
			Résidence	2% ≥ p > 0%
Amphibiens	1193	Sonneur à ventre jaune - *Bombina variegata*	Résidence	2% ≥ p > 0%
Invertébrs	1083	Lucane Cerf-volant - *Lucanus cervus*	Résidence	Non significative
	1042	Leucorrhine à gros thorax - *Leucorrhinia pectoralis*	Résidence	2% ≥ p > 0%

Habitats naturels présents :

Code - Intitulé	*Couverture*	*Superficie Relative*
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	< 0.01 %	2% ≥ p > 0
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	< 0.01 %	2% ≥ p > 0
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3 %	2% ≥ p > 0
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	< 0.01 %	
4030 - Landes sèches européennes	1 %	
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2 %	2% ≥ p > 0
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1 %	
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	< 0.01 %	2% ≥ p > 0
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	< 0.01 %	
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01 %	2% ≥ p > 0
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	13 %	2% ≥ p > 0
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	13 %	2% ≥ p > 0
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1 %	
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	< 0.01 %	2% ≥ p > 0
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	1 %	
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	3 %	2% ≥ p > 0

**** Habitats prioritaires.***

Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000 bordant le projet

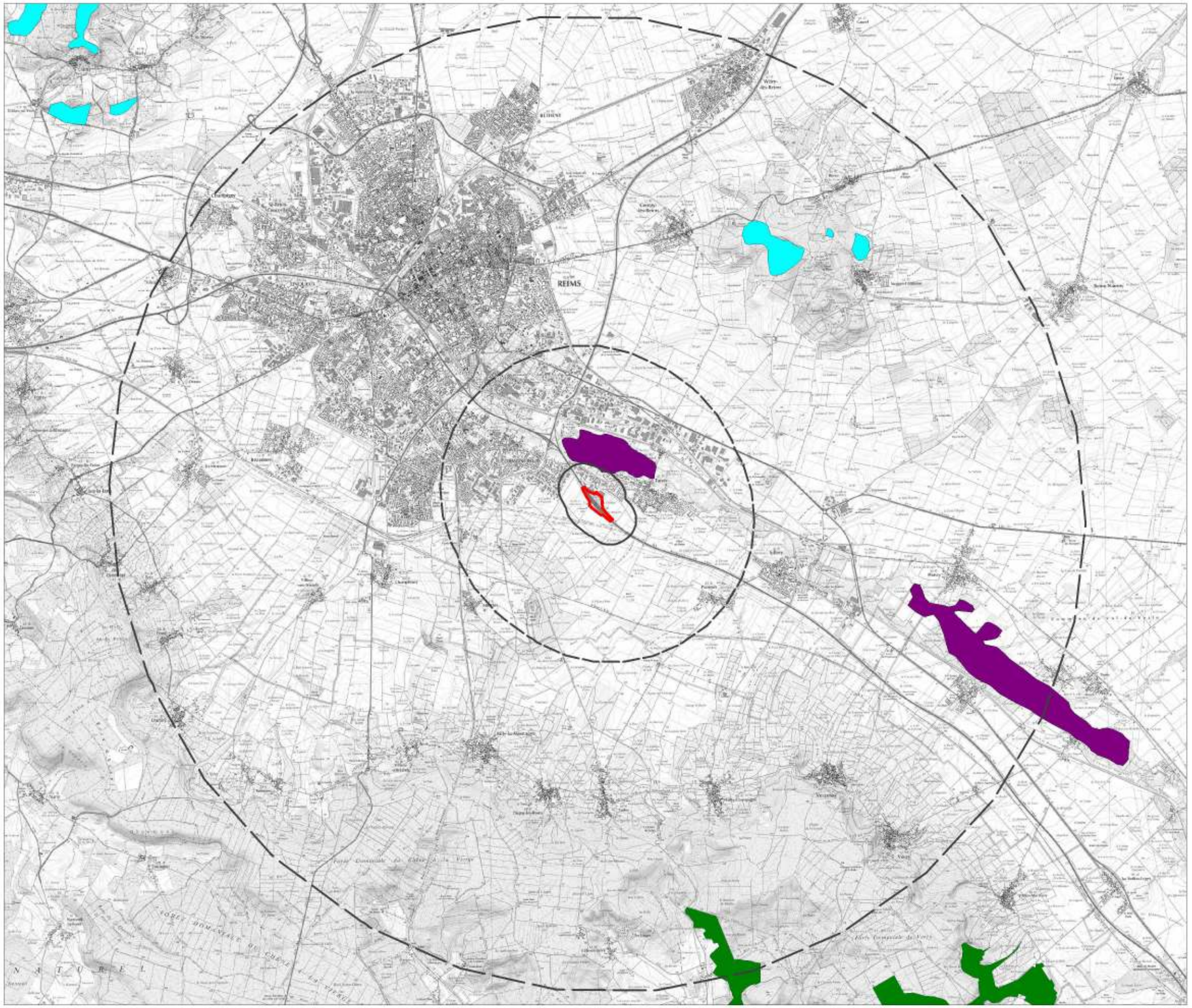

Bureau d'études en environnement
& Laboratoire d'hydrobiologie

Barrière de péage de Taissy

Périmètre rapproché
(500 m)

Périmètre intermédiaire
(3 km)

Périmètre éloigné
(10 km)

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Marais de la Vesle en amont de Reims

Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) :

Marais et pelouses du tertiaire
au nord de Reims

Massif forestier de la Montagne de
Reims (versant sud) et étangs associés

N

Echelle : 1/85 000

1.4.3 Les Parcs Naturels Régionaux

Un Parc Naturel Régional *(PNR)* est un établissement public de coopération sous la forme d'un syndicat mixte qui regroupe les collectivités territoriales *(Régions et communes au minimum)* d'une zone rurale remarquable dans le but de protéger et de mettre en valeur grâce à un projet de développement économique durable les points suivants :

- Ses richesses naturelles *(espèces emblématiques, milieux...)*,
- Ses richesses paysagères *(grands sites, géologie ...),*
- Ses richesses humaines *(savoir-faire technique ...),*
- Ses richesses bâties *(religieux, militaire ...),*
- Ses richesses culturelles *(traditions populaires, fêtes, parler locaux ...)*.

Un seul PNR est situé dans un rayon de 10 km autour de la barrière de péage de Taissy : il s'agit du « PNR de la Montagne de Reims » (Cf. figure 4).

Créé le 28 septembre 1976 par la Région Champagne-Ardenne, le PNR de la Montagne de Reims a obtenu le 4 mai 2009 le renouvellement de son label par décret ministériel pour une durée de 12 ans. Il se situe dans un bassin de population dense (Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims, soit environ 350 000 habitants), inclus dans l'aire d'influence immédiate de la région parisienne.

68 communes, 35 500 habitants , 54 000 hectares occupés par :

- la vigne, 9 000 hectares (vignoble de Champagne)
- les cultures, 21 000 hectares
- la forêt, 20 000 hectares (dont 5 000 hectares de forêts domaniales)

Quelques actions phares du Parc :

- la valorisation des Faux de Verzy,
- la collecte des housses plastiques à usage viticole, des capsules et des bidules (liés à la fabrication du champagne),
- le circuit de découverte des églises romanes,
- les animations pour les scolaires au centre d'initiation à la nature de Commetreuil.

Le 3 mars 2010, le Conseil Général de la Marne, le Conseil Régional de Champagne-Ardenne et le PNR de la Montagne de Reims ont signé un contrat de parc sur la période 2009-2013 qui porte sur un programme pluriannuel d'actions que mène le parc conformément à sa charte et définit le soutien financier des partenaires pour l'ensemble de ces actions.

1.4.4 Les Arrêtés de Protection de Biotope

L'arrêté de protection de biotope *(APB)* a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

Aucun APB n'est présent dans le secteur d'étude.

1.4.5 Les ZICO

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre *« toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».*

Les Etats membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives ». Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ».

Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière. Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Aucune ZICO n'est présente dans le secteur d'étude.

1.4.6 Les Réserves Naturelles

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a modifié le Code de l'environnement en instituant trois nouveaux types de réserves naturelles *(RN)* en France :

- les Réserves naturelles nationales (ex-réserves naturelles) ou RNN,
- les Réserves naturelles régionales (RNR) (ex-Réserves naturelles volontaires),
- les Réserves naturelles de Corse.

La compétence de classement des Réserves naturelles régionales est désormais confiée au Conseil régional. Dans le même temps, la responsabilité des anciennes Réserves naturelles volontaires lui est également confiée.

La publication du décret d'application de cette loi le 18 mai 2005 rend le classement de nouveaux sites naturels en RNR possible. Depuis cette date, les Conseils régionaux ont la possibilité de définir leur propre politique de classement de sites naturels en Réserve naturelle régionale.

A partir de 2009, ces réserves sont appelées à jouer un rôle croissant dans la stratégie nationale de création d'aires protégées métropolitaines terrestres (engagement n° 74 du Grenelle de l'environnement). Dans ce cadre, et dans celui de l'inventaire national du patrimoine naturel, le muséum national d'histoire naturelle de Paris a été missionné par le ministère en charge de l'environnement pour faire un premier diagnostic patrimonial de l'ensemble du réseau de ces réserves (Habitats et espèces choisis dans une liste élaborée par le Muséum) du réseau des aires protégées.

Aucune RN n'est présente dans le secteur d'étude.

Figure 4 : Localisation des milieux remarquables

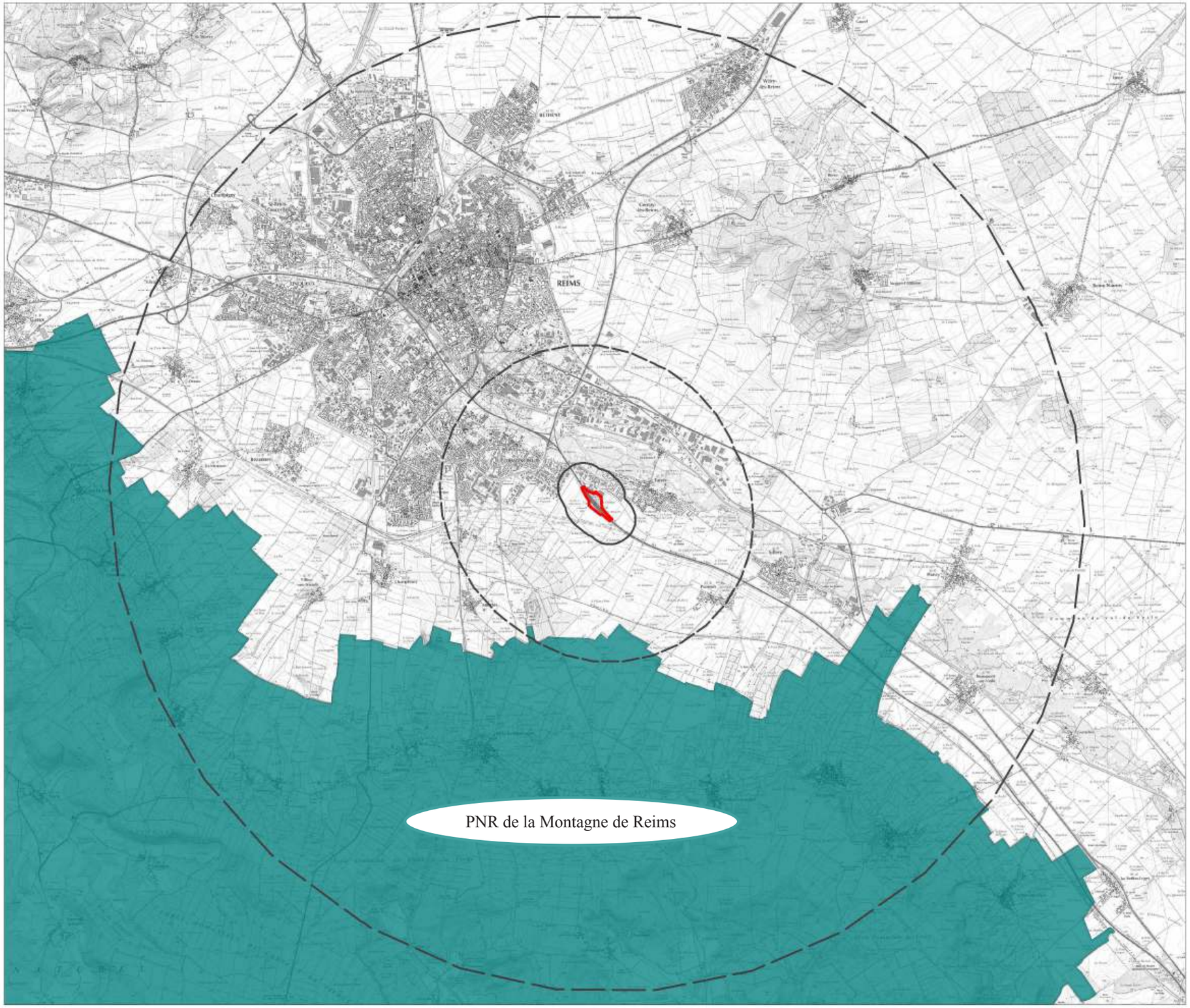

Bureau d'études en environnement
& Laboratoire d'hydrobiologie

Barrière de péage de Taissy

Périmètre rapproché
(500 m)

Perimètre intermédiaire
(3 km)

Périmètre éloigné
(10 km)

Parc Naturel Régional (PNR)

N

Echelle : 1/85 000

1.4.7 Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats

Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats sont une notion introduite par la loi relative à la chasse du 26 juillet 2000 puis véritablement définie par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Il s'agit d'une démarche globale qui permet de mieux prendre en compte l'ensemble des enjeux relatifs à la faune sauvage, notamment par la conservation et la gestion de leurs habitats ; celle-ci concerne l'ensemble de la faune sauvage, à l'exception des poissons.

Ces orientations n'ont pas de valeur prescriptive mais, portées à la connaissance des acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires, elles leur permettent de mieux prendre en compte ces préoccupations.

En Champagne-Ardenne, les ORGFH ont été établies sous la responsabilité du Préfet de région.

Un comité de pilotage a été installé en 2002. Il a regroupé des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des propriétaires et syndicats agricoles et forestiers, des associations, des scientifiques…

Un comité technique, animé par la DIREN, et réunissant l'ONCFS, la LPO et la FRC, a été mis en place afin d'élaborer les documents et de proposer des orientations au comité de pilotage.

Dix orientations ont été retenues :

- Six orientations relatives aux habitats
- Deux orientations relatives aux espèces
- Deux orientations relatives à la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats.

Les orientations sont complémentaires et leurs principaux liens sont explicités.

Une de ces orientations peut être mise en relation avec la nature du projet, il s'agit de l'orientation n°3 ***« Réduire les impacts des infrastructures et des aménagements sur les habitats et corridors écologiques »*** et plus spécifiquement l'objectif 2 relatif à cette orientation : améliorer le fonctionnement des corridors écologiques concernés par les grandes infrastructures linéaires (LGV, autoroutes, lignes électriques…).

Quelques espèces cibles : essentiellement les mammifères, les oiseaux et les batraciens.

¤ ***Action 1 : synthétiser les connaissances :***

La notion de corridors écologiques est complexe et très variable selon les espèces. Toutefois, les corridors les plus importants pour certaines espèces sont connus, c'est notamment le cas pour les grands mammifères, batraciens, les oiseaux d'eau. Même si la connaissance de ces corridors mérite d'être grandement améliorée, la synthèse sous forme cartographique permettrait de valoriser les connaissances es naturalistes et des chasseurs afin de les prendre en compte systématiquement dans l'aménagement du territoire.

La réalisation de certaines grandes infrastructures linéaires de transport a été accompagnée par la réalisation de passage à faune. Un audit du fonctionnement de ces passages, réalisé par un CETE, accompagné d'une synthèse régionale permettrait de préciser leur rôle dans les flux mais aussi d'en tirer les conséquences en terme d'efficacité de réalisation.

A contrario, de nombreuses infrastructures ne sont pas équipées de ce genre de dispositif. Un inventaire des points noirs, en terme de mortalité pour la faune mais aussi d'accidentologie permettrait d'identifier et de hiérarchiser les secteurs les plus problématiques.

¤ ***Action 2 : préserver les corridors :***

Dans une optique de développement durable des territoires en harmonie avec la conservation de la faune sauvage, il convient de maintenir les corridors écologiques entre les noyaux de populations lors de la création d'infrastructures linéaires de transport.

Toutefois, d'anciennes infrastructures étant très impactantes sur la faune sauvage, et notamment les batraciens, le rétablissement de corridors écologiques au niveau d'infrastructures anciennes devra viser à la restauration de populations en déclin. Concernant les passages grande faune, il est nécessaire de prévoir le maintien de la perméabilité des ouvrages par une gestion appropriée des abords (envisager une convention d'entretien avec les agriculteurs, ou l'acquisition d'une zone tampon dans le cadre des opérations de remembrement).

¤ ***Action 3 : agir spécifiquement sur les lignes électriques :***

Dans un travail réalisé en 1994, la LPO identifiait, pour le compte de EDF, les lignes électriques concernées par les risques de collision avec l'avifaune.

Dix ans plus tard, il semble pertinent de faire un bilan des actions menées par EDF puis RTE en terme d'enfouissement de lignes mais aussi d'actions de prévention des collisions. A contrario, la création de nouvelles lignes mérite d'être identifiée.

L'enfouissement des lignes les plus dangereuses pour l'avifaune, et occasionnant donc une mortalité sur des espèces protégées, doit être poursuivi lorsque cela est techniquement possible. Dans le cas contraire, elles devront être équipées de dispositifs de prévention de collisions.

1.4.8 La Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La conception de la TVB repose sur 3 niveaux emboîtés :

- des orientations nationales adoptées par décret en Conseil d'Etat en application des lois Grenelle de l'environnement,

- des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) qui respectent les orientations nationales, et qui sont co-élaborés d'ici fin 2012 par l'Etat et la Région dans le cadre d'une démarche participative,

- la prise en compte des SRCE par les documents de planification et projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (SCOT, PLU...).

Le SRCE est un maillon essentiel de la déclinaison de la TVB nationale. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le SRCE cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

La DREAL conduit, en co-élaboration avec le Conseil régional, la définition de la Trame Verte et Bleue champardennaise, au travers notamment :

- de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

- du pilotage du comité régional trames verte et bleue (CR-TVB),

- de l'accompagnement des acteurs impliqués dans cette démarche (collectivités locales, parcs naturels régionaux, associations, socio-professionnels,...).

Ces travaux seront engagés d'ici la fin de l'année 2012 et devraient aboutir fin 2014 - début 2015.

Le premier CR-TVB de Champagne-Ardenne s'est tenu le jeudi 28 mars 2013.

Quatre groupes de travail thématiques, relatifs à la phase de diagnostic du réseau écologique régional et de définition des enjeux, ont été réunis durant le mois d'avril 2013.

7 rencontres territoriales, à destination des élus et acteurs locaux du territoire, vont être organisées en juin et juillet 2013.

Ces rencontres ont pour objet de présenter aux acteurs locaux l'ensemble du dispositif « Trame verte et bleue » et de recueillir leur connaissance du territoire, afin d'alimenter le diagnostic du réseau écologique régional et de ses enjeux (cf carte et communiqué de presse ci-dessous).

Le SRCE de la région étant actuellement en cours de finalisation, aucune donnée cartographique (atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue Régionale au /100 000ème) ne peut être présentée dans le cadre de cette étude.

1.4.9 Synthèse des contraintes liées aux zones naturelles et protégées

Le secteur d'étude apparaît particulièrement sensible du fait de la présence de plusieurs ZNIEFF et de trois sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km, dont un situé à environ 500 m au Nord de la barrière de péage.

Les enjeux écologique du secteur semblent largement avérés du fait de la présence de milieux référencés en ZNIEFF et sites Natura 2000.

2. LES MILIEUX NATURELS DE LA ZONE D'ÉTUDE

L'analyse des milieux naturels ne prétend pas à l'exhaustivité mais, par l'étude des habitats et de la flore, se donne pour objectif de comprendre et caractériser le fonctionnement écologique des sites afin d'adapter les inventaires en fonction de la sensibilité des milieux rencontrés. En effet, si certains milieux ne requièrent qu'une étude légère, d'autres (pelouses sèches ou zones humides par exemple) nécessitent une analyse plus approfondie du fait de leur caractère plus sensible.

De même, l'analyse des milieux naturels permettra d'identifier les habitats dont sont très dépendants certains cortèges (orthoptères, lépidoptères, batraciens). Deux périmètres d'étude ont ainsi été définis pour l'identification des milieux naturels :

- ***Un périmètre immédiat*** qui correspond à la zone d'emprise du projet légèrement élargie, afin de mieux appréhender les différentes interactions pouvant avoir lieu dans ce secteur proche *(Cf. figure 6)*.

- ***Un périmètre intermédiaire,*** correspondant à un rayon de 3 km autour de la zone en projet. Ce périmètre est très important car il apporte une vision plus large du secteur d'étude et permet de voir les différentes interactions possibles à une échelle plus importante que celle du projet *(Cf. figure 7)*.

2.1. GÉOLOGIE DU SECTEUR D'ÉTUDE

Le site en projet repose sur des plusieurs formations : des limons calcaires récents (LP2), des graveluches litées à éléments fins (GP2) et également sur des formations du Campanien inférieur : craie, biozone de foraminifères g (c6a).

Limons calcaires récents : ils sont très fréquents entre la cuesta de la montagne de Reims et la vallée de la Vesle. Le plus souvent, ils sont disposés en affleurements allongés entre ces deux zones, sur les versants est des buttes ; ils correspondraient à un ruissellement à partir de placages discontinus. Des zones de même type se rencontrent dans le quart Nord-Est de la feuille, entre le mont de Berru et la Suippe. On ne trouve des épandages continus sur des grandes surfaces qu'à l'Ouest de Reims entre les Mesneux et Champigny..

Ces limons atteignent 5 à 8 m d'épaisseur et peuvent reposer comme à Champigny sur la graveluche.

Graveluches jaunâtres à éléments fins et graveluches interstratifiées de limons : De nombreuses graveluches appartenant à ce type se rencontrent entre la montagne de Reims et la vallée de la Vesle, Elles sont orientées N.NE-S.SW, et se répartissent généralement entre le sommet et la pente à dominante est. On retrouve des formations identiques, avec la même orientation, entre le mont de Berru et la vallée de la Suippe.

Dans ces graveluches jaunâtres, les gravillons de craie sont enrobés par des éléments fins, limoneux, ce qui résulte d'une contamination des graveluches par des « limons calcaires ». Fréquemment, des lentilles sablolimoneuses à limoneuses avec peu ou pas de gravillons sont interstratifiées. La disposition de ces couches indique une importance encore plus grande des « limons» dans la genèse de ces formations. Ces contaminations et interstratifications ont pu se dérouler au moment du dépôt de la graveluche jaunâtre, mais elles peuvent aussi résulter d'une reprise par ruissellement des deux formations graveluches grossières et « limons ».

Campanien inférieur : craie, biozone de foraminifères g : la biozone S/g recouvre l'Est de la carte ; elle pénètre le long de la vallée de la Vesle vers Reims en soulignant le pendage général du Crétacé. Son large affleurement, au Nord de Reims et à Bétheny, ne peut guère s'expliquer que par un vaste bombement de quelques dizaines de mètres de flèche. Sa puissance est importante ; 50 m à l'Est et 30 m dans la zone médiane de la feuille.

Figure 5 : Extrait de carte géologique du secteur (*source : BRGM, Infoterre*)

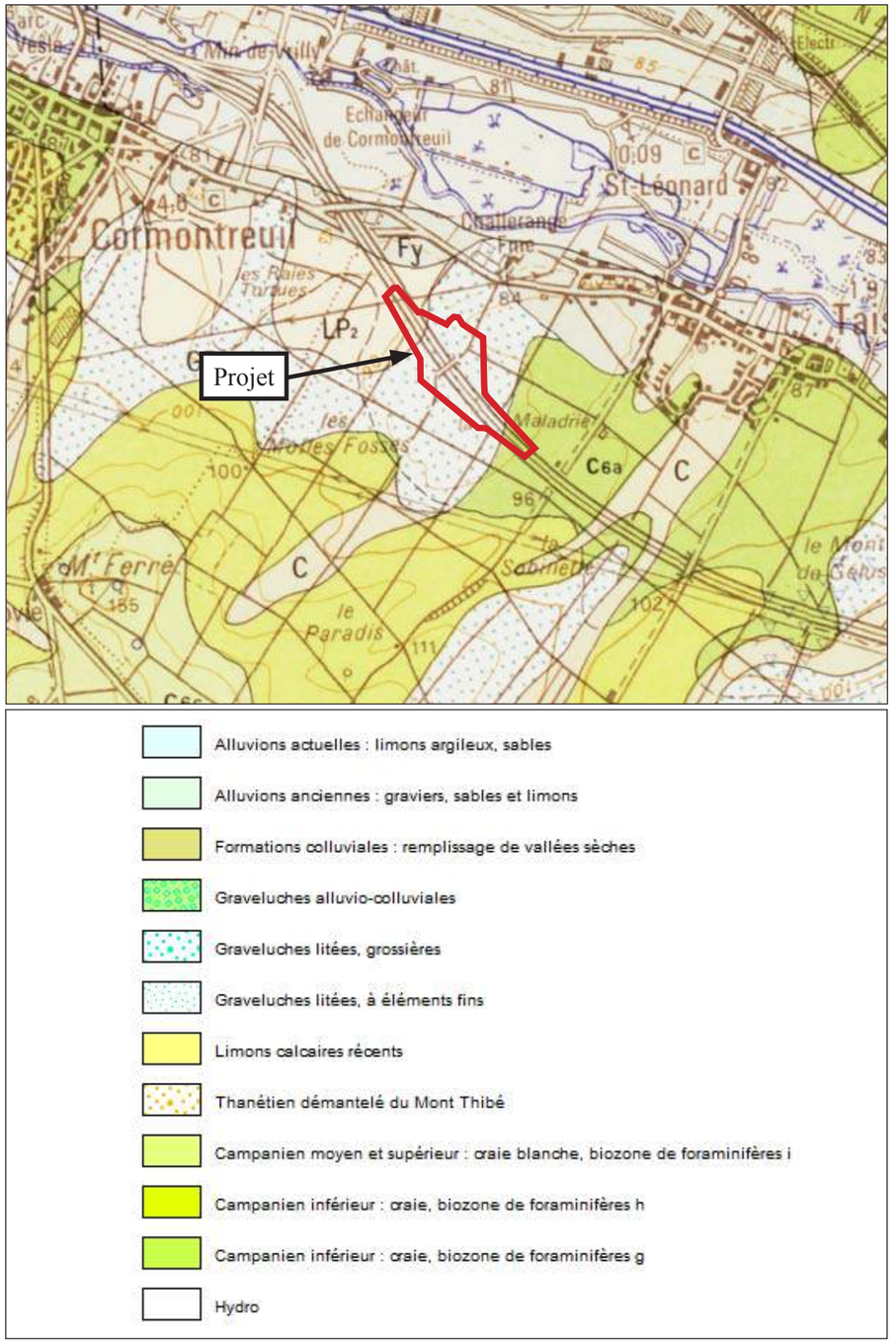

Le site en projet apparaît par conséquent potentiellement sensible du point de vue de la flore (à vérifier in situ).

2.2. IDENTIFICATION DES MILIEUX NATURELS

Afin d'être le plus exhaustif possible, la description des habitats de la zone en projet a été réalisée avec les nomenclatures Corine Biotope associées *(Cf. figure 6 en page suivante)*. Une cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover) dans le périmètre intermédiaire est ensuite présentée en figure 7.

Tableau 4 : Habitats et typologies Corine Biotope de la zone d'étude

Habitats	Code Corine Biotope	Typologie Corine Biotope	Autres typologies Corine Biotope associées	Correspondance Natura 2000
Alignements d'arbres	83.3	Plantations	*83.32 - Plantations d'arbres feuillus* *83.325 - Autres plantations d'arbres feuillus* *84.4 - Alignements d'arbres* *83.15 -Vergers* *84.2 - Bordures de haies*	Aucune
Bassins de rétention	22	Eaux douces stagnantes	*22.1 - Eaux douces*	Aucune
Zones enherbées	81.1	Prairies sèches améliorées	*87.1 - Terrains en friche* *87.2 - Zones rudérales*	Aucune
Zones urbanisées	86	Sites industriels	*86.3 - Sites industriels en activité*	Aucune

La zone en projet et ses abords sont composés majoritairement d'habitats banaux, largement anthropisés. On observe dans le périmètre intermédiaire du projet une trame industrielle, au Nord, et une trame agricole, au Sud. La sensibilité des milieux en place apparaît donc faible.

Figure 6 : Cartographie des habitats du périmètre immédiat

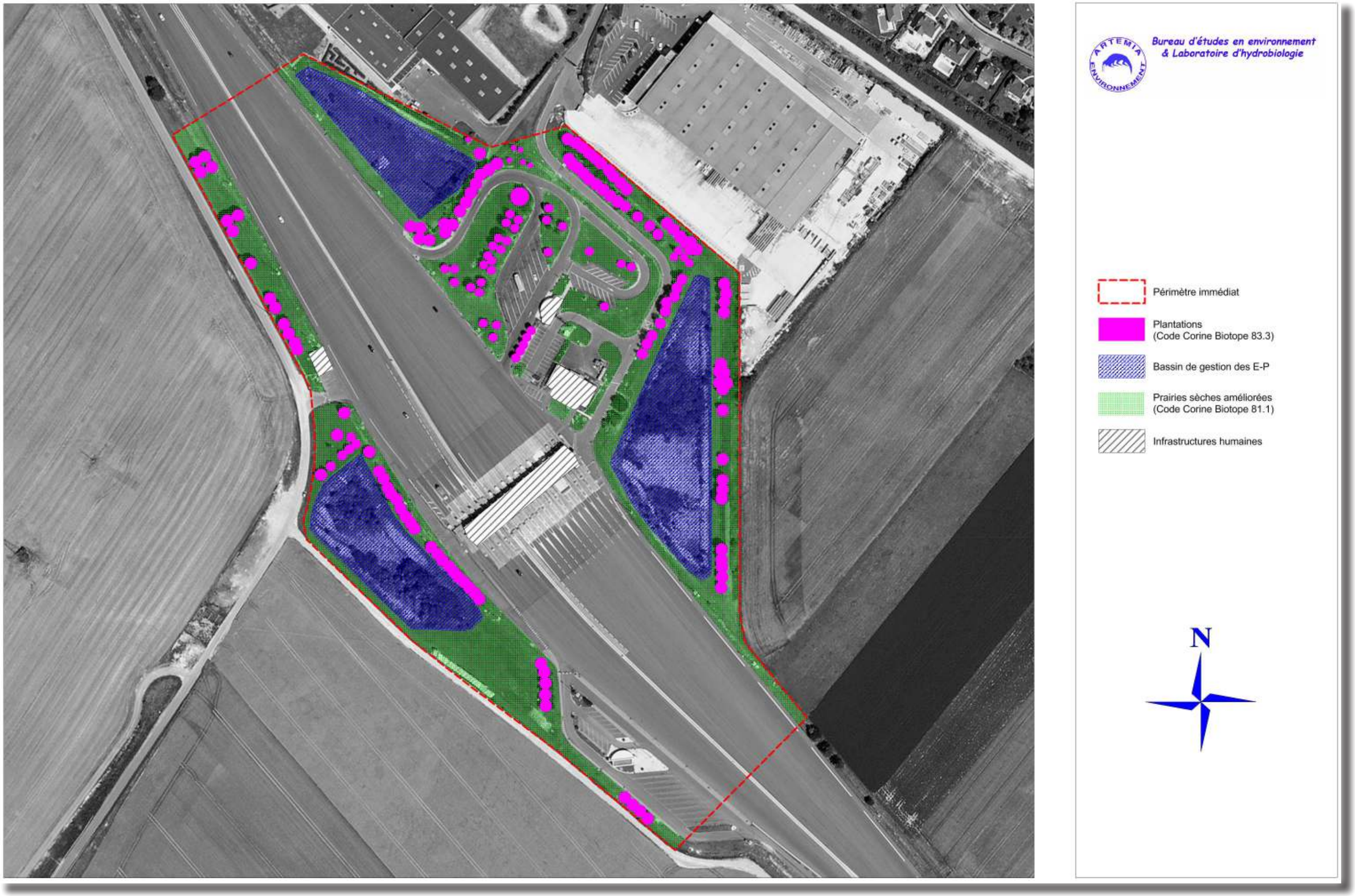

Figure 7 : Cartographie de l'occupation des sols du périmètre intermédiaire

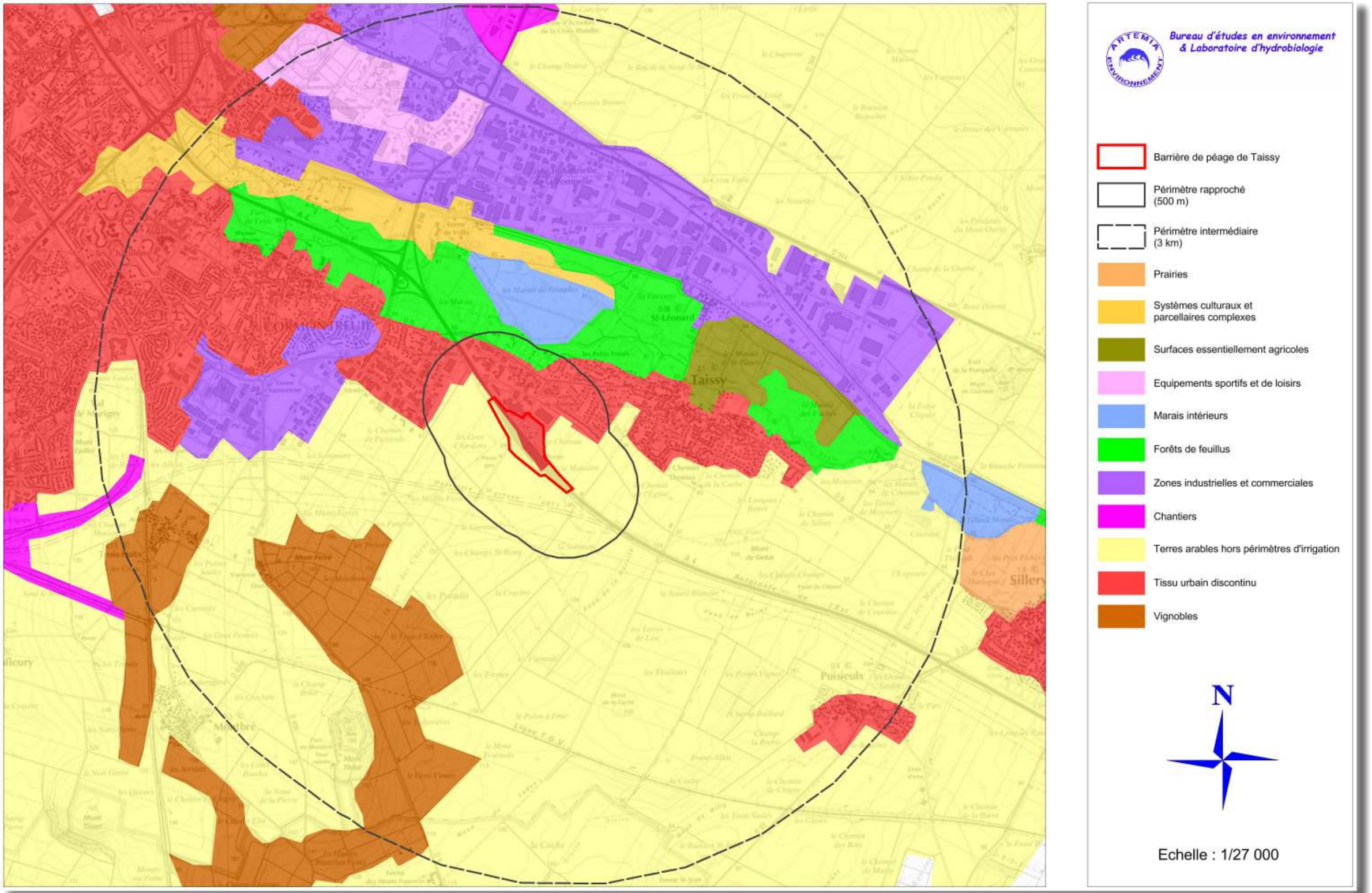

Photo 2 : Plantation bordant la barrière de péage

Photo 3 : Vue sur un des bassins de rétention

Photo 4 : Vue sur la barrière de péage

3. APPROCHE DES SENSIBILITÉS LIÉES AU MILIEU NATUREL

L'ensemble des données a été récolté via les organismes de gestion et de protection de l'environnement locaux *(Cf. tableau ci-dessous)* :

Tableau 5 : Organismes et/ou documents consultés dans le cadre de cette étude

Organismes consultés	*Nature de la demande et/ou recherche*	*Résultats de la recherche*
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	*Recherche de données sur les zones d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, etc.)*	*Positifs*
	Inventaires faunistiques et floristiques communaux	*Positifs pour certains cortèges*
LPO Champagne-Ardenne via « Faune-champagne-ardenne »	*Inventaires faunistiques communaux ou régionaux*	*Positifs pour certains cortèges*
Conservatoire botanique national du Bassin parisien	*Recherches des statuts régionaux de la flore - Inventaires floristiques communaux*	*Positifs en partie (données communales)*

Le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) permet, au sein d'un département, d'obtenir des informations naturalistes à l'échelle communale. Des données sur la faune et flore à l'échelle communale sont de ce fait consultables librement.

La LPO Champagne-Ardenne est propriétaire et gestionnaire du site Faune-champagne-ardenne.org. « Faune-Champagne-Ardenne » est un portail interactif consacré à la collecte et à la diffusion d'observations naturalistes. Un outil mis à la disposition de tous par Faune-Champagne-Ardenne permet, en quelques clics, d'avoir accès à l'information locale. A noter que pour éviter le dérangement, certaines espèces (Cigogne noire, Faucon pèlerin, loutre, castor...) ont été exclues de ces listes. Le nombre de données est tributaire de la pression d'observation, certaines communes étant mieux prospectées que d'autres. Au fil du temps ces différences devraient s'estomper.

Le Conservatoire botanique créé par le Muséum propose la base de données Flora répertoriant la biodiversité végétale du Bassin parisien. Tout botaniste faisant partie du réseau peut demander un accès réservé à la base de données.

Ainsi, une synthèse des données faunistiques (données LPO Champagne-Ardenne et INPN) va être présentée par cortège ci-après ainsi qu'une synthèse concernant la flore du secteur d'étude (données FLORA et INPN) pour la commune de Taissy.

3.1. L'AVIFAUNE DU SECTEUR D'ÉTUDE

3.1.1 Données communales

Une recherche de données avifaunistiques a été réalisée pour la commune de Taissy.

Compte tenu de l'absence des statuts de rareté régionaux, seules les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (espèces en rose dans le tableau en page suivante) ainsi que celles menacées (listes rouges de Champagne-Ardenne et/ou nationale) ont été considérées comme « remarquables ».

La légende du tableau ci-après est la suivante :

Directive Oiseaux : **AI** : Annexe I.

Catégorie Liste rouge France :

RE :espèce disparu de métropole.

Espèces menacées de dispartition de métropole : - **CR** : en danger critique,
- **EN** : en danger,
- **VU** : Vulnérable.

Autres catégories :
- **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises),
- **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible),
- **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes),
- **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis),
- **NE** : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Liste rouge régionale :

Catégorie rouge :
- **E** : espèces en danger = espèces menacées de disparition à très court terme,
- **V** : espèces vulnérables = espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante,
- **R** : espèces rares = espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées,

Catégorie orange :
- **AP** : espèces à préciser = espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives,
- **AS** : espèces à surveiller = espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne.

- **Commune de Taissy :**

Un nombre important de données concernant ce cortège a pu être récoltée pour cette commune (*Cf. tableau ci-dessous)*. Sur les 86 espèces ayant été identifiées sur le territoire communal de Taissy, 22 peuvent être considérées comme « remarquables » dont 11 sont inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (espèces en rose) :

Tableau 6 : Synthèse des espèces d'oiseaux de Taissy

Nom de l'espèce	Directive Oiseaux	Catégorie Liste rouge France			Liste rouge régionale	Dernière observation	Nidification
		Nicheur	Hivernant	de passage			
Accenteur mouchet		LC	NAc			2012	
Alouette des champs		LC	LC	NAd	AS	2013	probable
Alouette lulu	AI	LC	NAc		V	2000	
Bergeronnette grise		LC	NAd			2010	probable
Bergeronnette printanière		LC		DD		2011	probable
Bihoreau gris	AI	LC	NAc		R	2011	
Bouvreuil pivoine		VU	NAd			2011	
Bruant des roseaux		LC		NAc		2013	
Bruant jaune		NT	NAd	NAd	AP	2013	
Bruant proyer		NT			AS	2013	probable
Busard cendré	AI	VU		NAd	V	2011	
Busard des roseaux	AI	VU	NAd	NAd	V	2011	
Busard Saint-Martin	AI	LC	NAc	NAd	V	2011	
Buse variable		LC	NAc	NAc		2012	probable
Caille des blés		LC		NAd	AS	2010	probable
Canard colvert		LC	LC	NAd		2012	certaine
Chardonneret élégant		LC	NAd	NAd		2011	probable
Choucas des tours		LC	NAd			2010	
Cigogne blanche	AI	LC	NAc	NAd	R	2011	
Cochevis huppé		LC			V	2010	
Corbeau freux		LC	LC			2012	certaine
Corneille noire		LC	NAd			2012	certaine
Courlis cendré		VU	LC	NAd	E	2010	
Effraie des clochers		LC			AS	2013	
Epervier d'Europe		LC	NAc	NAd		2012	
Etourneau sansonnet		LC	LC	NAc		2013	probable
Faisan de Colchide		LC				2010	
Faucon crécerelle		LC	NAd	NAd	AS	2012	certaine
Fauvette à tête noire		LC	NAc	NAc		2011	certaine
Fauvette babillarde		LC		NAd	AS	2009	
Fauvette grisette		NT		DD		2011	probable
Foulque macroule		LC	NAc	NAc		2010	
Gallinule poule-d'eau		LC	NAd	NAd		2009	certaine

Geai des chênes		LC	NAd			2011	
Grand Cormoran		LC	LC	NAd	R	2010	
Grande Aigrette	AI	NT	LC			2010	
Grimpereau des jardins		LC				2010	
Grive draine		LC	NAd	NAd		2012	certaine
Grive litorne		LC	LC		AP	2013	
Grive musicienne		LC	NAd	NAd		2010	
Grosbec casse-noyaux		LC	NAd			2013	
Grue cendrée	AI	CR	NT	NAc		2013	
Héron cendré		LC	NAc	NAd		2012	
Hibou moyen-duc		LC	NAd	NAd		2012	certaine
Hirondelle de fenêtre		LC		DD	AS	2012	probable
Hirondelle rustique		LC		DD	AS	2012	probable
Huppe fasciée		LC	NAd		E	2009	
Hypolaïs polyglotte		LC		NAd		2010	probable
Linotte mélodieuse		VU	NAd	NAc		2011	certaine
Martinet noir		LC		DD		2012	
Merle noir		LC	NAd	NAd		2012	certaine
Mésange à longue queue (A.c.caudatus)						2010	
Mésange à longue queue (A. caudatus)		LC		NAb		2011	certaine
Mésange bleue		LC		NAb		2012	certaine
Mésange charbonnière		LC	NAb	NAd		2013	certaine
Mésange noire		NT	NAd	NAd		2010	
Mésange nonnette		LC				2010	
Milan royal	AI	VU	VU	NAc	E	2000	
Moineau domestique		LC		NAb		2012	certaine
Mouette rieuse		LC	LC	NAd	V	2012	
Oedicnème criard	AI	NT	NAd	NAd	V	2012	certaine
Perdrix grise		LC			AS	2012	probable
Pic épeiche		LC	NAd			2012	
Pic vert		LC			AS	2012	
Pie bavarde		LC				2012	probable
Pigeon ramier		LC	LC	NAd		2011	probable
Pinson des arbres		LC	NAd	NAd		2011	certaine
Pinson du Nord			DD	NAd		2013	
Pipit farlouse		VU	DD	NAd	V	2011	certaine
Pluvier doré	AI		LC			2012	
Pouillot fitis		NT		DD		2013	
Pouillot véloce		LC	NAd	NAc		2011	
Roitelet huppé		LC	NAd	NAd		2011	
Rougegorge familier		LC	NAd	NAd		2012	
Rougequeue à front blanc		LC		NAd	AS	2011	
Rougequeue noir		LC	NAd	NAd		2013	certaine
Rousserolle effarvatte		LC		NAc		2013	
Serin cini		LC		NAd		2011	
Sittelle torchepot		LC				2012	
Tarier pâtre		LC	NAd	NAd	AS	2011	certaine
Tarin des aulnes		NT	DD	NAd	R	2013	
Tourterelle turque		LC		NAd		2012	probable
Traquet motteux		NT		DD	R	2011	
Troglodyte mignon		LC	NAd			2012	
Vanneau huppé		LC	LC	NAd	E	2011	
Verdier d'Europe		LC	NAd	NAd		2012	certaine

3.1.2 Synthèse des enjeux avifaunistiques du secteur d'étude

Au total, 86 espèces dont 22 pouvant être considérées comme remarquables ont pu être observées sur la commune de Taissy (*Cf. tableau précédent*). A noter la présence de 11 espèces d'intérêt inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » : Alouette lulu, Bihoreau gris, Busards cendré, des roseaux et Saint-Martin, Cigogne blanche, Grande aigrette, Grue cendrée, Milan royal, Oedicnème criard et enfin le Pluvier doré.

Photo 5 : Le Bihoreau gris

Les données communales mettent en évidence des enjeux « modérés à forts » pour l'avifaune sur la zone d'étude. De nombreuses espèces remarquables et patrimoniales y ont été recensées.

3.2. LES INSECTES DU SECTEUR D'ÉTUDE

3.2.1 Données communales

Une recherche de données sur les insectes a été réalisée pour la commune de Taissy. Compte tenu de l'absence des statuts de rareté régionaux, seules les espèces menacées (listes rouges de Champagne-Ardenne et/ou nationale) ont été considérées comme « remarquables ».

- **<u>Commune de Taissy</u> :**

Très peu de données concernant ce cortège ont pu être récoltées sur la commune de Taissy et elles ne concernent que l'ordre des odonates (*Cf. tableau ci-après*).

Tableau 7 : Synthèse des espèces d'insectes de la commune de Taissy

Ordre	Nom de l'espèce	Listes rouges		Dernière observation
		régionale	nationale	
Odonates	Agrion à larges pattes	-	Préoccupation mineure	2010
	Caloptéryx vierge	-	Préoccupation mineure	2007

3.2.2 Synthèse des enjeux concernant les insectes du secteur d'étude

Au total, seulement 2 espèces d'odonates ont été observées sur la commune de Taissy. Le nombre de données relatif au cortège des insectes est trop faible pour permettre de statuer sur les enjeux du site pour ce dernier.

Néanmoins, l'absence d'espèce remarquable tend à minimiser les enjeux du site en projet pour ce cortège.

Les données communales mettent en évidence des enjeux a priori « nuls à faibles » pour les insectes au sein du secteur d'étude. Aucune espèce remarquable et patrimoniale n'a été recensée.

3.3. LES REPTILES ET BATRACIENS DU SECTEUR D'ÉTUDE

3.3.1 Données communales

Une recherche de données concernant l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) à l'échelle communale a été réalisée pour la commune de Taissy. Compte tenu de l'absence des statuts de rareté régionaux, seules les espèces menacées (listes rouges de Champagne-Ardenne et/ou nationale) ont été considérées comme « remarquables ».

- **<u>Commune de Taissy</u> :**

Une seule donnée concernant ce cortège a pu être récoltée sur la commune de Taissy (*Cf. tableau ci-après*).

Tableau 8 : Synthèse de l'herpétofaune de la commune de Taissy

Classe	Nom de l'espèce	Listes rouges		Dernière observation
		régionale (1)	nationale (2)	
Amphibiens	Crapaud calamite	E	LC	2013

(1) *Liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne (2007) - Catégorie rouge :* E : espèces en danger = espèces menacées de disparition à très court terme.

(2) *Liste rouge des reptiles et amphibiens de France* - LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

Photo 6 : Le Crapaud calamite

3.3.2 Synthèse des enjeux concernant l'herpétofaune du secteur d'étude

Au total, seulement 1 espèce d'amphibien a été observée sur la commune de Taissy. Le nombre de données relatif à ce cortège est trop faible pour permettre de statuer sur les enjeux du site pour l'herpétofaune.

Néanmoins, le Crapaud calamite est considéré comme « en danger » au niveau de la région. Cette observation dénote d'un certain intérêt du secteur pour ce cortège.

Les données communales mettent en évidence des enjeux « faibles à modérés » pour l'herpétofaune de la zone d'étude du fait de la présence d'une espèce « remarquable » pour la région.

3.4. LES MOLLUSQUES DU SECTEUR D'ÉTUDE

3.4.1 Données communales

Une recherche de données à l'échelle communale a été réalisée pour la commune de Taissy.

- **Commune de Taissy :**

Aucune donnée n'a pu être récoltée pour ce cortège.

3.4.2 Synthèse des enjeux concernant les mollusques du secteur d'étude

L'absence de donnée ne permet pas de statuer sur les enjeux du secteur pour ce cortège.

Aucune donnée concernant le cortège des mollusques n'a pu être recueillie. De ce fait, il est difficile de statuer sur les enjeux du site pour ce cortège.

3.5. LES MAMMIFÈRES TERRESTRES DU SECTEUR D'ÉTUDE

3.5.1 Données communales

Une recherche de données sur les mammifères terrestres a été réalisée pour la commune de Taissy. Compte tenu de l'absence des statuts de rareté régionaux, seules les espèces menacées (listes rouges de Champagne-Ardenne et/ou nationale) ont été considérées comme « remarquables ».

- **Commune de Taissy :**

19 espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur la commune de Taissy (*Cf. tableau ci-dessous*) :

Tableau 9 : Synthèse des mammifères terrestres de la commune de Taissy

Nom de l'espèce	Listes rouges		Dernière observation
	régionale (1)	nationale (2)	
Campagnol agreste	-	LC	1985
Campagnol des champs	-	LC	1980
Campagnol roussâtre	-	LC	1985
Campagnol souterrain	-	LC	1985
Chevreuil européen	-	LC	2010
Crocidure leucode	-	LC	1985
Crocidure musette	-	LC	1980
Écureuil roux	AS	LC	2008
Hérisson d'Europe	-	LC	1991
Lapin de garenne	-	NT	2013
Lièvre d'Europe	AS	LC	1999
Mulot à collier	-	LC	1985
Mulot sylvestre	-	LC	1980
Musaraigne carrelet ou couronnée ou du Valais	-	DD ou LC	1985
Rat des moissons	-	LC	1985
Rat surmulot	-	NA[a]	1985
Renard roux	-	LC	2013
Sanglier	-	LC	1985
Taupe d'Europe	-	LC	1999

(1) *Liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne (2007) - Catégorie orange :* AS : espèces à surveiller = espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne.

(2) *Liste rouge des mammifères de France* - LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) ; NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale).

3.5.2 Synthèse des enjeux concernant les mammifères terrestres du secteur d'étude

Au total, 19 espèces ont pu être observées dans le secteur du projet. A noter qu'aucune de ces espèces n'est considérée comme menacée à l'échelle régionale, ni même nationale ce qui tend à minimiser les enjeux de secteur pour ce cortège.

Les enjeux pour les mammifères terrestres apparaissent « faibles » au niveau du secteur d'étude.

3.6. LES CHIROPTÈRES DU SECTEUR D'ÉTUDE

3.6.1 Les différentes espèces présentes en Champagne-Ardenne

24 espèces de chiroptères sont présentes en Champagne-Ardenne *(Source : Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne)*.

Les chauves-souris sont toutes intégralement protégées par la loi. Toutefois, certaines d'entres elles bénéficient de mesures de protection spéciales dans le cadre de leur habitats.

3.6.1.1 Ecologie des chiroptères

La vie des chauves-souris est rythmée par le cycle des saisons *(Source : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères)* :

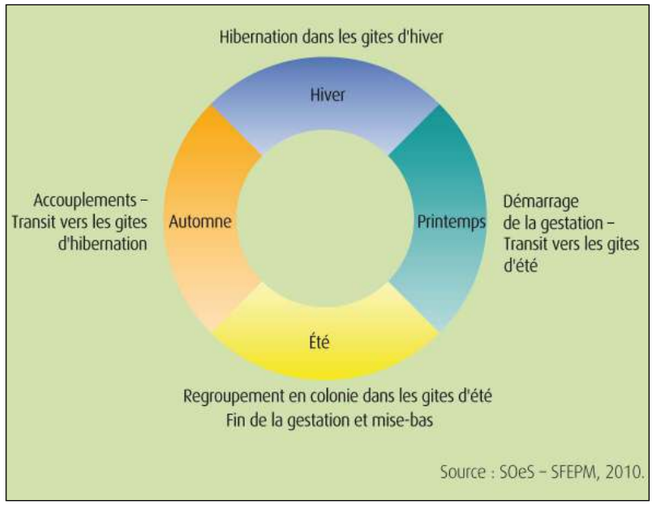

Les chauves-souris ne fréquentent pas les mêmes gîtes en hiver et en été. Pour l'hibernation, elles choisissent des endroits humides et sombres à température constante (carrières souterraines, grottes, caves…) ou parfois d'autres lieux (arbres creux, failles des bâtiments…).

En revanche, les gîtes d'été sont en général des endroits où la température est élevée (combles, interstices sous les caches-moineaux des façades exposées au Sud...) ce qui permet à chaque femelle d'élever son jeune dans de bonnes conditions. Il s'établit donc, d'une saison à l'autre, des mouvements entre ces différents lieux.

Pour la plupart des espèces, ces déplacements sont de l'ordre de quelques dizaines de kilomètres.

Cependant certaines espèces, comme la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius ou le Vespertilion des marais, entreprennent des déplacements de plusieurs centaines de kilomètres. Ces déplacements ont été mis en évidence par le baguage.

De même, en période d'activité, les chauves-souris effectuent quotidiennement des déplacements allant de leurs gîtes d'été à leurs zones de chasse. La encore, selon les espèces, ces déplacements varient de 1-2 km à plus de 10 km par jour.

3.6.1.2 Les statuts de protection et niveaux de menaces

Le tableau ci-dessous récapitule les statuts de protection et l'état de conservation des différentes espèces de chiroptères présents en Champagne-Ardenne :

Tableau 10 : Statuts de protection et de menaces des chiroptères en Champagne-Ardenne

Espèces		Protection			Menace		Statut biologique
		AnII	AnIV	Nm1	Fr.	Ch-Ard	
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	x	x	x	LC	E	e, t, h, r
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	x	x	x	NT	E	e, t, h, r
Grand Murin	*Myotis myotis*	x	x	x	LC	E	e, t, h, r
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	x	x	x	LC	E	e, t, h, r
Murin des marais	*Myotis dasycneme*	x	x	x	NA	R	h
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteini*	x	x	x	NT	V	e, t, h, r
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	x	x	x	LC	V	e, t, h, r
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	x	x	x	VU	R	t
Noctule commune	*Nyctalus noctula*		x	x	NT	V	e, t, h, r
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*		x	x	NT	V	e, t, h, r
Oreillard roux	*Plecotus auritus*		x	x	LC	S	e, t, h, r
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*		x	x	LC	S	e, t, h, r
Murin de Daubenton	*Myotis daubentoni*		x	x	LC	S	e, t, h, r
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*		x	x	LC	S	e, t, h, r
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*		x	x	LC	S	e, t, h, r
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*		x	x	/	AP	e, t, h, r
Murin de Brandt	*Myotis brandti*		x	x	LC	AP	e, t, h, r
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*		x	x	LC	AP	e, t, h, r
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*		x	x	LC	S	e, t, h, r
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*		x	x	NT	R	e, t, h, r
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*		x	x	LC	R	e, t, h, r
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*		x	x	LC	S	e, t, h, r
Sérotine de Nilsson	*Eptesicus nilssonii*		x	x	LC	S	h
Sérotine bicolore	*Vespertilio murinus*		x	x	DD	S	h

Tableau 1 : Statut des espèces présentes en Champagne-Ardenne

Niveaux de protection

Directive 92/43/CEE, dite Directive « Habitats-Faune–Flore »,

Annexe II **(An II)**, « *espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation* ».

Annexe IV **(An IV)**, « *espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte* ».

Arrêté ministériel **(Nm1)** du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Niveaux de menace :

France (Fr), d'après UICN, 2009 :
- CR : en danger critique d'extinction
- EN : en danger
- VU : vulnérable
- NT : quasi menacée
- LC : préoccupation mineure
- DD : données insuffisantes
- NA : non applicable

Champagne-Ardenne (Ch-Ard), d'après Bécu & al., 2007
- E : espèce en danger
- V : espèce vulnérable
- R : espèce rare
- S : espèce à surveiller
- P : statut à préciser

Statut biologique :

e : estivage

r : reproduction *(pour certaines espèces, bien qu'aucune colonie de reproduction ne soit connue dans la région, la reproduction est supposée)*

h : hibernation

t : transit

Ainsi, sur l'ensemble des 24 espèces présentes en Champagne-Ardenne :

• 4 espèces sont dites *" en danger"* :

- Le Grand Murin,
- Le Grand Rhinolophe,
- Le Petit Rhinolophe,
- Le Vespertilion à oreilles échancrées,

• 4 espèces sont dites *"rares"* :

- Le Vespertilion des marais,
- Le Minoptère de Schreiber,
- La Pipistrelle de Nathusius,
- La Pipistrelle de Kuhl.

• 4 espèces sont dites *"vulnérables"* :

- Le Vespertilion de Bechstein.
- La Barbastelle,
- La Noctule de Leisler,
- La Noctule commune.

• 9 espèces sont dites *"à surveiller"* :

- L'Oreillard roux,
- L'Oreillard gris,
- Le Vespertilion à moustaches,
- Le Vespertilion de Daubenton,
- Le Vespertilion de Natterer,
- La Pipistrelle commune,
- La Sérotine commune,
- La Sérotine bicolore,
- La Sérotine de Nilson.

• 8 espèces font partie de la directive *"Habitats"*, dans le cadre de la protection de leur habitat :

- Le Grand Murin,
- Le Grand Rhinolophe,
- Le Petit Rhinolophe,
- Le Vespertilion à oreilles échancrées,
- Le Vespertilion des marais,
- La Barbastelle,
- Le Minioptère de Schreibers,
- Le Vespertilion de Bechtein.

3.6.1.3 Hiérarchisation des espèces

Au regard des populations présentes, la région Champagne-Ardenne possède un intérêt pour les espèces suivantes :

- Majeur : Pipistrelle de Nathusius (été), Grand rhinolophe (hiver, été), Murin à moustaches (hiver), Grand Murin (été).
- Important : Barbastelle (hiver).

Plusieurs espèces forestières dont l'étude est jugée primordiale ont été identifiées :

- Prioritaire : Pipistrelle de Nathusius, Murin à moustaches, M. de Brandt, M. d'alcathoé.
- Secondaire : Barbastelle, Noctule commune et Noctule de Leisler.

Par ailleurs, le Petit rhinolophe figure parmi les espèces à étudier prioritairement. Cette espèce est en régression dans les Ardennes, où elle est en limite d'aire de répartition

3.6.2 Identification des espèces présentes dans le secteur d'étude

3.6.2.1 Données communales

Une recherche de données à l'échelle communale a été réalisée pour la commune de Taissy.

- **<u>Commune de Taissy</u> :**

Aucune donnée n'a pu être récoltée pour ce cortège. Compte tenu du rayon d'action important de ce cortège, les données chiroptèrologiques des zones d'inventaire et/ou protégées dans un rayon de 10 km autour du projet ont été consultées.

3.6.2.2 Données des zones d'inventaire ou protégées du secteur d'étude

14 ZNIEFF sont localisées dans un rayon de 10 km autour de la barrière de péage de Taissy. 5 de ces zones présentent un intérêt chiroptérologique.

Par ailleurs, plusieurs espèces de chiroptères justifient l'intérêt d'un des trois sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km autour du projet.

En cumulant ces différentes observations, ce sont donc au moins 13 espèces de chiroptères qui peuvent potentiellement fréquenter le site :

- **Murin à oreilles échancrées**,
- **Grand Murin**,
- **Murin de Bechstein**,
- Murin de Daubenton,
- Murin à moustaches,
- Murin de Natterer,
- Oreillard roux,
- Oreillard gris,
- **Grand rhinolophe**,
- **Petit rhinolophe**,
- Pipistrelle commune,
- **Barbastelle**,
- Noctule commune,

Au moins 13 espèces de chiroptères peuvent potentiellement fréquenter le site ; 6 de ces espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat » (espèces listées en gras) et 4 d'entre-elles ont un intérêt majeur ou important pour la région.

3.6.3 Identification des gîtes à chiroptères du secteur d'étude

3.6.3.1 Données sur les gîtes à chiroptères de Champagne-Ardenne

La figure ci-dessous met en évidence la localisation des sites à chiroptères d'importance en région Champagne-Ardenne. On constate qu'aucun de ces sites remarquables, que ce soit au niveau régional ou départemental, n'est localisé a proximité de la barrière de péage de Taissy.

Aucun site de reproduction ou d'hibernation d'importance n'est connu dans le secteur d'étude.

Figure 8 : Localisation des sites à chiroptères d'importance

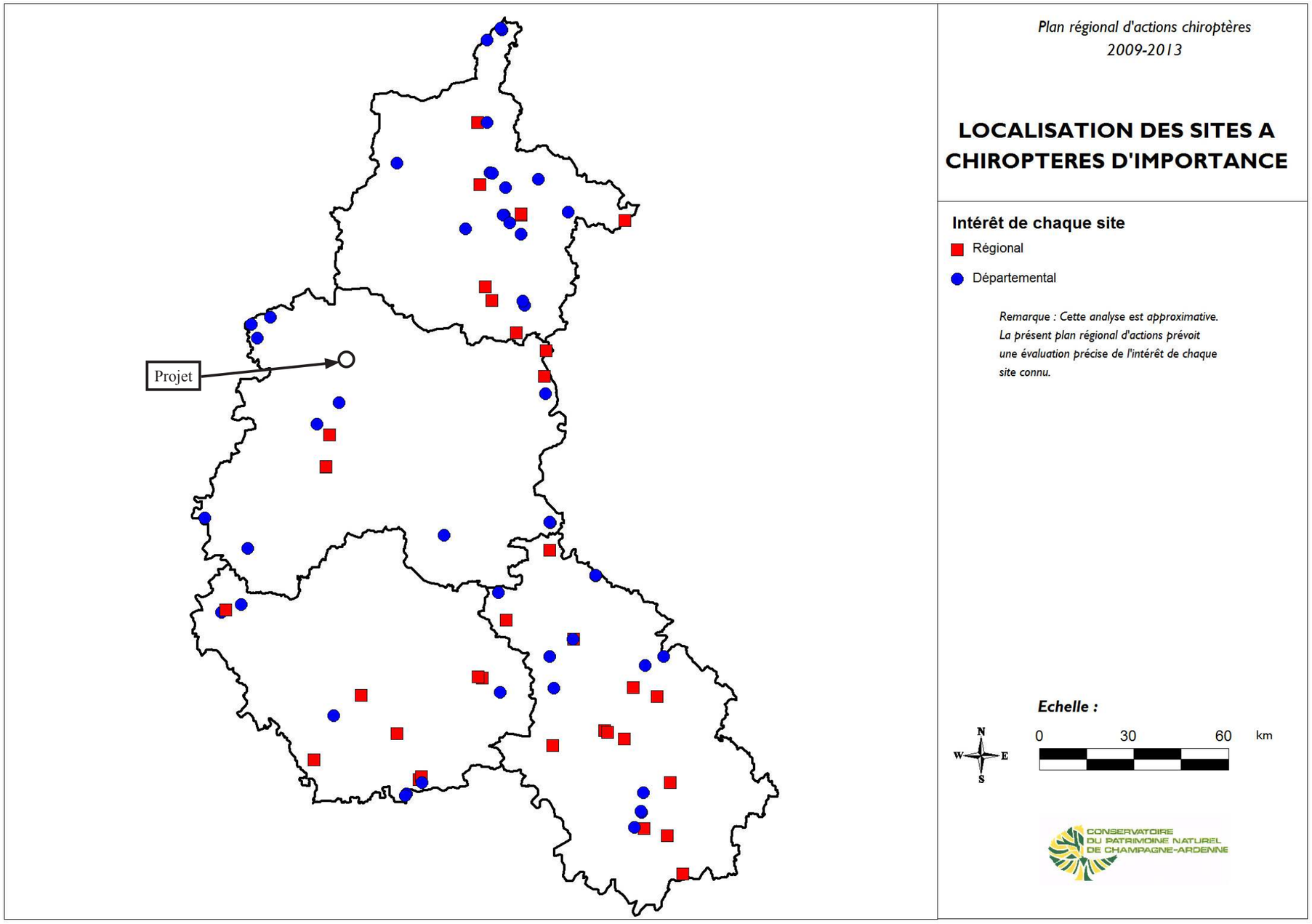

3.6.3.2 Données sur les sites Natura 2000 de Champagne-Ardenne avec présence de chiroptères

La figure ci-dessous met en évidence la localisation des sites Natura 2000 de Champagne-Ardenne avec présence de chiroptères. On constate qu'aucun site Natura 2000 avec présence de chauve-souris n'est situé à proximité du projet. Le plus proche de ces sites étant le site « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés » au Sud-Est du projet (*Cf. partie sur la présentation des sites Natura 2000*).

Figure 9 : Localisation des sites NATURA 2000 à enjeux chiroptèrologiques

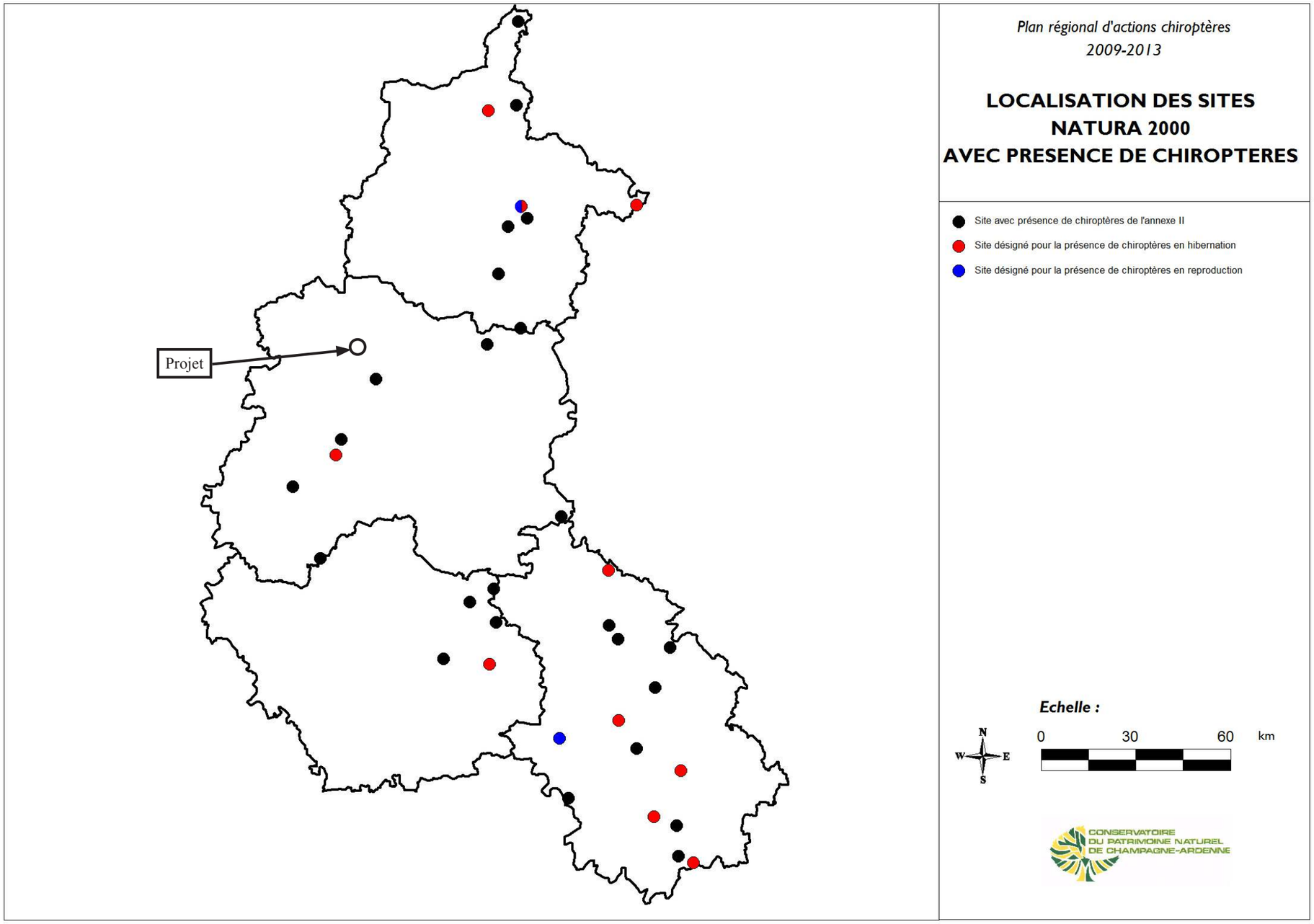

3.6.3.3 Synthèse des enjeux chiroptèrologiques du secteur d'étude

D'après le document réalisé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, 24 espèces sont présentes dans la région Champagne-Ardenne.

Parmi celles-ci , 13 ont été recensés sur les zones d'inventaire et/ou protégées situées dans un rayon de 10 km autour du projet celles-ci et peuvent donc potentiellement fréquenter de la barrière de péage de Taissy. A noter que 6 espèces inscrites à la Directive « Habitats » ont été observés : le Grand murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe.

Photo 7 : Le Petit Rhinolophe

D'après les données plus récentes que nous avons récoltées, les principaux secteurs à enjeux, que ce soit les cavités d'hibernation ou les gîtes de mise bas sont situés majoritairement à l'Est du département.

Malgré la présence potentielle de plusieurs espèce remarquable dans un rayon de 10 km autour du projte, l'absence de gîtes à enjeux dans le secteur du projet tend à minimiser la sensibilité du secteur d'étude pour les chiroptères.

3.7. LA FLORE DU SECTEUR D'ÉTUDE

3.7.1 Données communales

Le site du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ainsi que celui de l'INPN ont été consultés dans le but de récolter les données floristiques de la commune de Taissy.

Au total, 88 espèces ont été répertoriées sur la commune du projet. Compte tenu de l'absence des statuts de rareté régionaux, seules les espèces bénéficiant d'une protection (Champagne-Ardenne et/ou nationale) ainsi que celles inscrites aux listes rouges (Champagne-Ardenne et/ou nationale) ont été considérées comme « remarquables ».

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des espèces floristiques répertoriées sur le territoire de Taissy :

Tableau 11 : Synthèse des espèces floristiques de la commune de Taissy

Nom vernaculaire	Taxon de référence	Protection	Liste rouge		Dernière observation
			Régionale (1)	Nationale	
Agrostide stolonifère	*Agrostis stolonifera*	-	-	-	2010
Angélique sauvage	*Angelica sylvestris*	-	-	-	2010
Aster lancéolé	*Symphyotrichum lanceolatum*	-	-	-	2010
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*	-	-	-	2010
Berle dressée	*Berula erecta*	-	-	-	2010
Bourdaine	*Frangula dodonei. subsp. dodonei*	-	-	-	2010
Bunias d'Orient	*Bunias orientalis*	-	-	-	1886
Calamagrostide blanchâtre	*Calamagrostis canescens*	-	-	-	2010
Canche cespiteuse	*Deschampsia cespitosa*	-	-	-	2011
Canche fleuxueuse	*Deschampsia flexuosa*	-	-	-	2010
Cardamine des prés	*Cardamine pratensis*	-	-	-	2010
Céphalanthère à grandes fleurs	*Cephalanthera damasonium*	-	-	-	-
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	-	-	-	2011
Circée de Paris	*Circaea lutetiana*	-	-	-	2011
Cirse des maraicher	*Cirsium oleraceum*	-	-	-	2011
Cirse des marais	*Cirsium palustre*	-	-	-	2011
Douce amère	*Solanum dulcamara*	-	-	-	2010
Épiaire des marais	*Stachys palustris*	-	-	-	2010
Épilobe à tige carrée	*Epilobium tetragonum*	-	-	-	2010
Érable sycomore	*Acer pseudoplatanus*	-	-	-	2011
Eupatoire à feuilles de chanvre	*Eupatorium cannabinum*	-	-	-	2010
Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*	-	-	-	2011
Gaillet aquatique	*Galium uliginosum*	-	-	-	2010
Gaillet des marais	*Galium palustre*	-	-	-	2010
Glycérie aquatique	*Glyceria maxima*	-	-	-	2010
Gouet tâcheté	*Arum maculatum*	-	-	-	2011
Grand plantain d'eau	*Alisma plantago-aquatica*	-	-	-	2010
Grande consoude	*Symphytum officinale*	-	-	-	2011

Grande douve	*Ranunculus lingua*	Nationale	-	-	2010
Gymnadénie moucheron	*Gymnadenia conopsea*	-	-	-	-
Houblon grimpant	*Humulus lupulus*	-	-	-	2010
Houlque molle	*Holcus mollis*	-	-	-	2011
Iris faux acore	*Iris pseudacorus*	-	-	-	2010
Jonc à fruits luisants	*Juncus articulatus*	-	-	-	2010
Jonc à tépales obtus	*Juncus subnodulosus*	-	-	-	2010
Jonc des chaisiers	*Schoenoplectus lacustris*	-	-	-	2010
Jonc épars	*Juncus effusus*	-	-	-	2010
Jonc glauque	*Juncus inflexus*	-	-	-	2010
Laîche des marais	*Carex acutiformis*	-	-	-	2010
Laîche faux-souchet	*Carex pseudocyperus*	-	-	-	2010
Laîche glauque	*Carex flacca*	-	-	-	2010
Laîche hérissée	*Carex hirta*	-	-	-	2010
Laîche raide	*Carex elata*	-	-	-	2010
Lentille d'eau à trois sillons	*Lemna trisulca*	-	-	-	2010
Lierre terrestre	*Glechoma hederacea*	-	-	-	2011
Liseron des haies	*Calystegia sepium*	-	-	-	2011
Listère ovale	*Listera ovata*	-	-	-	-
Lotus des marais	*Lotus pedunculatus*	-	-	-	2010
Lycope d'Europe	*Lycopus europaeus*	-	-	-	2010
Lysimaque commune	*Lysimachia vulgaris*	-	-	-	2010
Marisque	*Cladium mariscus*	-	-	-	2010
Massette à larges feuilles	*Typha latifolia*	-	-	-	2010
Menthe aquatique	*Mentha aquatica*	-	-	-	2010
Millepertuis à quatre ailes	*Hypericum tetrapterum*	-	-	-	1925
Molène pulvérulente	*Verbascum pulverulentum*	-	-	-	1925
Mouron aquatique	*Veronica anagallis-aquatica*	-	-	-	2010
Myosotis des marais	*Myosotis scorpioides*	-	-	-	2010
Myriophylle à épis	*Myriophyllum spicatum*	-	-	-	2010
Myriophylle verticillé	*Myriophyllum verticillatum*	-	-	-	1925
Oenanthe de Lachenal	*Oenanthe lachenalii*	-	RR	-	2010
Onagre à sépales rouges	*Oenothera glazioviana*	-	-	-	2010
Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	-	-	-	2004
Ophrys araignée	*Ophrys aranifera*	-	-	-	2004
Orchis bouc	*Himantoglossum hircinum*	-	-	-	-
Orchis homme pendu	*Orchis anthropophora*	-	-	-	-
Orchis pourpre	*Orchis purpurea*	-	-	-	-
Orchis vert	*Platanthera chlorantha*	-	-	-	-
Orme blanc	*Ulmus glabra*	-	-	-	2011
Ortie dioique	*Urtica dioica*	-	-	-	2011
Pâturin commun	*Poa trivialis*	-	-	-	2010
Peucédan des marais	*Thysselinum palustre*	Régionale	-	-	2010
Pigamon jaune	*Thalictrum flavum*	-	-	-	2010
Potamot de Berchtold	*Potamogeton berchtoldii*	-	-	-	2010
Potamot des tourbières alcalines	*Potamogeton coloratus*	-	RR	-	2010
Prêle des marais	*Equisetum palustre*	-	-	-	2010
Pulicaire dysentérique	*Pulicaria dysenterica*	-	-	-	2010
Reine des prés	*Filipendula ulmaria*	-	-	-	2010
Renoncule rampante	*Ranunculus repens*	-	-	-	2011
Roseau	*Phragmites australis*	-	-	-	2011
Salicaire commune	*Lythrum salicaria*	-	-	-	2010
Saule blanc	*Salix alba*	-	-	-	2010
Saule cendré	*Salix cinerea*	-	-	-	2010
Scrofulaire aquatique	*Scrophularia auriculata*	-	-	-	2010
Scutellaire casquée	*Scutellaria galericulata*	-	-	-	2010
Séneçon des marais	*Jacobaea paludosa*	-	-	-	2010
Stellaire aquatique	*Myosoton aquaticum*	-	-	-	2010
Vergerette annuelle	*Erigeron annuus*	-	-	-	2010
	Frangula dodonei	-	-	-	2010

(1) *Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne - Ardenne (2007) - R : espèce rare ; RR : espèce très rare ; RRR : espèce rarissime, exceptionnelle, très peu de stations, quasi-disparue ; X : espèce autrefois R ou RR, non revue depuis plus d'un demi-siècle ou plus, par conséquent présumée disparue.*

3.7.2 Synthèse des enjeux floristiques du secteur d'étude

Sur les 88 espèces observées sur la commune de Taissy, 4 seulement peuvent être considérées comme particulièrement « remarquables » :

- la Grande douve, protégée nationalement ;
- l'Oenanthe de Lachenal, très rare en Champagne-Ardenne ;
- le Peucédan des marais, protégé en région Champagne-Ardenne ;
- le Potamot des tourbières alcalines, très rare en région Champagne-Ardenne.

Bien que les enjeux floristiques du secteur d'étude apparaissent potentiellement « élevés » du fait de la présence d'espèces patrimoniales, la sensibilité du site en projet apparaît au contraire « assez faible » du fait de l'absence de zones humides « naturelles » sur la zone en projet.

4. INTERACTIONS POSSIBLES ENTRE LE PROJET ET LES DIFFÉRENTS CORTÈGES

4.1. IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

4.1.1 Généralités

Les effets sur les milieux naturels peuvent être de plusieurs types :

- Destruction ou perturbation de milieux naturels, d'espèces végétales et animales ;
- Perturbation du milieu physique (décaissement, arasement de talus, etc.).

A titre d'exemple, ce type de projet est potentiellement à l'origine des impacts suivants sur le milieu naturel et la biodiversité :

Tableau 12 : Exemples d'impacts sur les milieux naturels

Type d'impact	Exemples d'impact
Impacts directs	Décapage de la zone de travaux Modifications des chemins d'accès et destruction de talus
Impacts indirects	Installation d'espèces de plantes rudérales après les travaux
Impacts permanents	Destruction de la végétation sur les sites d'implantation
Impacts temporaires	Dérangement de la faune pendant les travaux Zone de stockage provisoire du matériel et des engins
Impacts induits	/

4.2. POTENTIALITÉS DU SITE POUR LA FAUNE ET LA FLORE ET DÉFINITION DES ENJEUX

4.2.1 Potentialités des milieux et habitats de la zone en projet pour les espèces patrimoniales

L'identification des milieux présents sur le site et à ses abords nous permet de mettre en évidence la sensibilité des habitats et les potentialités de présence d'espèces dites « à enjeux » sur ceux-ci.

Tableau 13 : Synthèse des potentialités des milieux et habitats de la zone en projet pour les espèces patrimoniales

Cortèges	Enjeux du secteur d'étude (Échelle communale)	Sensibilité du site
Avifaune		Du fait des milieux en place, de faibles interactions avec les espèces patrimoniales sont à attendre.
Mammifères terrestres		Du fait des milieux en place dans le secteur, les enjeux du site pour ce cortège apparaissent très limités.
Chiroptères		Du fait des milieux en place les enjeux du site pour ce cortège apparaissent très limités.
Batraciens		Plusieurs espèces patrimoniales ont été recensées dans le secteur d'étude mais compte tenu des milieux de la zone en projet (milieux anthropisés, absence de plans d'eau ou cours d'eau...) les enjeux du site pour ces cortèges apparaissent faibles.
Reptiles		
Mollusques		
Lépidoptères, Othoptères, Coléoptères, Odonates		
Flore		

Nul à Faible	*Faible à modéré*	*Modéré à fort*	*Fort à très fort*

4.2.2 Prise en compte des cortèges à étudier et synthèse des sensibilités

Une fois les impacts potentiels identifiés, il s'agit par la suite de les hiérarchiser selon leur importance pour le projet considéré. Le tableau ci-après propose de renseigner la nature (permanent, temporaire, induit) puis l'importance des impacts (superficie, nombre d'espèces, etc.) afin d'en déduire les cortèges à étudier selon la sensibilité de chacun au projet.

Figure 10 : Hiérarchisation des impacts potentiels

Impact sur…	Description de l'impact	Enjeux	Espèces concernées
Flore	Destruction d'une espèce protégée ou menacée située sur un chemin d'accès		à définir
Avifaune	Augmentation de la mortalité par collision du fait de l'augmentation de la vitesse en sortie de péage		à définir
Avifaune migratrice	Dérangement pendant les travaux		à définir
Avifaune hivernante	Réduction de la superficie de stationnement		à définir
	Dérangement pendant les travaux		à définir
Avifaune nicheuse	Dérangements des oiseaux nicheurs en période de nidification durant les travaux		à définir
	Destruction des nids durant les travaux		à définir
	Dérangements des oiseaux nicheurs dus à une augmentation de la fréquentation du site		à définir
	Réduction de la surface de nidfication		à définir
Chiroptères	Destruction des gîtes		à définir
	Perturbation des zones de chasse		à définir
	Destruction des zones de chasse		à définir
Amphibiens	Chemins d'accès situés sur un passage de migration Risque de destruction d'une mare à proximité du chantier		à définir
Reptiles	Destruction d'une espèce protégée ou menacée située sur un chemin d'accès ou sur la zone d'extension		à définir
Lépidoptères			à définir
Mollusques			à définir
Odonates			à définir
Coléoptères			à définir
Orthoptères			à définir
Grands Mammifères	Obstacle aux déplacements (période de travaux)		à définir

Nul à Faible	*Faible à modéré*	*Modéré à fort*	*Fort à très fort*

4.3. PRISE EN COMPTE DE NATURA 2000

A noter que tout projet d'aménagement est soumis à une évaluation de ses incidences sur les zones Natura 2000 situées à proximité comme l'indique le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'évaluation préliminaire des incidences, mentionnée dans la circulaire du 15 avril 2010 stipule que « pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée ».

Au vu de l'absence d'interactions évidente entre le site en projet et les espèces et habitats justifiant l'intérêt des sites Natura 2000 les plus proches, l'étude de l'évaluation complète des incidences du projet sur ces sites n'apparaît pas nécessaire.

5. MESURES DE SUPPRESSION ET D'ATTÉNUATION DES IMPACTS

5.1. PÉRIODE DES TRAVAUX

Il est généralement recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction afin d'éviter le maximum d'impacts sur le milieu naturel.

Dans ce cas présent, au vu de la durée des travaux, le respect de cette période ne peut être réalisé (durée des travaux estimée à 18 mois).

Afin de limiter les impacts, il conviendrait donc de réaliser les travaux d'abattage d'arbres (s'il y en a) en dehors de la période de reproduction. La période hivernale serait donc à privilégier pour ce type de travail.

6. CONCLUSION DU PRÉ-DIAGNOSTIC

Le projet de réaménagement des barrières de péage concerne la commune de Taissy (Marne). Plus précisément, le secteur d'étude est situé sur la région naturelle de la « Champagne Centrale ». En ce qui concerne les zones remarquables et/ou protégées présentes dans le secteur, les plus proches sont situées à environ 500 m du site en projet (site Natura 2000 notamment).

L'analyse bibliographique des potentialités écologiques sur les différents cortèges pouvant être impactés par ce type de projet (faune et flore) a mis en évidence des enjeux potentiellement « faibles » pour l'ensemble des cortèges du fait de la banalité des milieux en place et des faibles interactions possibles entre le site en projet et les milieux environnants.

Ces différents points mériteront d'être vérifiés par une expertise écologique sur site, adaptée aux contraintes locales.

7. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

7.1. RAPPEL DES DATES, CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET INTERVENANTS DES INVENTAIRES

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des éléments relatifs aux prospections écologiques réalisées dans le cadre de ce projet.

Tableau 14 : Récapitulatif des dates, conditions météorologiques et intervenants des inventaires écologiques

Type de prospections à réaliser	Type de prospections réalisées	Intervenants	Dates	Heures	Température approximative	Couverture nuageuse	Vent (orientation et vitesse)
Inventaire chiroptères Migration printanière : 1 nuit	Points fixes	Jérôme Niquet	nuit du 25 au 26/04/2013	21 h 00 - 6 h 30	15°C	Ciel bleu	Sud faible
Inventaire chiroptères - estivage : 1 nuit	Points fixes	Jérôme Niquet	nuit du 04 au 05/07/2013	22 h 00 - 5 h 30	25°C	Ciel bleu	Nord-Est faible
Inventaire chiroptères Migration automnale : 2 nuits	Points fixes	Jérôme Niquet	nuit du 21 au 22/08/2013	21 h 00 - 6 h 30	20°C	Ciel bleu	Nord-Est faible
	Points fixes	Jérôme Niquet	nuit du 03 au 04/09/2013	21 h 00 - 7 h 00	20°C	Ciel bleu	Nord-Est faible
Inventaire avifaune printemps (pré-nuptiale et nicheurs) : 3 sorties	IPA - Observations qualitatives	Jérôme Niquet	27/03/2013	Après-midi	4°C	Temps gris	N-E faible
	IPA - Observations qualitatives	Jérôme Niquet	25 et 26/04/2013	Après-midi	20°C	Ciel bleu	Sud faible
	IPA - Observations qualitatives	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	30/05/2013	Après-midi	12°C	Temps couvert	S-O faible
Inventaire avifaune post-nuptiale : 1 sortie	Observations qualitatives	Jérôme Niquet	23/11/2012	Matin	7°C	Temps couvert	S-O faible
Inventaire avifaune hivernage : 1 sortie	Observations qualitatives	Jérôme Niquet	26/02/2013	Après-midi	1°C	Temps gris	N-E faible
Inventaire flore : 3 sorties	Observations qualitatives	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	30/05/2013	Après-midi	12°C	Temps couvert	S-O faible
	Observations qualitatives	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	05/07/2013	Matin et après-midi	25°C	Ciel bleu	Nord-Est faible
	Observations qualitatives	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	21 et 22/08/2013	Après-midi et matin	20°C	Ciel bleu	Nord-Est faible
Inventaire batraciens, reptiles : 2 sorties	Observations qualitatives	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	27/03/2013	Après-midi	4°C	Temps gris	N-E faible
	Observations qualitatives	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	03 et 04/09/2013	Après-midi et matin	20°C	Ciel bleu	Nord-Est faible
Inventaire lépidoptères, odonates, coléoptères et mollusques : 2 sorties	Observations qualitatives	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	21 et 22/08/2013	Après-midi et matin	20°C	Ciel bleu	Nord-Est faible
	Observations qualitatives	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	03 et 04/09/2013	Après-midi et matin	20°C	Ciel bleu	Nord-Est faible

7.2. LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

7.2.1 Limites méthodologiques de l'inventaire des insectes

La qualité des inventaires dépend avant tout de l'effort d'observation et des conditions météorologiques. L'effort d'observation correspond au nombre de passages et au temps consacré sur le site, pendant la période d'activité des différents groupes étudiés.

En effet, la période d'apparition des espèces s'étale de mai à septembre pour les trois groupes d'insectes étudiés. On n'observe donc pas les mêmes espèces au mois de mai et au mois d'août par exemple. Dans le cas particulier des papillons, la période de vol peut être très courte, parfois 2 ou 3 semaines seulement. Ainsi, pour réaliser un inventaire se rapprochant de l'exhaustif, il est nécessaire de faire un passage tous les 15 jours, représentant alors 7 à 9 passages sur une année biologique.

Comme il est difficile de réaliser un inventaire exhaustif sur toutes les expertises, il s'agit alors de choisir les périodes les mieux adaptées pour recenser un maximum d'espèces patrimoniales et protégées. Ces périodes sont à choisir en fonction des milieux représentés.

Les conditions météorologiques font partie des variables non contrôlables. Les longues périodes pluvieuses ou froides ont de lourdes conséquences sur les insectes : périodes d'apparition décalées, effectifs plus faibles. Les inventaires doivent donc se dérouler dans des conditions optimales (ensoleillées et peu venteuses).

7.2.2 Limites méthodologiques de l'inventaire des vertébrés

Tout comme les insectes, la qualité des inventaires concernant les vertébrés dépend fortement des conditions météorologiques (notamment pour les batraciens et les reptiles). Les dates de passages sont donc choisies de façon à optimiser les inventaires pour chaque groupe.

7.2.3 Limites méthodologiques de l'inventaire des chiroptères

Le matériel choisi et la méthode adoptée connaissent certaines limites : la présence d'animaux ne peut être détectée que dans un rayon étroit autour du détecteur. De même, les détecteurs ne permettent pas toujours de différencier certaines espèces proches. Environ 25 des 33 espèces européennes sont différentiables dans l'état actuel des connaissances. Ainsi, les deux espèces d'Oreillards ne sont pas différentiables.

De même, les Murins ne sont différentiables que dans certaines conditions d'écoutes (type de signaux émis, distance par rapport aux obstacles, …). Dans le cadre de l'analyse des résultats et des impacts, nous parlons alors de « groupe d'espèces » (ex : groupe des Oreillards).

7.2.4 Limites méthodologiques de l'inventaire de la flore

Il faut garder à l'esprit qu'un inventaire exhaustif, même pour la flore supérieure, reste illusoire sur une surface supérieure à un hectare et pour une durée de prospection restreinte (quelques jours sur un cycle annuel).

Tout au plus peut-on approcher une réalité en constante évolution. De même, les conditions météorologiques constituent des variables difficilement maîtrisables. Des fluctuations inter-annuelles existent ; celles-ci sont donc à prendre avec la plus haute considération. C'est pourquoi les données bibliographiques (espèces présentes dans la bibliographie, ou potentiellement présentes d'après les milieux rencontrés) ont été utilisées afin de compléter les inventaires de terrain.

7.3. L'AVIFAUNE

7.3.1 Époques de prospections

7.3.1.1 Migrations pré et post-nuptiale

Les migrations pré et post-nuptiale sont, chez les oiseaux, assez étalée dans le temps puisque toutes les espèces n'ont pas le même rythme biologique et de ce fait, ne migrent pas en même temps.

Les prospections automnales vont permettre l'observation des espèces migrant vers leurs sites d'hivernage. Enfin, les migrations en période printanière vont permettre l'observation des espèces migrant vers leurs lieux de nidification.

7.3.1.2 Hivernage

Les oiseaux en hivernage sont quant à eux identifiés à vue ou aux cris, en journée et par conditions météorologiques favorables (ensoleillement).

7.3.1.3 Les espèces nicheuses

La réalisation d'observations en période printanière va permettre l'observation de l'avifaune nicheuse sur le site ou à ses abords. Plusieurs méthodes sont couramment employées selon l'époque de l'année.

7.3.2 Méthodologie de prospections

7.3.2.1 Le comptage total

Plusieurs points d'observations ont donc été répartis sur l'ensemble de la zone en projet et son périmètre rapproché. Chaque point a fait l'objet d'une observation pendant une période de 20 minutes. Tous les contacts visuels ont été notés. On attachera la plus grande importance à l'analyse des observations, c'est à dire à la direction des individus, leur hauteur en vol, le nombre d'individus en bande, etc.

7.3.2.2 l'IPA « mâles chanteurs »

La méthode de recensement la plus couramment employée est l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA), qui permet un inventaire à la fois quantitatif et qualitatif. L'IPA *(Indice Ponctuel d'Abondance)* vise à déterminer la richesse spécifique d'une zone en se basant sur un code standardisé. Des points d'écoute sont déterminés afin de pouvoir contacter les espèces représentatives des différents milieux recensés sur ces zones. L'observateur stationne 10 minutes sur chaque point et localise sur papier tous les contacts avec des mâles chanteurs. Seuls les individus cantonnés sont notés. On ne prend en compte généralement que les mâles chanteurs.

Ce protocole mesure les variations spatiales de l'abondance ou de la richesse spécifique. Toutefois, il ne permet pas de faire un inventaire exhaustif de l'avifaune d'un site, notamment parce que l'on ne connaît pas les effectifs reproducteurs précis, leur répartition détaillée ou encore le statut réel des oiseaux contactés sur site *(cantonnés, reproducteurs, erratiques…)*. A la fin d'une série de sondages, dans un même milieu, tous les contacts pris avec l'ensemble des espèces sont comptabilisés. Les contacts pris avec chaque espèce sont ensuite divisés par le nombre de sorties et traduit l'indice relatif d'abondance *(IRA)* de l'espèce considérée. Cette méthode, même si elle n'est pas exhaustive, présente l'avantage d'être facilement renouvelable de façon identique et permet ainsi de faire des comparaisons dans le cadre du suivi des oiseaux nicheurs après travaux par exemple.

7.3.2.3 La recherche qualitative

Toutes les espèces ne pouvant être inventoriées au chant, des prospections ciblées ont été effectuées sur l'ensemble du périmètre rapproché afin d'observer le maximum d'espèces d'oiseaux. De même, les nids d'éventuelles espèces patrimoniales ont été recherchés en période favorable.

7.3.3 Synthèse des résultats

Les prospections ont été réalisées le 14 novembre 2012, 27 février 2013, 27 mars 2013, 25 et 26 avril 2013 ainsi que le 30 mai 2013. Les durées des inventaires et conditions climatiques sont synthétisées dans le tableau 14. 26 espèces d'oiseaux ont pu être observées sur le site de Taissy ; le récapitulatif des espèces recensées est synthétisé dans le tableau en page suivante. Parmi celles-ci nous pouvons constater l'absence :

- D'espèce inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux »,
- D'espèce dite « patrimoniale ».

Tableau 15 : Fréquentation des oiseaux observés sur le site de Taissy au cours de l'année 2012-2013

Nom de l'espèce	14/11/2012	27/02/2013	27/03/2013	25/04/2013	26/04/2013	30/05/2013	Directive Oiseaux	Catégorie Liste rouge France			Liste rouge régionale
								Nicheur	Hivernant	de passage	
Alouette des champs						x		LC	LC	NAd	AS
Bergeronnette grise			x	x	x	x		LC	NAd		
Bruant jaune	x							NT	NAd	NAd	AP
Chardonneret élégant						x		LC	NAd	NAd	
Choucas des tours			x					LC	NAd		
Corbeau freux	x	x	x	x	x	x		LC	LC		
Corneille noire	x	x	x	x	x	x		LC	NAd		
Etourneau sansonnet				x	x			LC	LC	NAc	
Grive draine		x	x					LC	NAd	NAd	
Grive musicienne			x					LC	NAd	NAd	
Hibou moyen-duc						x		LC	NAd	NAd	
Hirondelle de fenêtre					x			LC		DD	AS
Hirondelle rustique					x			LC		DD	AS
Hypolaïs polyglotte						x		LC		NAd	
Linotte mélodieuse				x		x		VU	NAd	NAc	
Martinet noir					x			LC		DD	
Merle noir			x	x				LC	NAd	NAd	
Moineau domestique			x			x		LC		NAb	
Pic vert				x		x		LC			AS
Pie bavarde	x	x	x			x		LC			
Pigeon ramier			x					LC	LC	NAd	
Pinson des arbres		x	x					LC	NAd	NAd	
Rougegorge familier			x					LC	NAd	NAd	
Rougequeue noir			x	x				LC	NAd	NAd	
Tourterelle turque				x				LC		NAd	
Verdier d'Europe				x				LC	NAd	NAd	

Photo 8 : Le Pinson des arbres

7.4. LES CHIROPTÈRES

7.4.1 Méthodologie de prospections

7.4.1.1 Généralités

Les détecteurs d'ultrasons *(ou « détecteur/transcodeurs »)* servent uniquement à l'étude des émissions ultrasonores des chauves-souris et de certains insectes. Ils sont constitués d'un microphone qui capte les fréquences élevées, inaudibles pour l'homme, et d'un système électronique *(il en existe plusieurs types)* qui rend ces fréquences audibles en les abaissant jusqu'au spectre sonore que nous entendons *(en dessous de 12 000 Hz)*.

Pour cela, trois techniques sont utilisées :

- ***Division de fréquence***

Cette technique permet de diviser par 10 ou 20 la fréquence d'un signal de manière à le rendre audible. Ce système fonctionne sur une large bande de fréquences, ce qui permet de ne manquer aucun contact acoustique. Cependant, les sons perçus dans ce cas sont atténués en intensité, et leur structure altérée, ce qui rend l'écoute inconfortable et inefficace pour l'identification. En France, cette méthode n'est utilisée que pour réaliser des enregistrements en continu ou lors de points d'écoute pour quantifier l'activité.

- ***Hétérodyne***

Lorsque deux sons sont émis simultanément, il en résulte deux combinatoires, dont un son différentiel *(sa fréquence est égale à la différence des fréquences des deux sons initiaux)*. Ainsi, pour des sons simultanés de 45 et 43 kHz, le son différentiel sera de 2 kHz. C'est ce principe physique qui est utilisé dans le détecteur hétérodyne. L'appareil émet dans son circuit interne une fréquence constante, ajustable grâce à un variateur. Cette fréquence va être comparée à celle du signal capté par le micro, donc émis par la chauve-souris. Lorsque la différence entre les deux signaux devient nulle, aucun son n'est audible théoriquement : c'est le battement zéro. En pratique, le battement zéro correspond au son le plus grave possible, car la fréquence constante du détecteur est comparée non pas à une fréquence unique, mais à l'ensemble des fréquences qui composent le signal d'un chiroptère. Le battement zéro absolu n'existe donc pas pour les émissions des chiroptères.

- ***Expansion de temps***

Les détecteurs à expansion de temps sont dotés d'une mémoire numérique dont la capacité varie de 0,7 à 12 secondes selon les modèles, et qui enregistrent toutes les informations sonores situées dans une très large gamme de fréquences *(10 à 150 ou 200 kHz)*. L'enregistrement est ensuite ralenti d'un facteur variant de 2 à 50 selon les modèles *(10 ou 20 pour les détecteurs de terrain actuellement disponibles)*. La fréquence de chaque signal est ainsi ramenée dans les limites audibles par l'oreille humaine. Les sons expansés peuvent faire l'objet d'analyses sur ordinateur, permettant ainsi d'augmenter les possibilités d'identification. Le logiciel *Batsound* de *Pettersson Electronic* est le plus utilisé en France.

Malgré les performances du matériel utilisé, nous tenons à rappeler que celui-ci ne permet pas la détermination systématique et précise de toutes les espèces de chauves-souris mais donne la possibilité de différencier plusieurs groupes en fonction de la fréquence et du type de son selon le principe simplifié ci-après :

- Groupe « Noctules » : fréquence 15-25 KHz, son « goutte d'eau » :

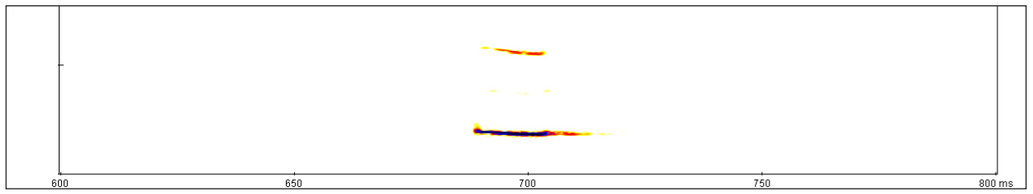

- Groupe « Sérotines » : fréquence 20-30 KHz, son « clair » :

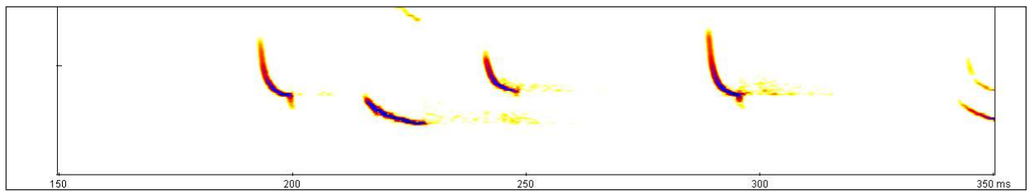

- Groupe « Pipistrelles » : fréquence 42-46 KHz :

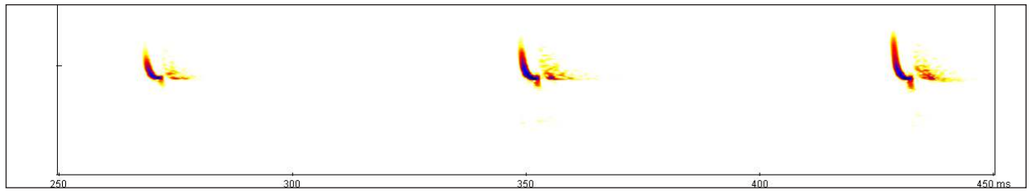

- Groupe « Myotis » : fréquence 35-55 KHz, son « mitraillette » :

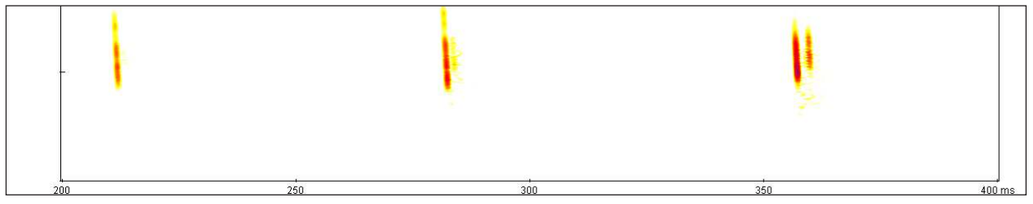

- Groupe « Rhinolophes » : fréquence 80-130 KHz :

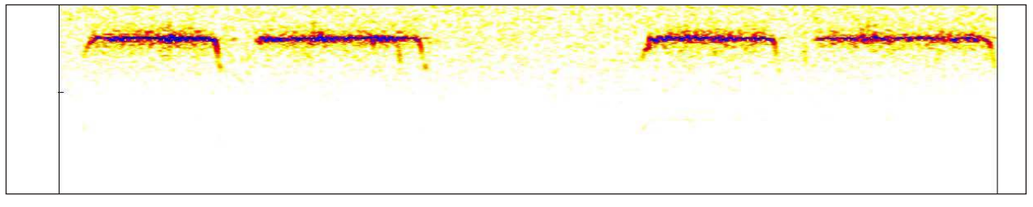

7.4.1.2 Protocole utilisé

Pour la réalisation des inventaires sur site, nous avons utilisé une méthode basée sur l'écoute et l'analyse des écholocations des chiroptères à l'aide de détecteurs ultrasonores :

- ***Pose de boîtiers enregistreurs automatiques :***

Un appareil (SM2BAT) a été déposé à un endroit judicieux présent sur le site lors de chaque nuit d'inventaire. L'enregistreur est réglé afin d'enregistrer en continu tous les chiroptères évoluant dans le rayon d'action des appareils entre le coucher et le lever du soleil.

Le matériel utilisé est le SM2BAT (Biotope). Doté d'une carte mémoire de 16 Go, les fichiers enregistrés sont compressés (en format wac) puis décompressés via un logiciel libre (wac2wav) qui possède 2 options : seules les séquences contactant des émissions ultrasonores sont compilées. Pour les interpréter, celles-ci sont ralenties 10 fois, ce qui permet une analyse plus fine via BatSound et permet ainsi une détermination à l'espèce (en expansion de temps). A noter que compte tenu du volume important de données fournies par ces appareils, une analyse par logiciel (Biotope) a été réalisée.

Le principal avantage de cette méthode est de pouvoir comparer la fréquence réelle entre les secteurs étudiés (nombre de contacts par heure) lors des différentes périodes. De plus, elle permet une meilleure exhaustivité que les prospections dites « classiques ».

Photo 9 : Enregistreur automatique SM2BAT

7.4.1.3 Détermination des points d'écoute

Les points d'écoute fixes sont définis en fonction des milieux présents dans le secteur d'étude. L'objectif est d'obtenir le plus d'informations concernant la diversité chiroptèrologique du secteur d'étude et de pouvoir évaluer la fréquentation des chiroptères.

Un point d'écoute a donc été réalisé lors de chaque nuit d'inventaire (4 nuits d'inventaire au total - Cf. figure en page suivante), ce qui représente un total de 4 nuits d'écoute pour une pression d'observation de 36 heures 30 minutes.

7.4.2 Présentation des résultats des observations

7.4.2.1 Synthèse par point d'écoute - migration de printemps

188 contacts ont pu être enregistrés lors de cette période (nuit du 25 au 26 avril 2013).

Tableau 16 : Résultats des prospections chiroptèrologique en période printanière

Époques	Point d'écoute	Nombre de contacts et d'espèces enregistrés dans la nuit	Nombre d'heures d'écoute	Moyenne de contacts par heure (arrondi)	Espèces contactées	Nombre de contacts par espèce
Migration de printemps	Point n°1	188 contacts 2 espèces	9 h 30	19,8/h	Pipistrelle commune	187
					Genre Murin sp.	1

7.4.2.2 Synthèse par point d'écoute - estivage

20 contacts ont pu être enregistrés lors de cette période (nuit du 04 au 05 juillet 2013).

Tableau 17 : Résultats des prospections chiroptèrologique en période estivale

Époques	Point d'écoute	Nombre de contacts et d'espèces enregistrés dans la nuit	Nombre d'heures d'écoute	Moyenne de contacts par heure (arrondi)	Espèces contactées	Nombre de contacts par espèce
Estivage	Point n°2	20 contacts 1 espèce	7 h 30	2,6/h	Pipistrelle commune	20

Figure 11 : Localisation des points d'écoute des chiroptères

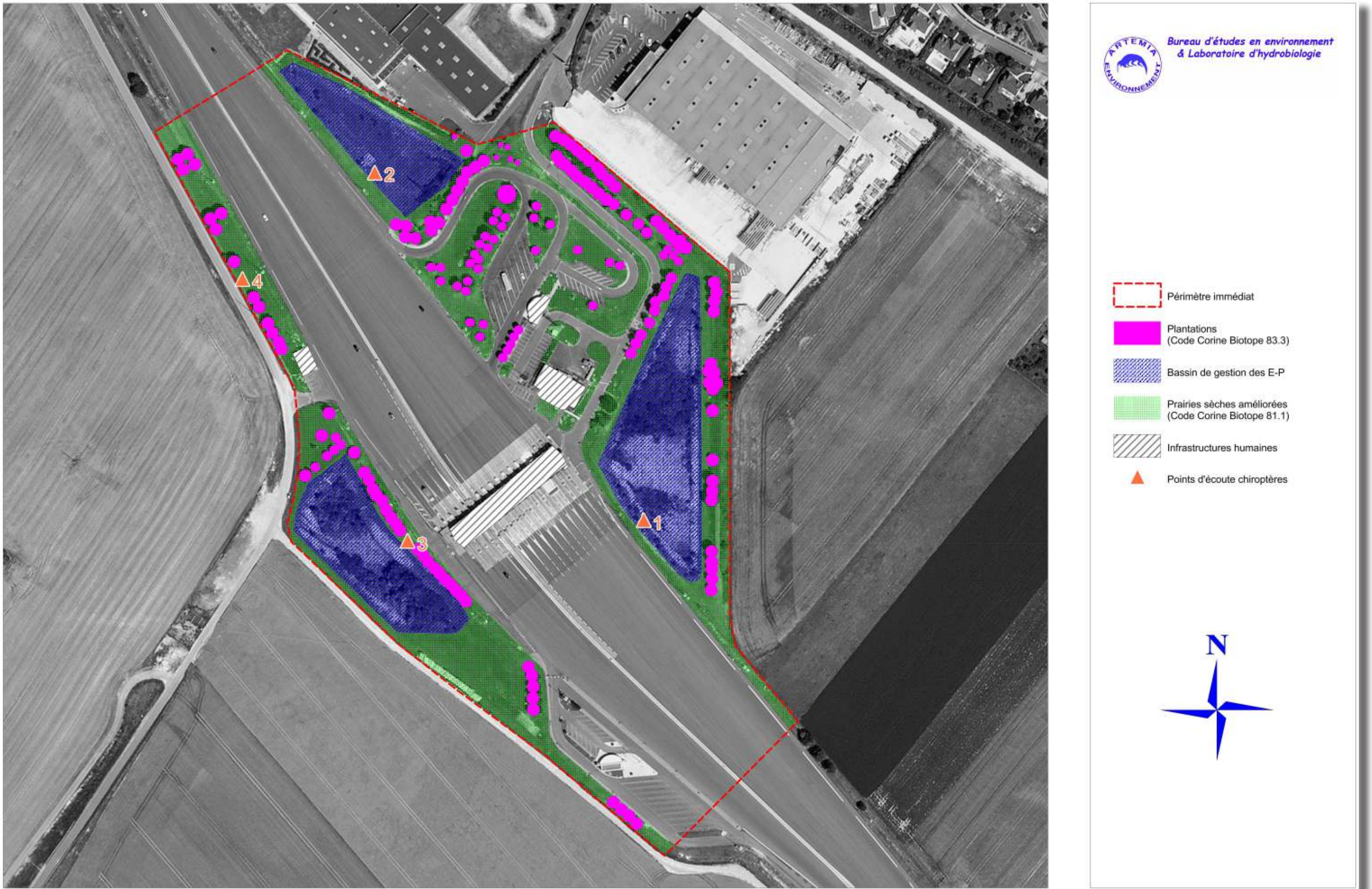

7.4.2.3 Synthèse par point d'écoute - migration d'automne

155 contacts ont pu être enregistrés lors de cette période (122 contacts lors de la nuit du 21 au 22 août 2013 et 33 contacts lors de la nuit du 03 au 04 septembre 2013).

Tableau 18 : Résultats des prospections chiroptèrologique en période automnale

Époques	Point d'écoute	Nombre de contacts et d'espèces enregistrés dans la nuit	Nombre d'heures d'écoute	Moyenne de contacts par heure (arrondi)	Espèces contactées	Nombre de contacts par espèce
Migration d'automne	Point n°3	122 contacts 2 espèces	8 h 30	14,3/h	Pipistrelle commune	118
					Genre Murin sp.	4
	Point n°4	33 contacts 3 espèces	10 h 00	3,3/h	Noctule de Leisler	2
					Noctule commune	7
					Pipistrelle commune	24

7.4.2.4 Synthèse des prospections et rareté des espèces rencontrées

3 espèces ont été observées avec certitude sur un cycle biologique complet. Parmi celles-ci nous noterons l'absence d'espèce d'intérêt communautaire. Le nombre d'espèces contactée est assez variable selon les périodes et varie selon les flux migratoires ; A noter que la présence du marais de la Vesle, en partie Est du projet, explique la présence des 2 espèces de Noctules en transit au-dessus du site en projet.

En période d'estivage, 1 seule espèce fréquente le site : la Pipistrelle commune. Au vu des résultats le site semble utilisé principalement comme zone de survol (faible nombre de contacts sur l'ensemble de la période).

Tableau 19 : Statuts des chiroptères contactés, sur un cycle biologique complet

Nom vernaculaire	Présence sur site			Protection Nationale	Directive Habitats/ Faune/Flore	Conv. de Berne	Conv. de Bonn	Liste rouge		
	Printemps	Estivage	Automne					Mondiale	Européenne	Nationale
Noctule de Leisler			X	Art. 2.	IV	II	II	LC	LC	NT
Noctule commune			X	Art. 2.	IV	II	II	LC	LC	NT
Pipistrelle commune	X	X	X	Art. 2.	IV	II	II	LC	LC	LC

La diversité chiroptérologique rencontrée ici est assez faible avec 3 espèces recensées. Les enjeux chiroptèrologiques du secteur d'étude apparaissent donc relativement modérés du fait de l'absence d'espèces rares et d'intérêt communautaire.

7.5. LES MAMMIFÈRES TERRESTRES

7.5.1 Méthodologie de prospections

Cette tâche consiste à identifier les espèces et inventorier les éventuelles zones de passages. L'observation visuelle est utilisée à chaque fois que possible, mais la recherche d'indices de présences (fèces, reliefs de repas, empreintes) constitue la principale source d'informations.

7.5.1.1 Synthèse des prospections et rareté des espèces rencontrées

3 espèce ont été observées sur l'ensemble du site :

- Le Campagnol des champs (espèce non protégée nationalement ni régionalement),
- Le Renard roux (espèce non protégée nationalement ni régionalement)
- Le Lapin de Garenne (espèce non protégée nationalement ni régionalement).

Photo 10 : Le Renard roux

Les enjeux mammalogiques du secteur d'étude apparaissent par conséquent « très faibles ».

7.6. LA FLORE

7.6.1 Méthodologie de prospections

Les relevés floristique ont permis d'inventorier les groupements végétaux et la flore. 3 passages ont été réalisés en période favorables (mai, juillet et août 2013).

7.6.2 Présentation des résultats des observations

50 espèces ont été recensées lors des inventaires floristiques (cf. tableau ci-dessous et légende en page suivante). A noter que les espèces ornementales plantées par SANEF n'ont pas été reprises dans ce tableau.

Tableau 20 : Liste des espèces végétales observées sur le site de Taissy

Nom vernaculaire	Taxon de référence	Protection	Liste rouge régionale
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	-	-
Asparagus officinalis L.	Asperge officinale (s.l.)	-	-
Geum urbanum L.	Benoîte commune	-	-
Heracleum sphondylium L.	Berce commune	-	-
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux	-	-
Bromus hordeaceus L.	Brome mou	-	-
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune	-	-
Dipsacus fullonum L.	Cardère sauvage	-	-
Carlina vulgaris L.	Carline commune (s.l.)	-	-
Centaurea jacea L.	Centaurée jacée (s.l.)	-	-
Carpinus betulus L.	Charme commun	-	-
Chenopodium album L.	Chénopode blanc (s.l.)	-	-
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	-	-
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin (s.l.)	-	-
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	-	-
Acer campestre L.	Érable champêtre	-	-
Eupatorium cannabinum L.	Eupatoire chanvrine	-	-
Euphorbia cyparissias L.	Euphorbe petit-cyprès	-	-
Fragaria vesca L.	Fraisier sauvage	-	-
Arrhenatherum elatius	Fromental élevé	-	-
Cruciata laevipes Opiz	Gaillet croisette	-	-
Galium aparine L.	Gaillet gratteron	-	-
Geranium columbinum L.	Géranium colombin	-	-
Geranium robertianum L.	Géranium herbe-à-Robert	-	-
Lathyrus pratensis L.	Gesse des prés	-	-
Papaver rhoeas L.	Grand coquelicot	-	-
Urtica dioica L.	Grande ortie	-	-
Linaria vulgaris Mill.	Linaire commune	-	-
Medicago lupulina L.	Luzerne lupuline	-	-
Valerianella locusta	Mâche potagère	-	-
Matricaria recutita L.	Matricaire camomille	-	-
Prunus avium (L.) L.	Merisier (s.l.)	-	-
Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé	-	-
Anagallis arvensis L.	Mouron rouge	-	-
Sinapis arvensis L.	Moutarde des champs (s.l.)	-	-
Myosotis scorpioides L.	Myosotis des marais	-	-
Juglans regia L.	Noyer commun	-	-
Bellis perennis L.	Pâquerette vivace	-	-
Plantago major L.	Plantain à larges feuilles	-	-
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	-	-
Potentilla anserina L.	Potentille des oies	-	-
Ranunculus bulbosus L.	Renoncule bulbeuse	-	-
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	-	-
Salix alba L.	Saule blanc	-	-
Salix caprea L.	Saule marsault	-	-
Sambucus nigra L.	Sureau noir	-	-
Vicia sativa L.	Vesce cultivée (s.l.)	-	-
Viburnum lantana L.	Viorne mancienne	-	-
Viburnum opulus L.	Viorne obier	-	-
Echium vulgare L.	Vipérine commune	-	-

Photo 11 : La Linaire commune

L'ensemble des espèces observées est commun en région Champagne-Ardenne. Nous noterons l'absence d'espèces végétales protégées régionalement ni nationalement et d'espèces inscrites à la liste rouge régionale.

Les enjeux floristiques du secteur d'étude apparaissent relativement « faibles ».

7.7. LES BATRACIENS ET REPTILES

7.7.1 Méthodologie de prospections

En ce qui concerne les reptiles, ceux-ci sont observés directement sur leur lieu de vie. Les observations spécifiques pour les reptiles sont ciblées sur des milieux réputés attractifs, s'il y en avait. De même, les tas de pierres, souches, vieux troncs d'arbres, tas de fagots, tas de feuilles sont visités.

Concernant les batraciens, ce sont les zones en eau qui sont principalement prospectées.

7.7.2 Présentation des résultats des observations

Aucune espèce de batracien n'a été observée au niveau du site de Taissy. Seul le Lézard vivipare (espèce commune) est présent au niveau des bassins de rétention exposés au soleil.

Les enjeux herpétologiques du secteur d'étude apparaissent par conséquent « nuls à très faibles ».

7.8. LES ODONATES

7.8.1 Méthodologie de prospections

La méthode d'inventaire consiste en la capture temporaire des individus volants dans les milieux favorables.

7.8.2 Présentation des résultats des observations

1 seule espèce (l'Anax empereur - espèce non protégée et bien répandue dans la région) a été observée en chasse sur le site. L'absence de zones humides sur la zone d'étude limite fortement la présence de ce cortège ici.

Les enjeux odonatologiques du secteur d'étude apparaissent par conséquent « nuls à très faibles ».

7.9. LES LÉPIDOPTÈRES

7.9.1 Méthodologie de prospections

La méthode consiste à capturer temporairement les individus volants ou les larves (chenilles).

7.9.2 Présentation des résultats des observations

4 espèces ont ainsi été déterminées :

- L'Azuré commun - *Polyommatus icarus* (espèce non protégée nationalement ni régionalement),
- Le Demi-deuil - *Melanargia galathea* (espèce non protégée nationalement ni régionalement),
- La Piéride du navet - *Pieris napi* (espèce non protégée nationalement ni régionalement).
- La Piéride du chou - *Pieris brassicae* (espèce non protégée nationalement ni régionalement).

Photo 12 : Demi-Deuil capturé in situ

Les enjeux lépidoptèrologiques du secteur d'étude apparaissent par conséquent « très faibles ».

7.10. LES COLÉOPTÈRES

7.10.1 Méthodologie de prospections

Le Lucane cerf-volant est la principale espèce visée. L'inventaire consiste à observer les gîtes de ces espèces (arbres âgés et susceptibles d'accueillir les larves). D'autres espèces ont également fait l'objet d'identifications, au grès de nos recherches.

7.10.2 Présentation des résultats des observations

Aucun Lucane cerf-volant n'a été observé sur le site. Quelques autres espèces, en revanche, ont été déterminées :

- Le Téléphore fauve - *Rhagonycha fulva* (espèce non protégée nationalement ni régionalement),
- Le Gendarme - *Pyrrhocoris apterus* (espèce non protégée nationalement ni régionalement),
- La Coccinelle asiatique - *Harmonia axyridis* (espèce invasive non protégée nationalement ni régionalement).

Photo 13 : Attroupement de Gendarmes

Les enjeux coléoptèrologiques du secteur d'étude apparaissent par conséquent « très faibles ».

7.11. LES ORTHOPTÈRES

7.11.1 Méthodologie de prospections

La prospection se fait soit par capture temporaire des individus adultes dans les milieux favorables, soit par l'écoute des stridulations.

7.11.2 Présentation des résultats des observations

5 espèces ont pu être capturées et identifiées :

Tableau 21 : Liste des espèces d'orthoptères observés sur le site de Taissy

Nom français	Nom latin	Liste rouge régionale	Espèce protégée
Criquet des pâtures	*Chorthippus parallelus*	-	-
Criquet mélodieux	Chorthippus biguttulus	-	-
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus*	-	-
Oedipode turquoise	Oedipoda caerulescens	-	-
Gomphocère roux	*Gomphocerippus rufus*	-	-

Photo 14 : l'Oedipode turquoise

Les enjeux orthoptèrologiques du secteur d'étude apparaissent par conséquent « très faibles ».

7.12. LES MOLLUSQUES : VERTIGO MOULINSIANA ET VERTIGO ANGUSTIOR

7.12.1 Méthodologie de prospections

Ces deux petits escargots, inféodés aux zones humides, sont recherchés soit par vue, soit par filet fauchoir, soit par analyse de litière.

7.12.2 Présentation des résultats des observations

Aucun de ces mollusques n'a été observé sur le site.

Les enjeux malacologiques du secteur d'étude apparaissent par conséquent « nuls à très faibles ».

7.13. SYNTHÈSE DES PROSPECTIONS

Les différentes prospections réalisées sur le site mettent en évidence la présence d'habitats relativement dégradés et de faible valeur écologique.

De faibles enjeux pour la majorité des cortèges étudiés ont également été identifiés.

La sensibilité de la faune et de la flore du secteur d'étude apparaît par conséquent très faible.

Conclusion : le secteur du projet accueille une diversité écologique relativement banale caractérisée globalement par la présence d'espèces « communes » en Champagne-Ardenne, non protégées.

8. IMPACTS DU PROJET

8.1. PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENTS

Ce type de projet est susceptible de générer de nombreux impacts sur le milieu naturel. Ce chapitre décline les impacts prévisibles du projet. ***La solution retenue est schématisée dans la figure en pages suivante.***

8.2. INCIDENCES DIRECTES

8.2.1 Incidences permanentes

8.2.1.1 Destruction irrémédiable de l'habitat

Cet impact se rencontre ici puisque le réaménagement causera la disparition des milieux présents aux abords de la barrière de péage. Compte-tenu de la faible sensibilité des milieux et des cortèges, cet impact peut être considéré comme faible. Un tableau de synthèse des linéaires et des espèces végétales impactées sera détaillé ci-après.

8.2.1.2 Destruction des espèces

Cette incidence concerne la destruction des espèces présentes lors des travaux. Compte-tenu de la faible diversité faunistique rencontrée sur le site (absence de couloirs de migrations de batraciens, milieux de faible sensibilité) cet impact apparaît très faible et ne concernera que des espèces communes.

8.2.1.3 Dégradation ou altération de l'habitat

Le projet peut engendrer la dégradation de manière permanente, d'habitats localisés dans l'aire du chantier ou à proximité. En effet, les milieux, après travaux, peuvent être suffisamment perturbés par les travaux pour ne pas retrouver après cicatrisation, le cortège de plantes inféodées et la fonctionnalité du milieu. De plus, un milieu bouleversé est sensible à la colonisation des plantes envahissantes introduites qui colonisent rapidement les milieux perturbés.

L'ensemble des habitats naturels est donc concerné. S'agissant d'un aménagement somme toute très localisé, cet impact devrait être limité.

8.2.2 Incidences temporaires

8.2.2.1 Dégradation ou altération de l'habitat pendant la phase travaux

Le temps des travaux, les habitats peuvent subir des perturbations. La durée de la cicatrisation sera fonction de la capacité du milieu à se régénérer.

8.2.2.2 Pollutions diverses pendant la phase travaux

Cette partie concerne la phase travaux. En l'absence de milieux naturels fragiles sur le site ou à proximité (cours d'eau par exemple), toute pollution éventuelle due aux rejets de divers produits toxiques (hydrocarbures, lubrifiants hydrauliques, etc.) n'engendrera que peu d'impacts sur le milieu naturel.

Figure 12 : Présentation de la variante retenue pour le site de Taissy

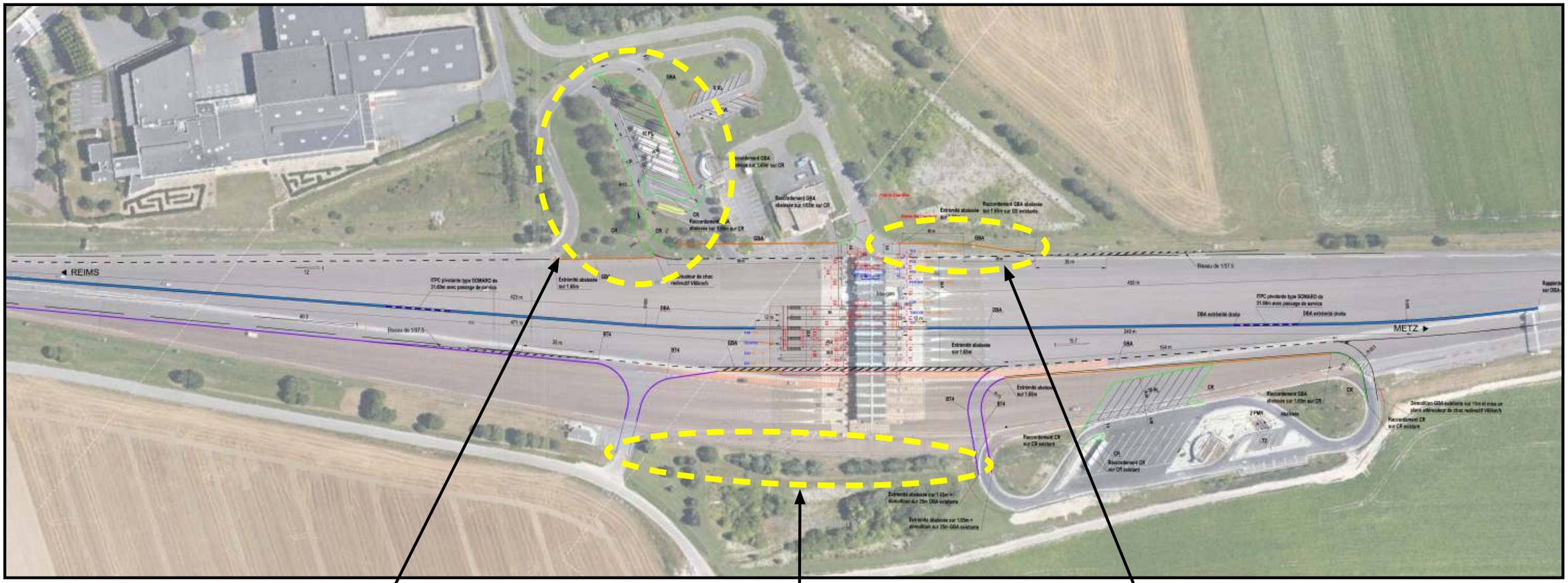

Tableau 22 : Synthèse des impacts attendus au niveau de la flore et des habitats existants

Type de zone	Description de l'impact	Espèces concernées	Nombre d'individus et/ou linéaire concerné	Ampleur de l'impact sur le milieu naturel
1	Réfection du parking : Destruction de la zone en pelouse et des plantations arbustives et arborecsntes	Résineux ornementaux, espèces herbacées spontannées (communes)	90 m de longueur x 25 m de largeur	Très faible
2	Rognage sur la bordure enherbée	Espèces herbacées spontannées (communes)	165 m environ x 0,50 m de largeur	Très faible
3	Rognage sur la bordure enherbée	Espèces herbacées spontannées (communes)	70 m environ x 1 m de largeur	Très faible

8.3. INCIDENCES INDIRECTES

8.3.1 Incidences permanentes

8.3.1.1 Dégradation ou altération des habitats proches par la création du projet

Cette incidence concerne la destruction potentielle de milieux naturels afin de faciliter les travaux ou mettre en place des zones de stockage des matériaux. L'absence d'habitats intéressants à proximité du site en projet nous permet de conclure à un impact faible sur le milieu naturel environnant.

8.3.1.2 Incidences sur les espèces

L'aménagement, une fois implanté, peut créer des nuisances permanentes pour les espèces présentes à proximité. Le projet consistant ici en l'agrandissement d'une infrastructure déjà existante, ce type d'incidence apparaît ici très limité.

8.3.2 Incidences temporaires

8.3.2.1 Perturbation des espèces pendant les travaux

Cet impact concerne les perturbations liées aux bruits, gaz, sources lumineuse provenant des machines. Pour les chiroptères, en particulier, la lumière, les odeurs et les bruits émis par un chantier nocturne peuvent retarder et décourager la sortie du gîte, voire même mener à l'abandon du site ou encore constituer une barrière physique et entraîner la perte d'un terrain de chasse habituellement utilisé (Highway Agency, 1999 ; Bickmore et Wyatt, 2006 et 2003 ; Highways Agency, 2006).

Globalement, pour l'ensemble des cortèges, ce type d'incidence apparaît faible compte-tenu de la faible diversité rencontrée. En ce qui concerne les chiroptères, en l'absence de gîte identifié sur le site ou à leur proximité, ce type d'impact apparaît également très faible.

8.3.2.2 Dégradation ou altération des habitats proches par la création du projet

Cette incidence concerne l'altération des milieux naturels bordant le projet. L'absence d'habitats intéressants à proximité du site nous permet de conclure à un impact faible sur le milieu naturel environnant. Le tableau 22 ci-dessus récapitule les différents impacts attendus sur le milieu naturel dans le cadre du projet de réaménagement.

8.4. NÉCESSITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION D'ESPÈCE PROTÉGÉE

L'article L 411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R 411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L 411-1 du code de l'environnement.

Ces interdictions concernent notamment le prélèvement, déplacement ou destruction d'espèces mais également, depuis 2007, la destruction, altération ou dégradation du milieu particulier à certaines espèces protégées. La liste des espèces protégées peut être consultée sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), rubrique conservation, puis réglementation.

Les arrêtés de dérogation ne peuvent être délivrés que dans les cas listés ci-après et à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Dans le cas présent, au vu de la nature très localisée des travaux, de la très faible diversité écologique rencontrée et de l'impact non significatif de ces travaux sur les populations animales et végétales, aucune demande de dérogation ne nous paraît nécessaire.

Tableau 23 : Synthèse des impacts attendus au niveau du projet de Taissy

Impact sur :	Description de l'impact	Nature de l'impact	Importance de l'impact / justifications	Principales espèces et/ou habitats impactés
Habitats naturels	Destruction ou dégradation d'habitats naturels permanents	Direct permanent et/ou temporaire	Habitats banaux, de faible sensibilité	Plantations, alignements d'arbres, zones à végétation rase
		Indirect permanent		
	Pollution diverses pendant la phase travaux	Direct temporaire		
Flore	Destruction d'une espèce protégée ou menacée située sur un chemin d'accès ou sur la zone d'emprise des travaux	Direct permanent	Aucune espèce remarquable ni protégée	Aucune espèce remarquable ni protégée
Avifaune migratrice	Obstacles aux déplacements migratoires	Indirect permanent	Site situé en dehors des couloirs de migration connus	Aucune espèce en particulier
	Dérangement de l'avifaune migratrice	Indirect permanent	Peu d'espèces fréquentant le site	Aucune espèce en particulier
Avifaune hivernante	Réduction de la superficie de stationnement	Indirect temporaire ou permanent	Site situé en dehors des zones d'hivernage connues	Aucune espèce en particulier
	Dérangement de l'avifaune hivernante	Indirect temporaire ou permanent	Peu d'espèces fréquentant le site	Aucune espèce en particulier
Avifaune nicheuse	Dérangements des oiseaux nicheurs en période de nidification durant les travaux et en période de fonctionnement	Indirect temporaire ou permanent	Absence d'espèces sensibles	Petits passereaux
	Dérangements des oiseaux nicheurs dus à une augmentation de la fréquentation du site	Induits	Zone de faible attrait pour l'homme et déjà perturbé	Aucune espèce en particulier
	Réduction de la surface de nidification	Indirect permanent	Absence d'espèce remarquable	Petits passereaux
	Implantation sur une zone de chasse d'une espèce de rapaces menacée	Indirect permanent	Aucune espèce menacée cantonnée	Aucune espèce en particulier
Chiroptères	Destruction des zones de chasse	Direct et/ou indirect permanent	Destruction possible de zones de chasse	Noctule de Leisler Noctule commune Pipistrelle commune
	Perturbation des zones de chasse			
	Destruction d'habitats potentiels			
	Destruction des gîtes	Direct permanent	Absence de gîtes	Aucune espèce en particulier
	Dérangement ou barrière sur les voies de transit local	Indirect permanent	Dérangement possible	Idem espèces citées plus haut
	Dérangement ou barrière sur les voies de migration	Indirect permanent	Aucune voie identifiée	Aucune espèce en particulier
Amphibiens	Projet de réaménagement et chemins d'accès pour les travaux situés sur un passage de migration	Direct et indirect temporaire	Absence de couloirs de migration de batraciens	Aucune espèce en particulier
	Risque de destruction d'une mare à proximité des stations de péage	Direct permanent	Absence de mares ou d'habitats favorables impactés	Aucune espèce en particulier
Reptiles	Risque de destructions d'individus ou de leur habitat	Directs permanent et temporaire	Habitats banaux peu favorables	Aucune espèce en particulier
Invertébrés	Destruction d'une espèce protégée ou menacée située sur la zone d'emprise des travaux	Direct permanent	Habitats banaux peu favorables ; espèces communes	Aucune espèce en particulier
Mammifères	Obstacle aux déplacements (période de travaux), destruction directe lors des travaux	Indirect temporaire ou permanent	Aucun couloir de déplacements connu dans le secteur ; Espèces communes	Lapin de garenne, micro mammifères

Faible	Modéré	Fort	Très fort

Conclusion : Les impacts du projet apparaissent très faibles, du fait de la faible valeur écologique du secteur d'étude.

8.5. INCIDENCES DU PROJET AU TITRE DE NATURA 2000

Dans le cas où le projet entrerait dans le champ du décret 2010-365 du 9 avril 2010, la présente étude s'attachera à fournir les éléments nécessaires au renseignement d'un formulaire d'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000.

Rappelons que 3 sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 10 km autour du présent projet :

- La ZSC n°FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims » (à 500 m du projet)

- Le SIC n°FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims » (à 6 km du projet)

- Le SIC n°FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés » (à 8,4 km du projet)

La nature même du site en projet, l'aspect très localisé des travaux, l'absence d'observations d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que l'éloignement du projet par rapport à ces sites Natura 2000 nous permet de conclure à des impacts nuls et non significatifs sur ces sites Natura 2000 ainsi que les espèces qui justifient l'intérêt de ces sites.

9. MESURES DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENTS DES IMPACTS

9.5.1 Mesures d'atténuation des impacts

9.5.1.1 Période des travaux

La durée des travaux est estimée à 18 mois. Il est généralement recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction afin d'éviter le maximum d'impacts sur le milieu naturel. Dans ce cas présent, au vu de la durée des travaux, le respect de cette période ne pourra être réalisé. Compte tenu de la faible diversité écologique rencontrée aux abords du site, les impacts attendus apparaissent résiduels. Toutefois, ,afin de les limiter au maximum, il conviendrait donc de réaliser les travaux d'abattage d'arbres (s'il y en a) en dehors de la période de reproduction. ***La période hivernale serait donc à privilégier pour ce type de travail.***

9.5.2 Mesures d'accompagnement

Aucune mesure d'accompagnement particulière n'est prévue dans le cadre de ce projet.

9.5.3 Mesures de réduction

9.5.3.1 Réalisation de plantations

Compte tenu de la banalité des habitats présents, les impacts en phase travaux sont donc très limités. Néanmoins, la suppression de quelques plantations arbustives est à prévoir *(cf. tableau 22 en page 47)*. Des plantations d'espèces locales devront donc être prévues afin de remplacer les sujets supprimés. Une attention particulière devra être portée sur la trame végétale à prévoir. Ces plantations pourraient prendre la forme d'une haie plantée à l'extérieur des haltes péage, ce qui permettrait à l'avifaune et aux chiroptères de prendre leur envol avant la traversée de la plateforme.

Conclusion : Compte tenu des différents impacts prévisibles, des mesures adéquates ont été proposées. Le planning pour l'abattage des arbres et le débroussaillage, les replantations de haies permettront de limiter au maximum les impacts résiduels.

10. CONCLUSION

Le projet de réaménagement de la barrière de péage concerne la commune de Taissy (Marne). Plus précisément, le secteur d'étude est situé sur la région naturelle de la « Champagne Centrale ».

En ce qui concerne les zones remarquables et/ou protégées présentes dans le secteur, les plus proches sont situées à environ 500 m du site en projet (site Natura 2000 notamment).

L'analyse bibliographique des potentialités écologiques sur les différents cortèges pouvant être impactés par ce type de projet (faune et flore) a mis en évidence des enjeux potentiellement « faibles » pour l'ensemble des cortèges du fait de la banalité des milieux en place et des faibles interactions possibles entre le site en projet et les milieux environnants.

Les prospections écologiques quant à elles, réalisées sur un cycle biologique complet, ont mis en évidence une très faible sensibilité du site en projet pour la majorité des cortèges. A noter qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ou à forte valeur patrimoniale n'y a été recensée.

La nature même du projet (réaménagement de la barrière de péage sur une zone déjà très fortement anthropisée) nous permet d'attendre des impacts « très faibles » sur l'ensemble des cortèges et habitats présents et des incidences non significatives sur les espèces et habitats justifiant l'intérêt du site Natura 2000 le plus proche.

Les différentes mesures proposées permettront de limiter au maximum les impacts résiduels.